



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2019

L'an 2019, le mardi 5 mars à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à ROUDOUALLEC sous la présidence de Monsieur Michel MERVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Jean-Claude CARADEC, Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLEM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MERVANT, Jean-Jacques TROMILIN

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, René LE MOULLEC, Véronique LE ROUX, Yvette LENA, François MENARD, Fanny VOISIN

Pouvoirs : Delphine COSPEREC à Ange LE LAN

Nombre de membres au conseil : 34

Présents : 28

Votants : 29

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Claude CARADEC

Michel Morvant et Jean-Claude Caradec souhaitent la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Finances

Hervé LE FLOC'H

Approbation du Compte de Gestion – Budget Général, Budget Zones d'Activités, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2018

Le comptable de Roi Morvan Communauté demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2018, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour RMCom et intègre à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2018 au centime près que le Compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2018 de 5 849 483.04 € (décomposé en un excédent de 1 381 138.31 € en section d'investissement et un excédent de 4 468 344.73 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe ZA, un résultat de clôture 2018 de -959 049,17 € (décomposé en un déficit de 1 380 486,78 € en section d'investissement et un excédent de 421 437,61 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe Hôtels et Immobiliers d'Entreprises, un résultat de clôture 2018 de -111 301,83 € (décomposé en un déficit de 126 736,05 € en section d'investissement et un excédent de 15 434,22 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe SPANC, un résultat de clôture 2018 de 54 877,72 € (décomposé en un excédent de 4 022,10 € en section d'investissement et un excédent de 50 855,62 € en section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion Budget Général, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2018
→ *Adopté à l'unanimité (25 présents, 26 votants)*

Arrivée de Françoise Guillerm, de Christophe Cozic et de Louis Kersulec.

Adoption des comptes administratifs 2018

Budget principal

Procédant au règlement définitif du budget principal de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2018, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2018	Dépenses	14 601 044,66 €
	Recettes	14 480 199,65 €
	<i>Résultat d'exécution</i>	-120 845,01 €
	Résultat reporté	4 589 189,68 €
	<i>Résultat de clôture (A)</i>	4 468 344,73 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	<i>Résultat cumulé (A + B)</i>	4 468 344,73 €
Investissement 2018	Dépenses	1 758 749,19 €
	Recettes	1 351 044,19 €
	<i>Résultat d'exécution</i>	-407 705,00 €
	Résultat reporté	1 788 843,31 €
	<i>Résultat de clôture (A)</i>	1 381 138,31 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	-220 790,00 €
	<i>Besoin de financement (A + B)</i>	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent cumulé de 4 468 344,73 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire présente un excédent cumulé de 1 381 138,31 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget principal de Roi Morvan Communauté.

Le Président ne prend pas part au vote.

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget annexe Zones d'activités

Procédant au règlement définitif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2018, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2018	<i>Dépenses</i>	4 302 161,35 €
	<i>Recettes</i>	2 575 782,06 €
	<i>Résultat d'exécution</i>	-1 726 379,29 €
	<i>Résultat reporté</i>	2 147 816,90 €
	<i>Résultat de clôture (A)</i>	421 437,61 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- €
	<i>Résultat cumulé (A + B)</i>	421 437,61 €
Investissement 2018	<i>Dépenses</i>	2 555 275,42 €
	<i>Recettes</i>	5 241 232,27 €
	<i>Résultat d'exécution</i>	2 685 956,85 €
	<i>Résultat reporté</i>	-4 066 443,63 €
	<i>Résultat de clôture (A)</i>	-1 380 486,78 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	<i>Besoin de financement (A + B)</i>	-1 380 486,78 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent cumulé de 421 437,61 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un déficit cumulé de 1 380 486,78 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe zones d'activités.

Le Président ne prend pas part au vote.

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

Procédant au règlement définitif du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2018	Dépenses	151 214,41 €
	Recettes	167 258,79 €
	Résultat d'exécution	16 044,38 €
	Résultat reporté	-610,16 €
	Résultat de clôture (A)	15 434,22 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A + B)	15 434,22 €
Investissement 2018	Dépenses	105 233,68 €
	Recettes	136 150,54 €
	Résultat d'exécution	30 916,86 €
	Résultat reporté	-157 652,91 €
	Résultat de clôture (A)	-126 736,05 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	-126 736,05 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent cumulé de 15 434.22 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un déficit cumulé de 126 736,05 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises.

Le Président ne prend pas part au vote.

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget annexe SPANC

Procédant au règlement définitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2018, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2018	Dépenses	87 170,51 €
	Recettes	100 515,00 €
	Résultat d'exécution	13 344,49 €
	Résultat reporté	37 511,13 €
	Résultat de clôture (A)	50 855,62 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A + B)	50 855,62 €
Investissement 2018	Dépenses	399,90 €
	Recettes	11 282,49 €
	Résultat d'exécution	10 882,59 €
	Résultat reporté	-6 860,49 €
	Résultat de clôture (A)	4 022,10 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent cumulé de 50 855 62 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent cumulé de 4 022.10 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe SPANC.

Le Président ne prend pas part au vote.

→ *Adopté à l'unanimité*

Orientations Budgétaires 2019

Le rapport relatif aux orientations budgétaires 2019, est soumis à débat au sein du conseil communautaire puis au vote des membres de l'assemblée.

Hervé Le Floc'h donne quelques précisions :

La baisse du produit de CFE est liée à l'impact de la reprise de l'entreprise Doux à Plouray qui bénéficie d'une exonération.

Il indique que la situation annoncée depuis plusieurs années se précise : la baisse des dotations de l'Etat et le financement de la fibre constituent les causes principales de la fragilisation de la situation financière de RMCom.

Il indique que pour financer la deuxième phase de déploiement de la fibre, un prêt va être souscrit auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 1.830.000 € sur 30 ans, à un taux fixe de 1,81 %.

Jean-Luc Guilloux indique qu'on peut comprendre qu'il y ait des inquiétudes par rapport à la situation financière de la collectivité et des incertitudes sur les investissements futurs. Il déplore cependant que le projet de Maison de la Culture Bretonne à Le Croisty ne soit pas inscrit dans les orientations budgétaires. La commission tourisme culture porte ce dossier depuis longtemps et a déjà émis deux ou trois avis en sa faveur. Le cabinet pro-tourisme a réalisé une étude sur la faisabilité du projet. Il pense qu'on aurait pu faire une recherche plus poussée sur les recettes susceptibles d'être obtenues pour financer l'investissement. qui est évoquée depuis plusieurs années,

Il indique que si le projet d'éoliennes sur Ploerdu se réalise, RMCom percevra des recettes supplémentaires.

Ce projet ne verra pas le jour en 2019 ni en 2020, autant dire qu'il est « enterré ».

Hervé Le Floc'h affirme qu'en tant que Vice président aux finances, il considère qu'on ne peut en fin de mandat engager des projets comme la maison de la culture bretonne ou l'ALSH de Guéméné sur Scorff car ce serait inélégant de laisser une situation totalement contrainte au prochain conseil communautaire.

Ce sera donc aux nouveaux élus communautaires de prendre la décision.

Michel Morvant souligne que le dossier n'est pas écarté mais à voir en 2020. Il rappelle que le projet de la Gare de Guiscriff a mis du temps à aboutir. Personne ne conteste l'intérêt du projet.

Bruno Lavarec indique que la mairie de Le Croisty n'achètera pas le bâtiment tant qu'elle n'est pas sûre que le projet se fasse.

Hervé Le Floc'h remarque qu'il y aura nécessairement des mesures à prendre sur le fonctionnement : nouvelles recettes ou moins de dépenses. Ce sera à voir mais on arrive dans un mur en 2022, d'où l'importance de réfléchir à l'avenir. C'est pourquoi un bureau d'études va être engagé pour étudier les différents scénarios d'avenir pour la communauté de communes.

Pour Christian Derrien, l'argument du choix à laisser à la nouvelle équipe n'en est pas un. Pour lui, le projet de la Maison de la Culture Bretonne à Le Croisty aurait dû malgré tout aller jusqu'au bout, car l'étude a été menée par l'équipe en place.

En réalité le fond du problème est ailleurs : la Communauté de Communes va être en difficulté très rapidement d'où la réflexion à mener pour trouver des solutions : des alliances territoriales sont peut-être à trouver. Le bureau communautaire l'a acté.

Louis Kersulec indique que les élus communautaires ont des questions à se poser sur les finances dans les années à venir vu la fonte du fonds de roulement.

Hervé Le Floc'h répond que dans les tableaux joints aux élus, toutes les données sont inscrites.

Michel Morvant précise que la Communauté du Kreizh Breizh si on en juge par la lecture de presse, évoque aussi les mêmes sujets que RMCom, malgré tout il faut rester optimiste.

Hervé Le Floc'h fait remarquer que le centre Bretagne est fragile.

La baisse de notre population impacte la DGF. Le secteur est donc doublement pénalisé. De plus le Coefficient d'Intégration Fiscale n'a pas suffisamment évolué. La dynamique économique est plus faible qu'ailleurs (exemple Pontivy ou Quimperlé).

Michel Morvant espère que les conclusions du Grand Débat pourront déboucher sur une meilleure répartition des richesses et donc davantage de recettes pour les territoires ruraux.

Jean-Charles Lohé souhaite que l'étude sur l'avenir de RMCom soit lancée sans trop tarder. Michel Morvant propose qu'une réunion des membres du Bureau soit organisée rapidement pour définir le contenu du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les orientations budgétaires 2019, telles que présentées dans le rapport joint en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Economie

Jean-Pierre LE FUR

Aménagement de la zone d'activités du Parco à Locmalo – Demandes de subventions

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Roi Morvan Communauté souhaite développer une offre foncière adaptée de manière à favoriser le développement et l'implantation des entreprises sur son territoire. L'absence de foncier sur le secteur du pôle de Guémené sur Scorff a amené les élus à créer un nouvel espace économique sur le lieu-dit « Le Parco » à Locmalo.

D'une surface totale de 8,26 ha, l'aménagement de ce nouveau parc d'activité est prévu en plusieurs tranches, pour tenir compte du rythme de commercialisation. La première verra la création de 7 à 9 lots, sur une surface de 1,8 hectare environ. Les travaux doivent débuter fin 2019 et les lots seront disponibles à la commercialisation en 2020.

La création de cette ZA s'inscrit dans la démarche qualitative Morbihan Acti'parc.

Michel MORVANT précise que ce projet a été validé par le comité de pilotage.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Charges HT			Recettes
Etudes	34 950 €	DETR – État (Études)	12 000 €
Etudes complémentaires	2 450 €	DETR – État (Travaux)	144 200 €
Frais divers	15 000 €	Programme de solidarité	69 660 €

		territoriale –Département 56 (Études et travaux)	
Travaux	400 000 €	Autofinancement	238 540 €
Imprévus	12 000 €		
TOTAL		464 400 €	TOTAL
		464 400 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'enveloppe budgétaire pour la création du Parc d'activités du Parco à Locmalo ;
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » auprès de la Sous-Préfecture de Pontivy ;
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention « Programme de Solidarité Territoriale » auprès du Département du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Numérique

Jean-Pierre LE FUR

Bretagne Très Haut Débit – opérations de montée en débit sur RMCom

MEGALIS a commandé une étude de faisabilité technique pour la réalisation de nouvelles opérations de montée en débit sur les prises des territoires programmés en phase 3.

En effet bien que le souhait de MEGALIS soit d'accélérer au maximum le déploiement industriel du FTTH, les territoires de la phase 3 présentent encore pour certains, des lignes avec des débits faibles qui pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de nouvelles opérations de montée en débit ADSL.

Les critères de faisabilité technique retenus sont les suivants :

- Traiter des secteurs de plus de 80 lignes par opération compte tenu des coûts fixes importants non réutilisables à terme sur les armoires et de l'objectif de faire de ces secteurs de futures zones arrière de sous répartition optique de notre réseau FTTH
- Cibler prioritairement les prises à moins de 8 mb/s voire à moins de 3 Mb/s
- S'assurer d'une efficacité avérée de la MED afin que ces prises franchissent bien ces seuils après opération.

Au regard de ces critères, 3 opérations localisées sur RMCom pourraient être réalisées avec la clé de financement suivante :

- 50% pris en charge par la Région Bretagne ;
- 50% pris en charge par l'EPCI étant entendu que la participation intercommunale sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement de la zone FTTH correspondante en phase 3.

(*Dans les montées en débit, certains travaux réalisés sur les armoires ne pourront être réutilisés : leur financement restera donc à la charge de RMCom à hauteur de 50% (les autres 50% sont pris en charge par la Région), en surplus de la participation de l'EPCI basée sur 445€/prise.)

Le Département a défini ses critères de priorisation d'investissement qui aboutissent à ne pas participer au financement des opérations de MED de moins de 80 lignes téléphoniques.

Ces 3 opérations potentielles pourraient concerter jusqu'à 330 lignes pour un coût global de 357 000 € en investissement, soit 178 586 € pour RMCom.

Il convient d'ajouter, à compter de leur mise en service, un coût de fonctionnement de 1000€/an/opération, soit un total annuel de 3000 € dont 1500 € à la charge de RMCom.

Les 3 opérations concernent les secteurs de :

- **Commune de Plouray, secteur de Kerguzul** : 148 prises. Coût total : 183 510 € dont coût de construction du lien optique 147 867 € qui seront déduits du financement FTTH par RMCom ; (participation complémentaire aux 445 € /prise : 35 643 €)
Coût par prise : 1239.93 € (participation de RMCom au financement de chaque prise : 445 € + 120.4 € = **560.40 €**)
- **Commune de Ploerdut, secteur de Toulbahado** : 98 prises. Coût total : 90 043 € dont coût de construction du lien optique 66 529 € qui seront déduits du financement FTTH par RMCom ;
(Participation complémentaire aux 445 €/prise : 23 514 €)
Coût par prise : 918.80 € (participation de RMCom 445 € + 119.96 € = **564.96 €**)
- **Commune de Langonnet, secteur de Ninijou**, 84 prises. Coût total : 83 618 € dont coût de construction du lien optique 60 687 € qui seront déduits du financement FTTH par RMCom ;
(Participation complémentaire aux 445 €/prise : 22 931 €)
Coût par prise : 995.45 € (participation de RMCom 445 € + 136.49 € = **581.49 €**)

Pour l'ensemble de ces 3 opérations de montée en débit, la participation complémentaire aux 445 €/prise serait de 82 088 €, à hauteur de 50%, soit **41 044 €** (chiffres estimatifs).

Le bureau réuni le 31 janvier dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approver les 3 opérations de montée en débit telles que décrites ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2020 ;
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Dominique Le Niniven informe les élus présents que le problème de débit pour le lycée de St Michel à Priziac va être résolu par Orange qui va tirer une ligne depuis l'autocommutateur le plus proche.

Schéma de mutualisation

Michel MORVANT

Rapport annuel

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Ces dispositions codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT prévoient que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Roi Morvan communauté a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération du 2 février 2016.

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma depuis cette date, action par action.

ACTION 1 : LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS.

Objectifs :

Structuration de réseaux professionnels réunissant sur le territoire les responsables des communes et de RMCom pour accroître la collaboration et partager les expertises propres à chaque métier.

Modalités :

Un réseau administratif (DGS) pour les sujets relatifs aux ressources humaines ou aux finances ; un réseau technique (DST, responsable CTM) pour la gestion de l'espace public, du patrimoine etc... notamment afin de faire face au désengagement de l'Etat et pour apporter un soutien technique et d'ingénierie aux communes demandeuses de la Communauté de communes.

Bilan d'étape :

Le réseau administratif s'est mis en place. Une réunion tous les deux mois était prévue sur l'année 2018 pour traiter de sujets transversaux. Il s'agit à la fois d'échanger sur les pratiques professionnelles, faire circuler de l'information et travailler sur des dossiers précis.

Les DGS des communes et les services de RMCom se sont réunis à 4 reprises durant l'année.

ACTION 2 : LE PARTAGE DES INFORMATIONS ET DES EXPERTISES SUR LE TERRITOIRE

Objectifs :

Disposer d'un outil permettant de partager les informations entre RMCom et les communes/mise en place d'un outil collaboratif en ligne afin de capitaliser et rendre accessibles les travaux des réseaux.

Modalités :

Un projet dont il faut définir les contours et fonctionnalités : annuaire, planning, ressources diverses etc...

Pour ce faire, désignation d'un pilote dans une des collectivités du territoire.

Bilan d'étape :

La mise en place début 2019 de l'utilisation de la plateforme MEGALIS pour le téléchargement des convocations des conseils communautaires pour les élus permettra de tester la plateforme pour le partage de documents et d'informations entre communes et RMCom. L'outil pourra donner lieu à des développements en fonction des besoins identifiés.

ACTION 3 : MUTUALISATION DES ACHATS

Objectifs :

Acheter au meilleur prix et sécuriser les procédures de marchés publics. Si création d'un service commun : apporter une ingénierie aux communes qui le souhaitent.

Modalités :

Mutualisation d'achat dans le cadre de groupements de commandes.

Bilan d'étape :

Un groupement de commandes permanent a été créé par délibération du conseil communautaire le 20 décembre 2018.

Le premier achat mutualisé porte sur la création d'un site internet associé à la mise en place de télé-services et concerne RMCom ainsi que 8 communes. Le site internet sera réalisé pour septembre 2019.

ACTION 4 : FAVORISER LA MUTUALISATION DES MATERIELS

Objectifs :

Optimiser le taux d'utilisation des matériels lourds existants. Pouvoir dépanner occasionnellement une commune. Favoriser la mutualisation des matériels lourds dans le cadre des investissements futurs.

Modalités :

En l'absence de service technique communautaire, recherche de mutualisations horizontales entre communes. La communauté de communes pouvant apporter son expertise administrative.

Bilan d'étape :

L'action a été rebaptisée « mutualisation des moyens techniques humains et matériels », compte tenu du constat partagé d'élargir la réflexion aux moyens humains.

Le groupe de travail constitué de DGS, des responsables techniques de Gourin et du Faouët, et d'élus volontaires, membres du bureau, s'est réuni courant 2018 pour mener la réflexion sur cette action.

Le groupe de travail a identifié au niveau communautaire :

- des besoins liés à l'entretien et la maintenance du patrimoine communautaire actuel :

Patrimoine bâti	
Bâtiments propriété de RMCom	7586 m ²
Bâtiments en location et usage exclusif	4548 m ²
Bâtiments mis à disposition en usage partagé	1960 m ²
Patrimoine non bâti	
zones d'activités au 1/1/2019	17
parc d'activités en cours d'études d'aménagement	1
Matériel roulant	
Flotte de véhicules légers	28

- Des besoins liés au conseil et à l'assistance technique pour le suivi et la réalisation des opérations de constructions nouvelles ou de travaux de rénovation.

Au niveau des communes des besoins liés :

- A la définition, pilotage et suivi des marchés de voirie des communes membres dans le cadre d'un groupement de commandes.
- A l'accompagnement à la conception et à la réalisation d'aménagements ou d'équipements pour le compte des communes membres qui ne disposent pas de responsable technique.
- Au pilotage du projet de mutualisation des matériels (engins, matériels techniques) entre communes membres.

Le groupe de travail a conclu que la constitution d'un service commun d'ingénierie technique, qui passerait par le recrutement d'un ingénieur ou un technicien est la meilleure réponse à l'ensemble des besoins identifiés.

Un recrutement est donc en cours et devrait se matérialiser par l'arrivée d'un nouveau collaborateur dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019.

ACTION 5 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME.

Objectifs :

Instruire les autorisations du droit des sols pour les communes qui le souhaitent en maintenant un lien de proximité dans les communes. Sécuriser juridiquement l'instruction

Bilan d'étape : REALISE

ACTION 6 : L'ETUDE DE LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION »

Objectifs :

Proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant différentes prestations : assistance à la conduite ou au pilotage des projets informatiques, installation et maintenance de réseaux et des serveurs, support aux utilisateurs du parc informatique

Bilan d'étape :

Bien qu'identifié comme prioritaire, le sujet n'a pu être traité en 2018. La réflexion pourrait être engagée dès le 2^{ème} trimestre 2019.

ACTION 7 : ETUDE DE LA CREATION D'UN SIG COMMUN.

Objectifs :

Mieux maîtriser la connaissance, travailler au niveau communautaire, anticiper pour les PLU et la compétence assainissement.

Bilan d'étape :

Une convention de prestations a été mise en place entre RMCom et la Communauté de communes de Haute Cornouaille pour la mise à disposition de son géomaticien à raison de 2 jours par mois en 2018.

Le travail réalisé par le géomaticien a consisté à établir un état des lieux des besoins et des outils existants au sein de RMCom mais aussi des communes membres.

Un contact a été pris avec Morbihan Energies dont l'outil SIG peut être mutualisé avec les collectivités adhérentes qui en font la demande. Dans ce cas, l'outil est gratuit.

Au regard du volume de données à intégrer et des mises à jour à établir régulièrement, l'option du recrutement d'un géomaticien a été retenue.

Calendrier de mise en œuvre proposé :

1^{ère} étape : sur 3 à 6 mois

- 1- Appropriation de l'outil par les services de RMCom avec les couches de base proposées
- 2- Crédit/Intégration des données territoriales
- 3- Formation des usagers et développement des usages

2^{ème} étape : sur 6 à 9 mois

- Sensibilisation des élus et du personnel communal à l'utilisation du SIG
- Accompagnement à l'appropriation de l'outil pour les premières communes volontaires : Formations collectives et accompagnement individuel
- Intégration de données territoriales

Le service SIG sera constitué en service commun à RMCom et à ses communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

La procédure de recrutement étant aboutie, un géomaticien prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2019.

ACTION 8 : ANTICIPER L'EVOLUTION DES COMPETENCES EN MATIERE D'URBANISME/PLUI

Objectifs :

Elaboration d'un PLUi

Bilan d'étape : EN COURS DE REALISATION

ACTION 9 : ETUDE DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES EN MATIERE D'AIDE A DOMICILE ? CIAS ?

Objectifs :

Fédérer les moyens sur le territoire, améliorer la gestion administrative des activités sociales, pouvoir représenter le territoire auprès des interlocuteurs/financeurs (notamment le conseil départemental)

Bilan d'étape : REALISE : création d'un GCSMS au 1/1/2018

POINT SUR LA GOUVERNANCE

La gouvernance stratégique est assurée par le conseil communautaire et le bureau communautaire. La gouvernance opérationnelle est assurée par un comité de pilotage mutualisation composé de plusieurs DGS communaux, de la direction RMCom, du Président, du Vice-président aux finances et de la Vice-présidente aux RH de RMCom.

Les groupes projets (réseaux professionnels par domaine) sont composés de pilotes de projet, chef de projet mutualisation RMCom et représentants des communes volontaires.

Le comité de pilotage mutualisation ne s'est pas réuni en 2018. Il pourra se réunir en 2019 en fonction de la volonté de réfléchir à une évolution du schéma de mutualisation actuel, compte tenu de l'aboutissement de la plupart des actions identifiées.

→ **Les élus présents prennent acte du rapport annuel sur le schéma de mutualisation.**

Michel Morvant informe les élus présents, que le PLUi sera arrêté avant les prochaines élections mais l'approbation se fera après.

Affaires Sociales / Transport

Jean-Jacques TROMILIN

Demande de subvention « Tous vers l'emploi »

Par courrier en date du 20 janvier 2019, l'association « Tous vers l'Emploi », a sollicité Roi Morvan Communauté afin d'obtenir une subvention de 5 000 € pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

L'association sollicite cette aide pour financer un deuxième poste de chargé de projet dans le but d'intensifier le travail d'ingénierie, notamment par le recueil des travaux utiles et l'élaboration de plans d'affaires pour les futures entreprises à but d'emploi.

En 2018, Roi Morvan Communauté a versé une subvention à hauteur de 1 500 € à cette association. En 2016, elle avait déjà versé 1500 € à COB Formation pour porter le 1^{er} projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée qui n'avait pas été retenu.

Les membres de la commission affaires sociales/transport, réunis le jeudi 7 février dernier, ont émis un avis défavorable à cette demande considérant que le projet ne porte que sur 4 communes du territoire et que Roi Morvan Communauté porte déjà des actions favorisant l'accès à l'emploi.

Jean-Jacques Tromilin précise que les élus de la commission Affaires Sociales ont émis un avis défavorable sur cette demande, notamment au regard des statuts communautaires qui ne prévoient pas de telles interventions. De plus, le projet n'est pas communautaire, il est porté par 4 communes du territoire et par ailleurs RMCom porte déjà des actions favorisant l'accès à l'emploi (le PAE et les chantiers d'insertion...) pour un reste à charge annuel d'environ 150 000 €.

Jean-Charles Lohé indique qu'effectivement, seules 4 communes sont concernées, mais que chaque niveau de collectivité doit intervenir financièrement (Région, Département, EPCI). Il précise aussi que sans cette subvention de 5.000 €, le projet ne pourra pas aboutir.

Pour Yann Jondot, c'est un beau projet, il y a de vrais résultats : 100 % d'emploi sur certains territoires. Cela permet à des demandeurs d'emploi de remettre « le pied à l'étrier ». En phase de lancement pour de tels projets, il faut amorcer la pompe. Par la suite ce genre de projets devient autosuffisant au bout de quelques années comme le montrent des expériences menées sur d'autres territoires.

Il souligne qu'on ne peut plus porter de gros investissements mais on peut mener de petites actions comme celle-ci et il faut la faire. Il ne faut pas oublier l'humain.

Christian Derrien donne l'exemple de Pipriac où 150 personnes sont concernées par cette sortie vers l'emploi.

Michel Morvant précise que la Communauté du Kreizh Breizh a aussi été sollicitée pour une demande de co-financement.

Il est précisé que le Département soutient le même projet sur le secteur de Vannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association « Tous vers l'emploi ».
→ *Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Maryse Flégéo, Maryse Le Bris et Jean-Jacques Tromilin)*

Enfance/Jeunesse

Christian DERRIEN

Multiaccueil de Gourin – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2016

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Gourin a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2016.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2016 s'élève à **44.925,05 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Gourin d'un montant de 44.925,05 € au titre de l'année 2016.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture

Jean-Luc GUILLOUX

Subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Ar Marc'h Du

En tant que site d'intérêt touristique situé le long d'une voie verte n°7 « Concarneau-Roscoff », la Gare de Guiscriff gérée par l'association Ar Marc'h Du souhaite répondre à une demande de la clientèle et proposer des services complémentaires à ceux offerts aujourd'hui. Pour cela, elle a programmé pour avril 2019, la mise en location de vélos.

L'association prévoit l'acquisition de 10 vélos (4 vélos électriques adulte, 2 VTC adulte, 4 vélos enfants) avec les équipements de sécurité et de réparation nécessaires. Les vélos seront stockés dans le hangar moyennant quelques aménagements. Un budget de 10 000 € est prévu pour l'ensemble de cette opération :

- | | |
|---|---------|
| - Achat de 10 vélos et des équipements à Passion Bike | 7 100 € |
| - Travaux d'aménagement local vélos | 2 900 € |

L'entretien et les réparations seront intégralement à la charge de l'association.

Budgété en 2018, l'enveloppe financière a été reportée sur 2019. Il est demandé au Conseil communautaire de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Ar Marc'h Du pour la réalisation de ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Ar Marc'h Du.

→ *Adopté à l'unanimité*

Signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec la Grande Boutique 2019-2022

Depuis 1998, La Grande Boutique, centre de création de musiques populaires de Bretagne et du monde, constitue un pôle artistique et culturel en centre Bretagne. Pensée comme une alternative culturelle en milieu rural, elle propose des espaces de travail aux artistes et garantit une présence artistique sur un territoire éloigné des centres urbains et des équipements culturels.

Depuis sa création, le projet culturel et artistique de la Grande Boutique s'est développé, consolidé et bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance institutionnelle, professionnelle et publique. En 2017, la Grande Boutique est entrée dans une nouvelle phase de développement, marquée par la transmission de la direction par son fondateur Bertrand Dupont (Ton All Produksion – Innacor) à Perrine Lagrue et la perspective d'une nouvelle phase de travaux d'aménagement.

Les principaux financeurs, que sont :

- la commune de Langonnet
- Roi Morvan Communauté
- la Région Bretagne
- le Ministère de la culture à travers la DRAC

s'engagent à travers la signature d'une convention pluriannuelle dont les principaux points sont résumés ci-après pour ce qui concerne Roi Morvan Communauté:

Préambule

Roi Morvan Communauté, dans le cadre de sa stratégie de développement culturel soutient les initiatives locales permettant :

- D'offrir à la population une offre culturelle originale, diversifiée et de qualité ;
- D'offrir aux artistes un lieu pour la réalisation de leur projet ;
- De conserver et d'enrichir le patrimoine culturel local.

Ainsi, Roi Morvan Communauté porte une attention particulière et affirme son soutien au projet porté par l'association « La Grande Boutique », au rayonnement de ce pôle de ressources artistiques sur le territoire du Pays du Roi Morvan et à son implication en matière d'action culturelle en milieu rural.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association " La Grande Boutique" s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention) et dont la direction artistique est assurée par Madame Perrine Lagrue.

Le projet artistique 2019-2022 s'articule autour de trois axes principaux :

- le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales ;
- la programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du Kreiz Breizh et du festival Couleurs du monde
- des actions de médiation culturelle en direction de tous les publics

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2019 – 2020 – 2021 - 2022. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en oeuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2019, les montants des subventions accordés par les collectivités sont les

suivants :

- Etat (DRAC) : 50.000 € en fonctionnement, 20 000€ dans le cadre du dispositif *Atelier de fabrique artistique* et 10 000€ pour le service éducatif
- Région Bretagne : 110.000 €
- Commune de Langonnet : 2.000 €
- **Roi Morvan Communauté : 7.000 € pour le fonctionnement, 1.500 € pour le festival Couleurs du monde**

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n° 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par la préfète de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association La Grande Boutique adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention et à l'Etat. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales et pour l'Etat à l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales ni l'Etat.

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le contenu de la nouvelle convention d'objectifs avec La Grande Boutique pour la période 2019-2022 et autoriser le Président à signer la convention.

→ *Adopté à l'unanimité*

Il est à noter que cette convention n'est pas signée par le Département mais ce dernier intervient financièrement.

Divers

Jean-Luc GUILLOUX

Kreizh Breizh Elites – Demande de subvention 2019

Comme chaque année l'association Kreizh Breizh Elites sollicite une subvention pour l'organisation de la course du même nom.

Le conseil communautaire a accordé un montant de 5 000 € en 2018.

L'association sollicite une subvention de 8 000 € pour 2019.

Les membres du Bureau, réunis le 25 février courant, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 5.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association Kreizh Breizh Elites pour l'organisation de la course du même nom en 2019.

→ *Adopté à l'unanimité*

Questions diverses

Jean-Charles LOHE

Mission Locale –Désignation d'un représentant titulaire

Jean-Jacques Tromilin, représentant titulaire à la Mission Locale ne souhaite plus siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Louis Kersulec comme représentant titulaire à la Mission Locale pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Jacques Tromilin précise que la désignation de Louis Kersulec est d'autant plus pertinente qu'il est l'actuel trésorier de la Mission Locale.

La séance est levée.

Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapport de présentation

Séance du 5 mars 2019



**Roi
Morvan
Communauté**

Sommaire

Préambule : Budget 2019 – Le débat d’Orientation Budgétaire (DOB)	3
Partie 1 : La loi de finances 2019	4
I. Le contexte national.....	4
II. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	5
III. L’impact du projet de loi de finances 2019 sur les finances du bloc communal	6
a) La poursuite du dégrèvement de taxe d’habitation	6
b) Report au 15 janvier de la date limite pour délibérer sur le montant des bases minimum de CFE 7	6
c) Dispositions relatives à la gestion des déchets.....	8
d) La suppression de taxes à faible rendement.....	9
e) L’amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET, l’extension à la perte d’IFER et la création d’un fonds de compensation horizontale pour accompagner la fermeture de certaines centrales.....	9
f) Définition des locaux industriels pour l’évaluation de leur valeur locative.....	9
g) La taxe de séjour.....	10
h) Concessions hydroélectriques.....	10
i) Taxe de balayage.....	11
j) Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l’état au profit des collectivités locales.....	11
k) Crédits de la mission «Relation avec les collectivités territoriales »	11
l) La DGF (Dotation Générale Globale) pour 2019.....	11
m) Les autres dotations.....	16
n) Les dispositions diverses	17
Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l’exercice 2018	18
I. Les impacts de la fiscalité.....	18
II. Les dépenses	19
III. La dette	19
Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2018	22
I. Les orientations pour les recettes.....	22
a) La fiscalité directe : pas d’augmentation des taux.....	22
b) Les autres recettes fiscales.....	24
c) Les dotations de l’État.....	24
d) Les produits des régies.....	25
e) La fin des contrats aidés	26
f) Le résultat de fonctionnement	26
II. Les orientations pour les dépenses de fonctionnement.....	27
a) Les charges de personnel.....	27
b) Les charges à caractère général	31
c) Les autres charges	37
d) Les relations avec les communes membres.....	37
Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire	39
Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes	42
Récapitulatif de la prospective consolidée (budget principal + budgets annexes)	43

Préambule : Budget 2019 – Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit que le DOB doit comprendre notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes.
- Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a introduit, par son article 13, une nouvelle disposition applicable dès 2018 à savoir la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin annuel de financement.

Le projet de loi de finances 2019 a été définitivement adopté par l'assemblée nationale le 20 décembre 2018 par 182 voix pour et 52 voix contre. Suite à son examen par le Conseil constitutionnel, la loi N° 2018-1317 de Finances initiale pour 2019 a été promulguée le 28 décembre 2018 et publiée le 30 décembre 2018 au journal officiel de la république française pour être exécutoire au 1er janvier 2019.

Partie 1 : La loi de finances 2019

I. Le contexte national

La reprise à l'œuvre depuis 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur.

Si le ralentissement de la croissance française apparaît particulièrement marqué, un phénomène analogue a été observé à l'échelle de l'ensemble de la zone euro.

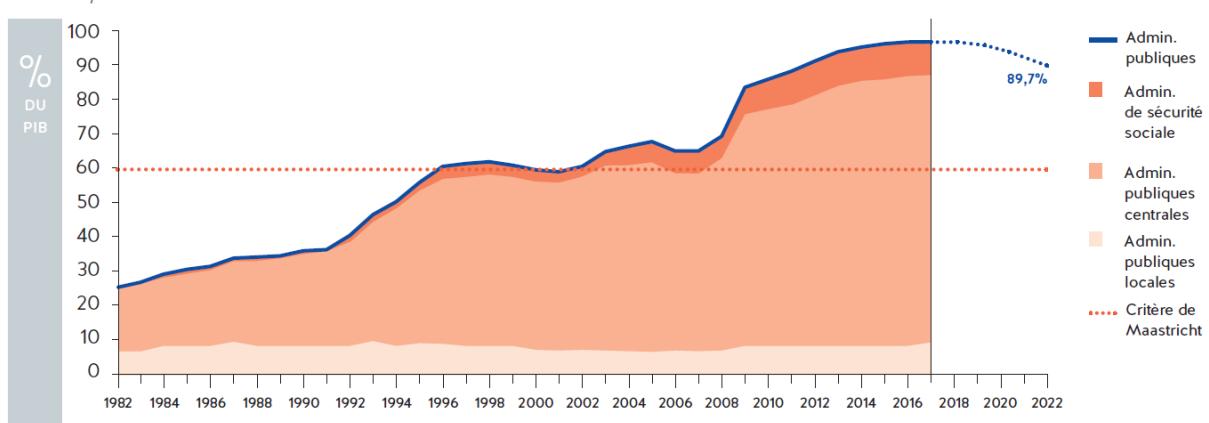
Aussi, le scénario gouvernemental repose sur une prévision de croissance de 1,7 % en 2019, contre 1,9 % prévus initialement et une inflation de 1,4 %. Cette hypothèse est néanmoins considérée comme prudente, car le taux d'inflation a été mesuré à 2,2% à la fin du mois de septembre 2018. Rappelons que le taux d'inflation joue un rôle financier important pour les collectivités locales, notamment depuis la loi de finances initiale pour 2017, qui a indexé l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition à l'évolution des prix constatée sur un an (entre novembre de l'année N-1 et novembre de l'année N).

La croissance plus faible, ainsi que la reprise de la dette de SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit public en 2018. Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 3,2%. Cette augmentation sera due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euros).

La LFI 2019 prévoit la suppression des cotisations salariales sur les heures supplémentaires pour tous les salariés et tous les fonctionnaires à partir du 1er septembre 2019. Cette mesure entraîne une perte de recettes de 2 milliards d'euros pour l'Etat. Enfin, la LFI 2019 prévoit la suppression de 4 160 emplois dans la fonction publique de l'Etat contre 1600 en 2018. Pour autant, l'objectif affiché de 50 000 suppressions d'emplois dans la FPE d'ici à 2022 est maintenu.

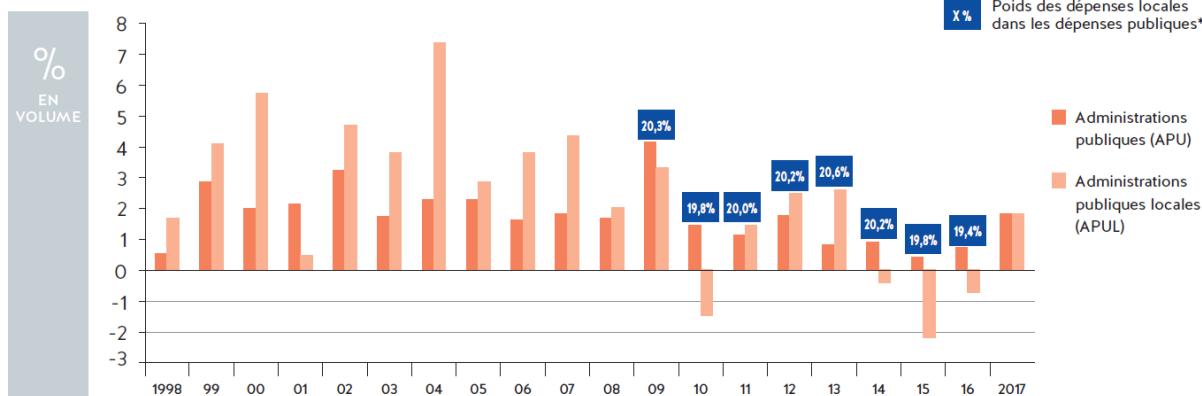
LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014, provisoire 2017), évolutions des dépenses déflatées du prix du PIB.

* Source : Insee (Comptes nationaux Base 2010, provisoire 2016), répartition des dépenses publiques consolidées par sous secteur.

II. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) détermine les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. La LPFP pour 2018-2022 matérialise une double volonté :

- Diminuer la part du secteur public dans le PIB ;
- S'engager dans une démarche de désendettement de l'Etat :

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

L'objectif 2018 -2022 est de poursuivre la baisse du déficit public (pour la première fois depuis dix ans sous la barre des 3%) en réduisant à compter de 2020 le déficit des administrations publiques centrales, et en dégageant de plus amples excédents pour les Administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 1,5	- 0,9	0,3
dont administrations publiques centrales	- 3,2	- 3,4	- 3,9	- 2,6	- 2,3	- 1,8
dont administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

L'objectif est fixé à 13 milliards d'euros sur 5 ans : soit 2,6 milliards d'euros d'économies espérées par an.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Réduction annuelle du besoin de financement (Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	13

Pour y parvenir, le nouveau gouvernement a décidé d'un changement de paradigme avec l'abandon de la réduction de la DGF. En effet, les montants de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour les années 2018 à 2022 sont globalement stables sur la période (article 16 de la loi LPFP).

L'article 13 de la loi de programmation apporte des informations sur ce que les collectivités devront engager pour maîtriser leurs dépenses. Il concerne toutes les collectivités alors que l'article 29 s'applique uniquement aux collectivités contraintes de passer un contrat. **L'article 13 fixe les obligations des collectivités en matière de réduction de leur besoin annuel de financement.** Il indique que toutes les collectivités territoriales, et pas uniquement celles qui passeront des contrats, devront, à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires (ROB), présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement;
- L'évolution de leur besoin de financement annuel.

Ces éléments doivent prendre en compte **les budgets principaux et annexes**. L'objectif assigné aux collectivités est de contribuer à **limiter la hausse des dépenses à 1,2 % par an**. Dans leurs ROB, toutes les collectivités devront prendre conscience de l'objectif chiffré de 1,2 % par an. De fait, les ROB doivent désormais inclure une prospective financière, au moins sur les grandes tendances en matière d'épargne. À travers cela, chacune des collectivités pourra s'attacher à observer l'évolution de ses dépenses au regard de ce taux de 1,2 % par an. La contrainte concerne seulement la forme. Un nombre limité de collectivités est pour l'instant concerné par les contraintes, mais rien n'indique que cela restera en l'état à l'avenir ni que les collectivités non concernées ne seront pas sanctionnées de façon globale, par une baisse de la DGF à l'horizon 2020 par exemple.

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles¹ de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propres est de 1,2 % par an, pour chacune des années de la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant. Les dépenses exceptionnelles doivent être prises en compte dans le calcul des 1,2 %. L'année de référence est 2017. Soit pour RMCom :

	BP	SPANC	H et I	ZA	Total
Objectif 1,2%	14 042 933 €	74 913 €	30 715 €	89 577 €	14 238 138 €
	168 515 €	899 €	368 €	1 074 €	170 856 €

Par ailleurs, la capacité de désendettement est fixée à 12 ans pour le bloc communal.

III. L'impact du projet de loi de finances 2019 sur les finances du bloc communal²

Depuis la loi de finances 2018, le gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques prélevée sur les dotations versées aux collectivités. **Le niveau des dotations versées à l'ensemble des collectivités est ainsi globalement maintenu.**

a) La poursuite du dégrèvement de taxe d'habitation

La LFI pour 2019 inscrit la 2ème tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables. Cette 2ème tranche coûtera 3,8 milliards d'euros à l'Etat supplémentaires, soit 7 milliards en totalité.

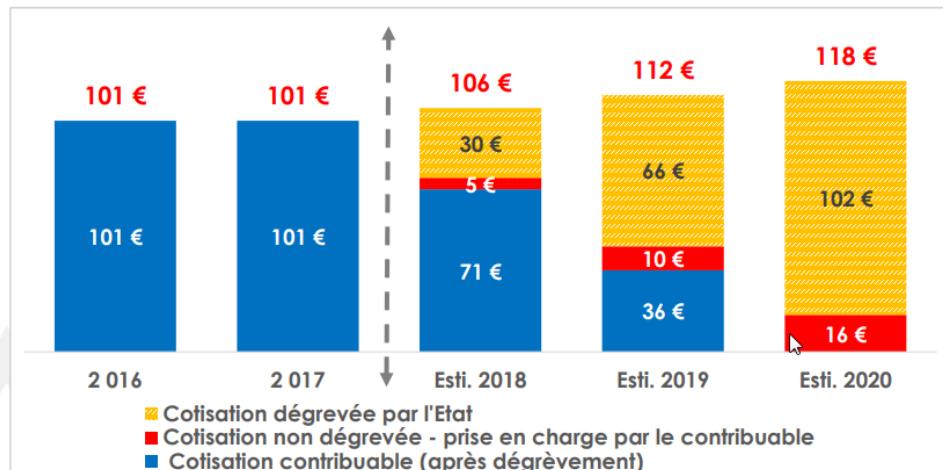
¹ C'est-à-dire hors dotations aux provisions et amortissements et hors dépenses dites d'ordre

² Article Ecofinances

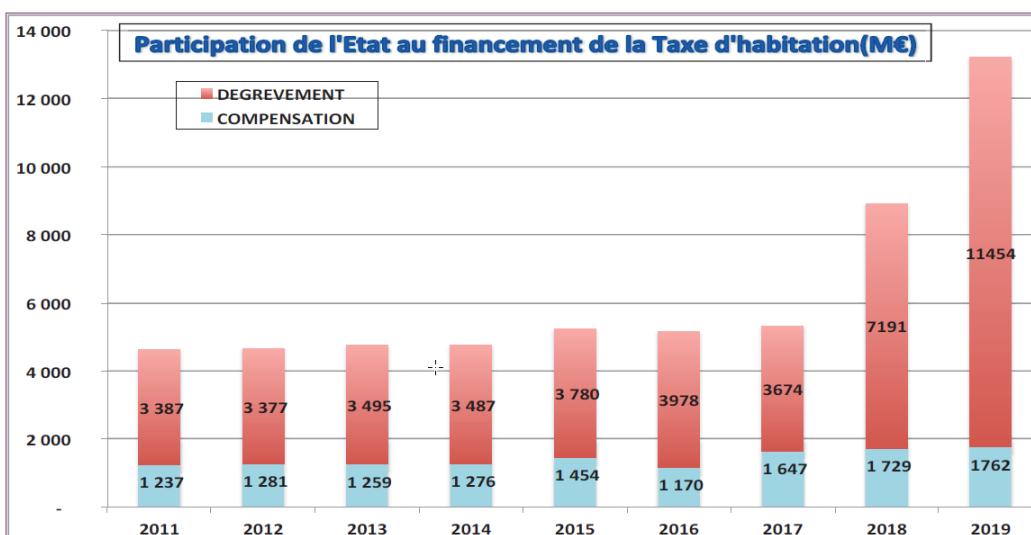
REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL

Exemple : un contribuable dispose d'un bien d'une VLC de 1 000 € avec un taux d'imposition communal de 10 %.

La commune augmente son taux de 5 % par an.



Les hausses de taux à compter de 2018 seront **à la charge du contribuable**.



La croissance des bases d'imposition sur la période 2018-2020 sera compensée par l'Etat => Pas de perte de dynamisme et d'effet rétroactif sur la croissance 2018-2020. Le dégrèvement de l'Etat à l'issue de la période 2018-2019 serait basé sur les taux 2018 pratiqués par les collectivités => Risque de perte de produit fiscal pour les collectivités qui augmenteraient leurs taux à partir de 2019 notamment.

b) Report au 15 janvier de la date limite pour délibérer sur le montant des bases minimum de CFE

Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante. Par exception cet article repousse la date au 15 janvier pour les délibérations au titre de l'exercice 2019, concernant la fixation pour chacune des tranches de chiffre

d'affaires ou de recettes, du montant des bases minimum de CFE. Ce report de date a pour objectif de donner aux collectivités les moyens de surmonter une éventuelle baisse brutale de ressources fiscales imputables aux fluctuations de l'activité économique.

c) Dispositions relatives à la gestion des déchets

1. Sécuriser les dépenses

En matière de TEOM, la LFI pour 2019, dans son article 23, prévoit une **sécurisation des dépenses pouvant être couvertes par la TEOM**. Il inclut explicitement dans ces dépenses :

- Les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement (les dotations aux amortissements) ;
- Les dépenses réelles d'investissement lorsque la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement. L'article 23 prévoit également de mettre à la charge des collectivités locales les dégrèvements faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe (pour les délibérations prises à compter du 1er janvier 2019).

2. Inciter

L'article 23 de la LFI 2019 vise également à **favoriser l'institution par les collectivités locales de la part incitative de la TEOM** grâce aux trois mesures suivantes :

- L'année de mise en place effective d'une TEOMI, d'autoriser que le produit total de la TEOM excède le produit de l'année précédente dans la limite maximale de 10% pour absorber les surcoûts liés à sa mise en place ;
- Diminuer de 8 à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeur à la charge des contribuables pendant les cinq années qui suivent la mise en œuvre de la TEOMI, ce qui permettra à la collectivité d'augmenter la pression fiscale d'autant durant cette période, toujours aux fins d'absorber le surcoût lié à la mise en place de la part incitative de la TEOM ;
- D'inclure dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

3. Renforcer et rationaliser

L'article 24, lui, vise à renforcer et à rationaliser la composante déchets de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), afin d'inciter les apporteurs de déchets (tels que les communes ou les entreprises) à **privilégier les opérations de recyclage** par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. Du reste, l'article 24 prévoit d'augmenter considérablement les tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 sur les installations de stockage et d'incinération. Les tarifs de base passeraient de 41 euros la tonne à 65 euros la tonne en 2025 pour le stockage, et de 15 euros la tonne à 25 euros la tonne pour l'incinération. En cohérence, les tarifs réduits de certaines modalités de stockage ou d'incinération seront supprimés.

4. Diminuer les coûts

L'article 190 de la LFI pour 2019 vise à diminuer les coûts des collectivités locales qui développent la prévention et la valorisation des déchets. Le **taux de TVA** sera donc **réduit de 10 % à 5,5 %**, à compter du 1er janvier 2021 pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages.

Toutes ces dispositions relatives à la gestion des déchets traduisent certaines propositions fiscales de la feuille de route nationale pour l'économie circulaire (FREC).



d) La suppression de taxes à faible rendement

L'article 26 de la LFI pour 2019 vise à supprimer une vingtaine de petites taxes, afin de réduire le coût des recouvrements et simplifier le droit fiscal. La compensation des pertes de recettes en résultant (environ 200 millions d'euros) sera assuré par le budget de l'Etat. Sont concernées des taxes du secteur des industries culturelles, du secteur agricole, des transports, des jeux, du tourisme et de l'artisanat ainsi que des télécommunications. Par exemple, la taxe hydraulique affectée à Voies Navigables de France sera supprimée et remplacée par une redevance domaniale. De même, la taxe affectée à la chambre nationale de la batellerie artisanale sera supprimée et l'établissement public dissout. En dernière lecture, les députés ont allongé la liste et ont ajouté entre autres une suppression qui concerne les collectivités locales, celle de la taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal (il s'agit des caravanes et camping-cars non assujettis à la taxe d'habitation).

e) L'amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET, l'extension à la perte d'IFER et la création d'un fonds de compensation horizontale pour accompagner la fermeture de certaines centrales

Pour accompagner les collectivités faisant face à la fermeture programmée de centrales nucléaires ou thermiques, et donc à une perte de Contribution Economique Territoriale, l'article 79 de la LFI pour 2019 prévoit trois mesures :

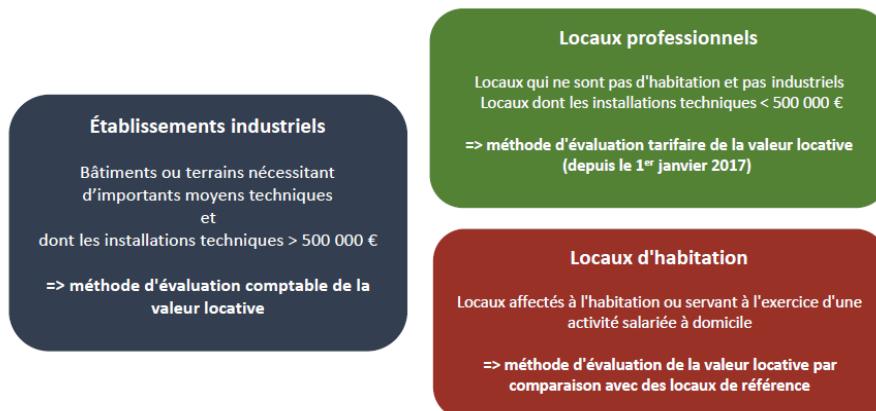
- La modernisation du mécanisme existant de perte de CET. La compensation ne sera plus versée en année N+1 mais en année N et ce pendant une durée de cinq ans ;
- La création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux ;
- La création d'un fonds de compensation horizontale entre les communes et les EPCI bénéficiant d'IFER nucléaire et thermique. Les deux premières mesures sont prises en charge par l'Etat, la troisième par les communes et les EPCI. L'ensemble de cette mesure de compensation s'appliquera aux communes et EPCI qui ont connu une fermeture de centrale depuis 2016.

D'autre part, l'article 178 de la LFI pour 2019 précise que les communes seront assurées de percevoir au moins 20 % de l'IFER éolien pour toute installation de nouvelles éoliennes à compter du 1er janvier 2019 (même lorsqu'elles sont membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique).

f) Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative

L'article 156 de la LFI pour 2019 amorce une réforme des modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives. Pour déterminer la valeur locative cadastrale servant au calcul des impôts locaux, il existe trois catégories de locaux : locaux d'habitation, locaux professionnels et locaux industriels. L'article 156 légalise la définition des locaux industriels au sens foncier dégagé par le conseil d'état. A partir de 2020, seront exclus de cette catégorie des bâtiments qui disposent d'installations techniques, matériels et outillage d'une valeur inférieure à 500 000 euros (appréciés sur trois ans consécutifs). Le local sera alors qualifié de local professionnel (article 1498 du Code Général des Impôts). L'article 156 précise que seront lissés sur six ans dès 2019 les effets de changements d'affectation ou de méthode de détermination sur la valeur locative. Si la valeur locative évolue de plus de 30 % suite à ces changements, la variation prise en compte sera réduite de 85 %, puis 70 %, 55 %, 40 %, 25 % et 10 %.

Art. 156 : Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative



04/01/2019

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES



g) La taxe de séjour

Sur la taxe de séjour, l'article 162 de la loi de finances :

- Renforce les sanctions en cas d'absence de déclaration ;
- Renforce les procédures de contrôle applicables aux plateformes en ligne ;
- Prévoit une procédure de taxation d'office en cas de refus ;
- Renforce les obligations déclaratives pour les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour ;
- Harmonise les dates de versement de la taxe de séjour pour les plateformes électroniques et quel que soit le type d'hébergement au 31 décembre de l'année de perception ;
- Enfin, par dérogation, pour la taxe applicable en 2019, autorise les collectivités qui n'ont pas délibéré avant le 1er octobre 2018 à le faire jusqu'au 1er février 2019.

h) Concessions hydroélectriques

Il existe déjà une redevance sur les concessions renouvelées, mais pas sur celles en attente de renouvellement (régime des « délais glissants »). L'article 27 de la LFI pour 2019 étend cette redevance à ce dernier cas, dans les mêmes conditions de partage

de ressources entre l'Etat et les collectivités (1/3 aux départements, 1/12 aux communes, 1/12 aux groupements et la moitié à l'Etat.

i) Taxe de balayage

L'article 191 de la LFI pour 2019 consacre le transfert de la gestion de la taxe de balayage aux collectivités locales. Cette taxe, facultative, n'est plus recouvrée par voie de rôle par la DGFIP, mais, directement par la commune ou l'EPCI. De plus, elle est fusionnée avec la TEOM et les dépenses qu'elle couvre sont prises en compte pour le calcul de la proportionnalité du taux de TEOM.

j) Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'état au profit des collectivités locales

Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) se définissent comme la rétrocession directe au profit des collectivités d'un montant déterminé de recettes de l'Etat en vue de couvrir des charges leur incomptant. Ils dérogent ainsi au principe d'universalité budgétaire. L'article 77 nous donne un tableau de ces prélèvements. Ils sont évalués à 40,470 milliards d'euros dont 26,953 milliards d'euros de DGF, en recul d'environ 6 millions d'euros. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent d'environ 120 millions d'euros avec la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018, telle l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires très faible. Le FCTVA, établi à 5,648 milliards d'euros, est en hausse de 37 millions d'euros par rapport à la LFI 2018 grâce au regain d'investissement.

k) Crédits de la mission «Relation avec les collectivités territoriales»

Les crédits de la mission «Relation avec les collectivités territoriales» passent de 3,66 milliards d'euros dans la LFI 2018 à 3,43 milliards d'euros pour la LFI 2019 qui se répartissent entre le programme «concours financiers aux collectivités territoriales» et le programme «concours spécifiques et administration».

l) La DGF (Dotation Générale Globale) pour 2019

A l'origine de cette réforme, une volonté de simplification, le souhait d'introduire plus d'équité entre les différentes catégories d'intercommunalités et la recherche d'une plus grande prévisibilité des dotations.

De fait, au cours des trois dernières années, la dotation d'intercommunalité a connu plusieurs épisodes de blocage en lien avec l'évolution des périmètres intercommunaux. En cause, un fonctionnement très contraint par le système d'enveloppes fermées de chaque catégorie juridique et surtout un dispositif de garanties imposant des seuils minimums d'évolution. Le nombre croissant de communautés susceptibles de bénéficier d'une garantie de leur dotation a été certes très protecteur, mais il a aussi contribué à totalement paralyser le système, supprimant au passage la réactivité des divers critères clés de la répartition, à savoir le CIF et le potentiel financier.

La dotation d'intercommunalité comprendra une enveloppe unique qui sera de surcroît abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1er janvier 2019.

Ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes).

La dotation d'intercommunalité reste constituée de deux parts : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Pour le calcul de cette seconde part, le critère du revenu par habitant est introduit.

Au niveau des attributions individuelles, un complément est prévu pour certains EPCI, qui, en 2018, percevaient un montant de DGF³ inférieur à 5 euros par habitant du fait notamment de la contribution au redressement des finances publiques opérée ces dernières années. Ainsi, chaque EPCI ayant un potentiel fiscal (PF)⁴ par habitant inférieur au double du PF/habitant moyen des EPCI de leur catégorie verra sa DGF réalimentée et percevra l'équivalent de 5 euros par habitant au titre de 2018. Le coût de cette réalimentation, estimé à 29 millions d'euros, sera financé par une minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

À compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, les EPCI ne peuvent percevoir une attribution par habitant inférieure à 95 % du montant perçu l'année précédente. Un plafond a été fixé : l'EPCI ne peut pas percevoir plus de 110 % de l'attribution par habitant perçue l'année précédente (sauf ceux ayant changé de catégorie au 1er janvier 2019 et les communautés de communes créées ex nihilo au 1er janvier 2017).

Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes seront modifiées et intégreront :

- à compter du 1er janvier 2020 : les redevances d'assainissement (alignement sur le calcul du CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles) ;
- à compter du 1er janvier 2026 : les redevances d'eau potable.

À compter de 2019, le CIF⁵ pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,6.

Les communautés de communes (CC) ayant un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 0,50 percevront une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Lorsque l'EPCI a un potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 60 % à la moyenne de sa catégorie, il perçoit une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Le prélèvement sur la fiscalité des EPCI prévu dans le cadre de la répartition de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est reconduit chaque année et, en cas de changement de périmètre de l'EPCI dont les recettes fiscales sont minorées à ce titre, le prélèvement est recalculé au prorata de la population des communes du nouvel EPCI.

³ RMCom : 1.47 €

⁴ RMCom 2018 : 221.74 €

⁵ RMCom 2018 : 0.297957

Modification du mode de calcul de la DGF⁶

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE



DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL

Jusqu'en 2018

- 1 Calcul d'enveloppes **par catégories** avec une prime aux EPCI les plus intégrés :

Catégories	Montant par habitant
CU/Métropoles	60 €
CA	48,08 €
CC FPU bonifiée	34,06 €
CC FPU	24,48 €
CC FA	20,05 €

Exemple : population totale française dans les EPCI à FA
 $X 20,05 € =$
TOTAL DE DOTATION REPARTIE ENTRE LES CC à FA

- 2 Pour chaque catégorie calcul de la dotation à partir des critères suivants

- Pop. DGF
- CIF
- Potentiel fiscal
- Valeurs de point €

Definies par l'Etat et modulées en cas de baisse des enveloppes

- 3 Minoration de la contribution au redressement des finances publiques (2014 à 2017)

⁶ Présentation agence AGATE

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL**A partir de 2019****1 Calcul d'enveloppes sur la base d'une moyenne nationale unique :**

Catégories	Montant par habitant
CU/Métropoles	
CA	
CC FPU bonifiée	Montant unique net de CRFP (cumulé antérieur)
CC FPU	
CC FA	

2 Pour chaque catégorie calcul de la dotation à partir des critères suivants

Pop. DGF
CIF
Potentiel fiscal
Revenu par hab.
Valeurs de point €

Définies par l'Etat et modulées en cas de baisse des enveloppes

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL – DÉTAILS

😊 CC peu intégrées (FA et FPU sans bonifications) aux enveloppes les + basses

Dotation unique

😢 CC (↳ dotation de compensation) Communes (écrêtement dotations communales)

Hausse de l'enveloppe (30 M€/an)

😢 Territoires où ménages + aisés

Revenu par hab.**DOTATION Réformée**

😊 Territoires fiscalement très intégrés

Garantie de DGF
CA avec CIF > 40%
CC avec CIF >50%

« Recharge » de 5 € /hab. pour les CC n'ayant plus de dotation et un potentiel fiscal < 2 fois la moyenne

Ecrêtement de la DGF/hab. entre 95% et 110 % par rapport à N-1

😊 CC ayant perdu beaucoup voire toutes leurs dotations suite aux ponctions 2014/2017

😢 Ensemble des CC (le précédent mécanisme de garantie allait jusqu'à 120%)

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL

↑
Incidences de cette réforme sur les différentes catégories d'EPCI :

👍 les CC à FA

↳ **Nette progression de leur dotation + 34% en moyenne** (de 8 €/hab à 10,7 €/hab).

↳ Nombreuses bénéficiaires « recharge » 5 €/hab.

⌚ *Simple effet d'aubaine ponctuel avant une remise en cause de ce régime fiscal ou prime durable ?*

👎 les CC à FPU

↳ **Progression plus faible** (de 14 €/hab à 15,6 €/hab)

↳ + de 120 CC déjà victimes en 2018 de fortes baisses suite à la **perte de la DGF bonifiée** (« nettoyage » par les Préfets dans les statuts des intercommunalités)

⌚ *Fin du mécanisme de DGF bonifiée : toutes les CC à FPU se voient attribuer le même mode de calcul sur leur dotations*

👎 les CA

↳ **Faible progression** (de 22,4 €/hab à 23 €/hab)

↳ **Majoritairement perdantes** à la réforme puisqu'elles bénéficiaient jusqu'ici d'une enveloppe globale plus élevée que les CC.

⌚ *Seules les CA ayant un CIF > à 40% et ayant un potentiel fiscal < à 0,5 fois la moyenne bénéficient d'une garantie*

L'article 77 de la LFI pour 2019 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement à 26,953 milliards d'euros. Le niveau de cette dotation a été à peu près maintenu à celui de 2018 en contrepartie du dispositif gouvernemental de contractualisation.

L'article 77 modifie les règles de minoration des variables d'ajustement. Contrairement aux années précédentes, ces minorations ne seront pas appliquées proportionnellement au montant perçu par chaque collectivité mais au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Les RRF prises en compte seront celles constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2017.

Art. 77 : variables d'ajustement

	2018	2019	Différence 2019/2018	Évolution 2019/2018
DCRTP				
Régions	579 M€	549 M€	-30 M€	-5,2%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	-30 M€	-2,3%
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	-20 M€	-1,7%
FDPTP	333 M€	284 M€	-49 M€	-14,7%
Dotation carrée	530 M€	500 M€	-30 M€	-5,5%
Régions	94	79	-15 M€	-16,0%
Départements	436	421	-15 M€	-3,4%

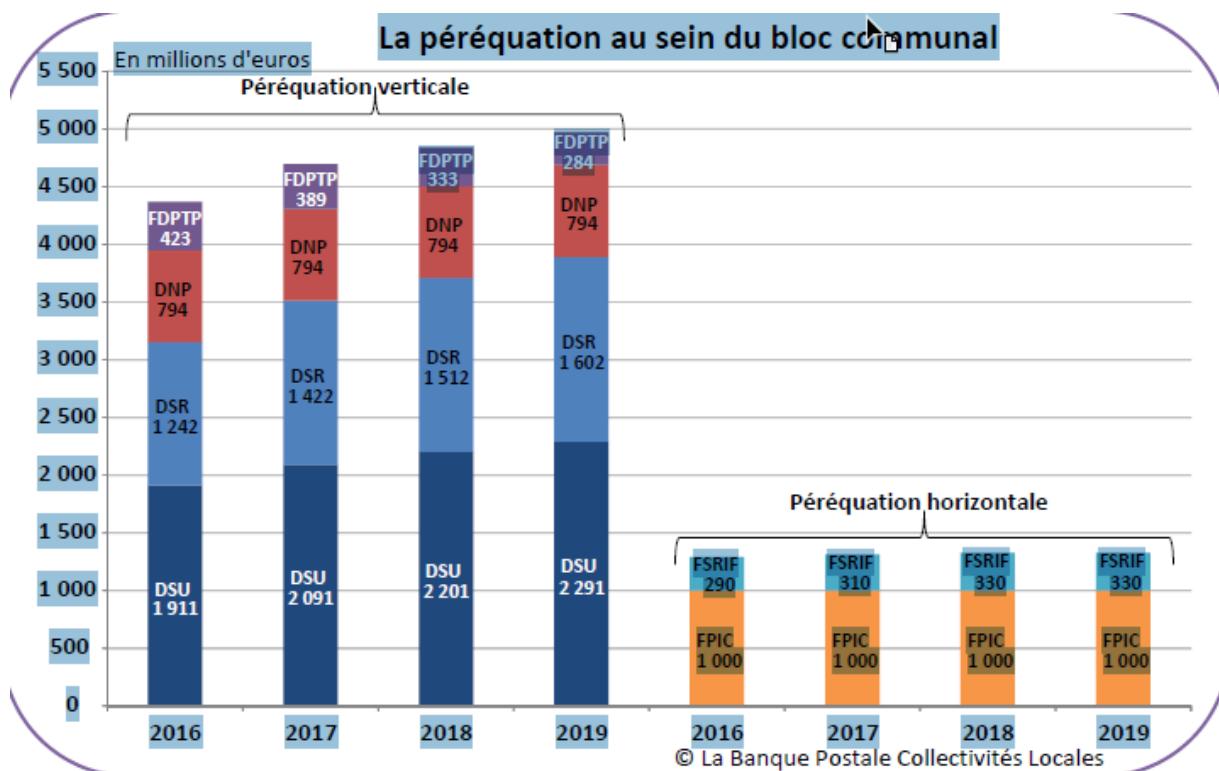
À noter : non minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018, contrairement à ce que la LFI 2018 prévoyait.

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

L'article 250 prévoit une hausse de la péréquation verticale du bloc communal de 180 millions d'euros au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU et 90 millions d'euros pour la DSR. Ces augmentations sont financées, comme l'an dernier, intégralement au sein de la DGF des communes et des EPCI.



m) Les autres dotations

1. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

L'article 77 de la LFI 2019 revient sur la minoration de la DC RTP des EPCI prévue par l'article 41 de la loi de finances 2018, afin de confirmer juridiquement l'engagement du gouvernement de ne pas appliquer la baisse de 107 millions d'euros prévue initialement. Il en est de même pour la DC RTP des communes pour 15 millions d'euros.

2. La dotation politique de la ville (DPV 150 millions d'euros)

L'article 259 de la LFI 2019 modifie les trois conditions cumulatives de pré-éligibilité à la DPV :

- Il n'est plus nécessaire d'avoir bénéficié de la DSU l'année précédente mais seulement d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années ;
- Pour calculer le ratio population totale/population QPV, la même année de référence sera utilisée pour tout le monde et ce sera 2016. La barre du ratio reste fixée à 19 % ;
- L'article ajoute aux pré-éligibles les 122 communes qui ont sur leur territoire un quartier d'intérêt régional ;
- Enfin, l'article 259 supprime le plafonnement du nombre de communes éligibles fixé à 180. Aujourd'hui, les communes pré-éligibles seraient 199.

3. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 1.046 Milliards d'euros)

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants sont éligibles à la DETR. L'article

259 de la LFI 2019 ajoute un critère de densité de population fixé à 150 habitants/Km², seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de la dotation. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la dotation. Enfin, la LFI instaure la publication sur le site internet officiel de l'Etat de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que leurs montants avant le 30 septembre de l'exercice en cours.

4. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 570 millions d'euros)

Cette dotation voit son montant baisser, passant de 615 millions d'euros dans la LFI 2018 à 570 millions d'euros dans la LFI 2019. L'article 259 de la LFI 2019 modifie la population qui sert de référence pour la répartition de la DSIL : pour le calcul des enveloppes 2019, la population prise en compte sera celle de 2018. Et, la population de référence sera toujours celle du 1er janvier précédent l'année de répartition.

5. Dispositions en faveur des communes nouvelles

L'article 250 étend aux communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021 le bénéfice du pacte de stabilité financière dont bénéficient les communes nouvelles. L'article relève à 150 000 habitants au lieu de 15 000 le seuil de population au-delà duquel les CN, constituées à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre bénéficient pendant trois ans de la stabilité de la dotation de consolidation qu'elles perçoivent en remplacement de la DI. L'article réserve la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans aux communes de 30 000 habitants, contre 150 000 habitants actuellement.

n) Les dispositions diverses

1. Le report de l'automatisation du FCTVA

Il était prévu une automatisation du Fonds de Compensation de la TVA, lequel s'établit dans la LFI pour 2019 à 5,649 milliards d'euros. Cette automatisation devait permettre de dématérialiser intégralement la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du FCTVA. L'article 258 de la LFI 2019 reporte d'un an, au 1er janvier 2020, cette automatisation, compte tenu de la complexité technique de la réforme.

2. Prélèvement sur la fiscalité

L'article 250 de la LFI pour 2019 confirme le mécanisme qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des EPCI dont la dotation est insuffisante pour acquitter la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP). Ce mécanisme sera reconduit chaque année à partir de 2019. L'article 250 précise également le mode de calcul du prélèvement en cas de changement du périmètre de l'EPCI.

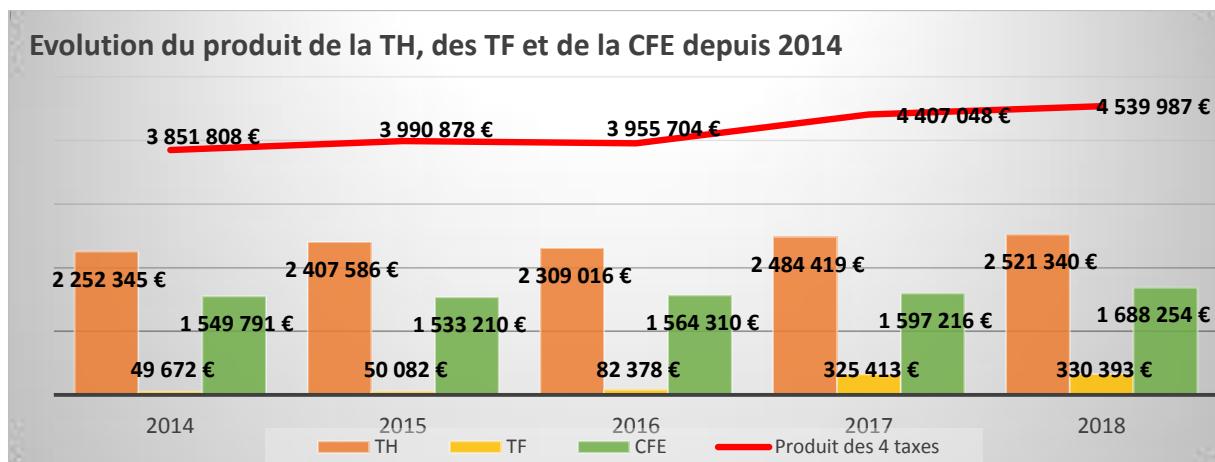
3. Rapport sur la pertinence de l'utilisation du coefficient logarithmique

L'article 257 prévoit qu'un rapport sera remis au parlement avant le 30 septembre 2019 visant à étudier le coefficient logarithmique utilisé pour le calcul du potentiel fiscal agrégé par habitant pour vérifier s'il y a bien une corrélation entre la taille d'un ensemble intercommunal et le poids des charges qu'il supporte, ainsi que le coefficient logarithmique utilisé pour le calcul du potentiel financier des communes pour vérifier s'il y a bien une corrélation entre leur population et le poids des charges qu'elles supportent.

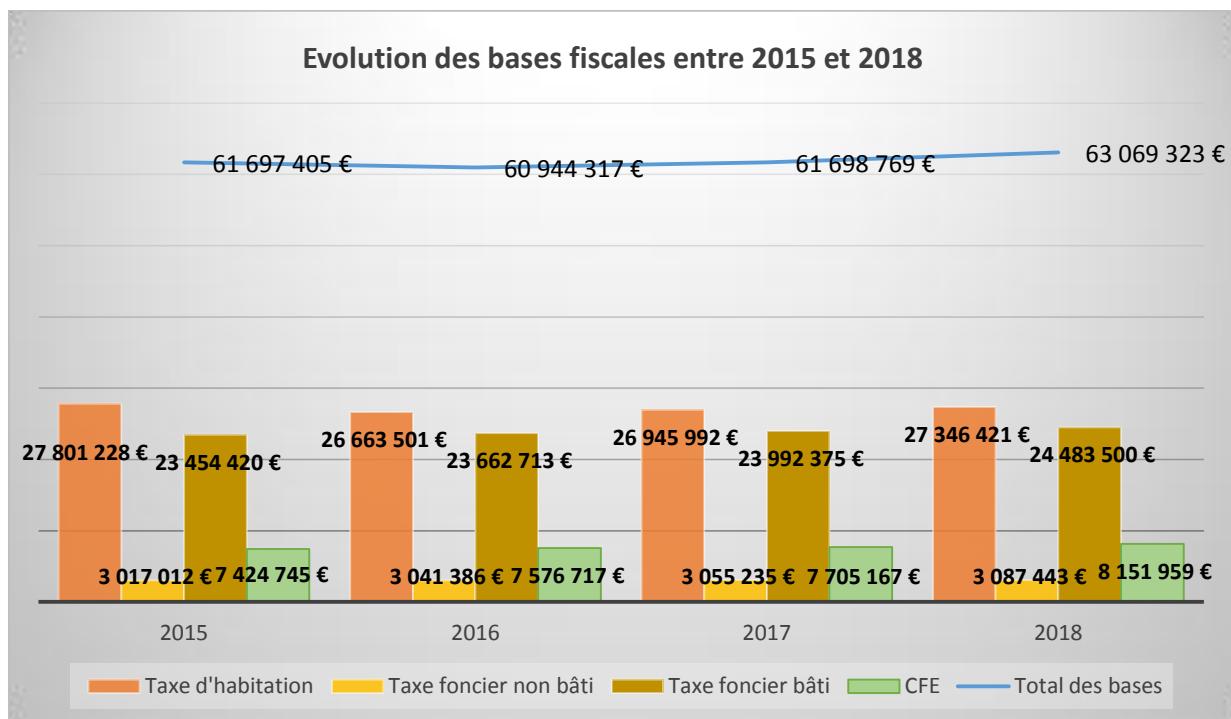
Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2018

I. Les impacts de la fiscalité

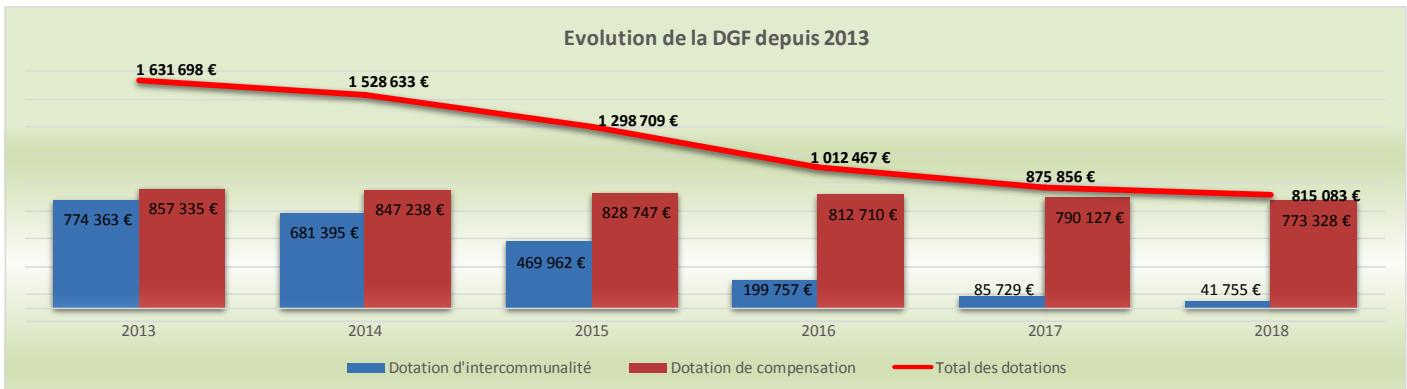
La recette globale générée par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE) a nettement progressée entre 2016 et 2017. La décision du conseil communautaire d'instaurer un taux de 1% sur les propriétés bâties a largement contribué à cette croissance. Entre 2017 et 2018, les recettes des 4 taxes augmentent de 132 939 €.



Le dynamisme des quatre principales recettes fiscales trouve son origine dans l'évolution positive des bases d'imposition. Les bases fiscales de la CFE et des taxes foncières ont une croissance positive : +3.16 % en moyenne pour la première et +1.11% pour les deuxièmes. Les bases de la taxe d'habitation sont moins dynamiques.

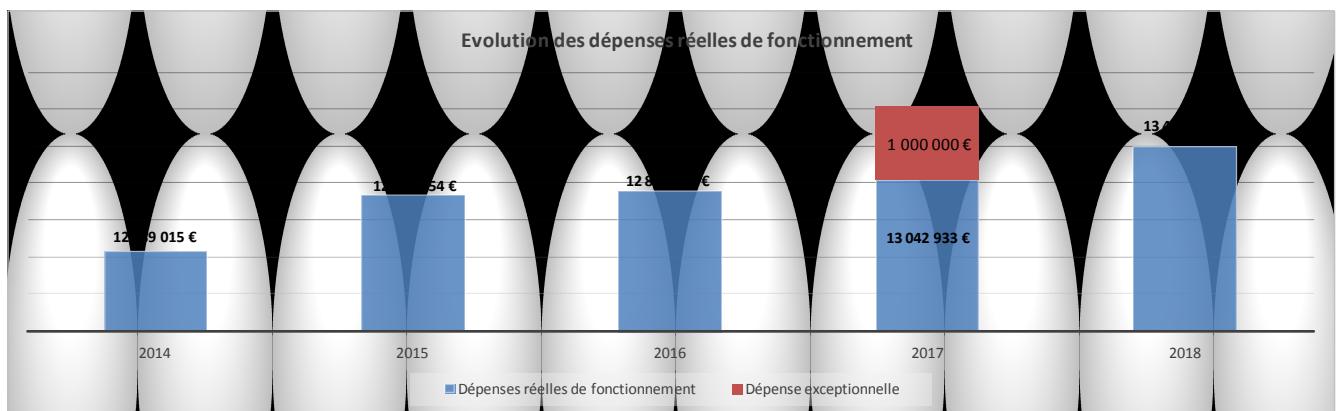


Quant aux dotations versées par l'État, la contribution au redressement des finances publiques a lourdement pénalisé Roi Morvan Communauté comme bon nombre de collectivités et d'EPCI. Entre 2013 et 2018, l'effort demandé à l'ensemble des collectivités du pays a généré une baisse des dotations de 816 315€ pour Roi Morvan Communauté.



II. Les dépenses

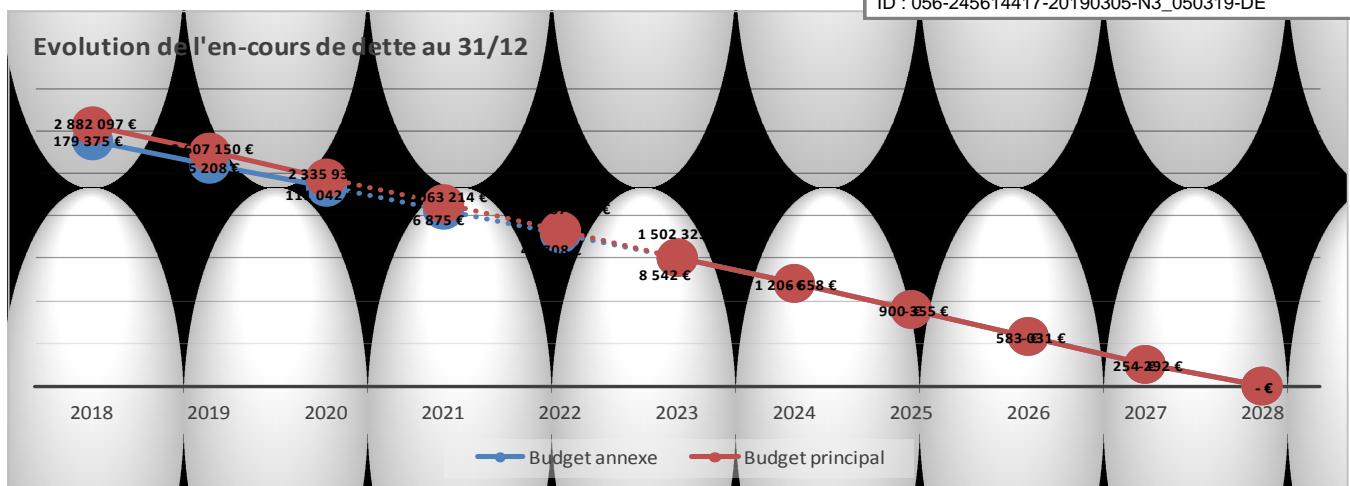
Les dépenses de fonctionnement qui se maintenaient à leur niveau de 2015 ont tendance à augmenter.



En 2018, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 13 495 343 € soit - 547 590 € par rapport à 2017. Le compte 67 présente une baisse d'1 030 544 € compte tenu du versement d'une subvention exceptionnelle au budget ZA en 2017. Si cette opération est déduite de 2017, les dépenses augmentent alors de 452 410 €. Les autres chapitres présentent des augmentations : + 294 157 au 011, + 96 604 € au 012, +101 763 € au 65. Par rapport aux prévisions, le chapitre 011 se situe à - 49 500 €, le 012 à - 58 682 €, le 65 à - 65 508 €.

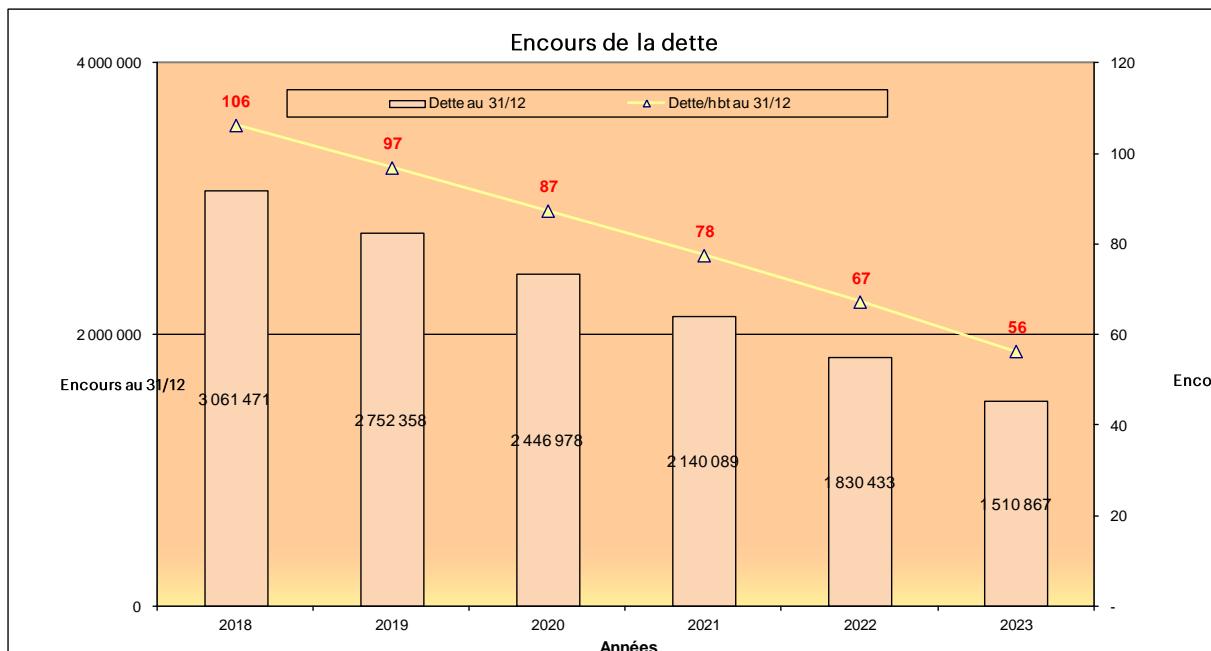
III. La dette

Les investissements réalisés sont intégralement autofinancés depuis 2013. Ainsi, l'en-cours de dette de Roi Morvan Communauté est en constante diminution.

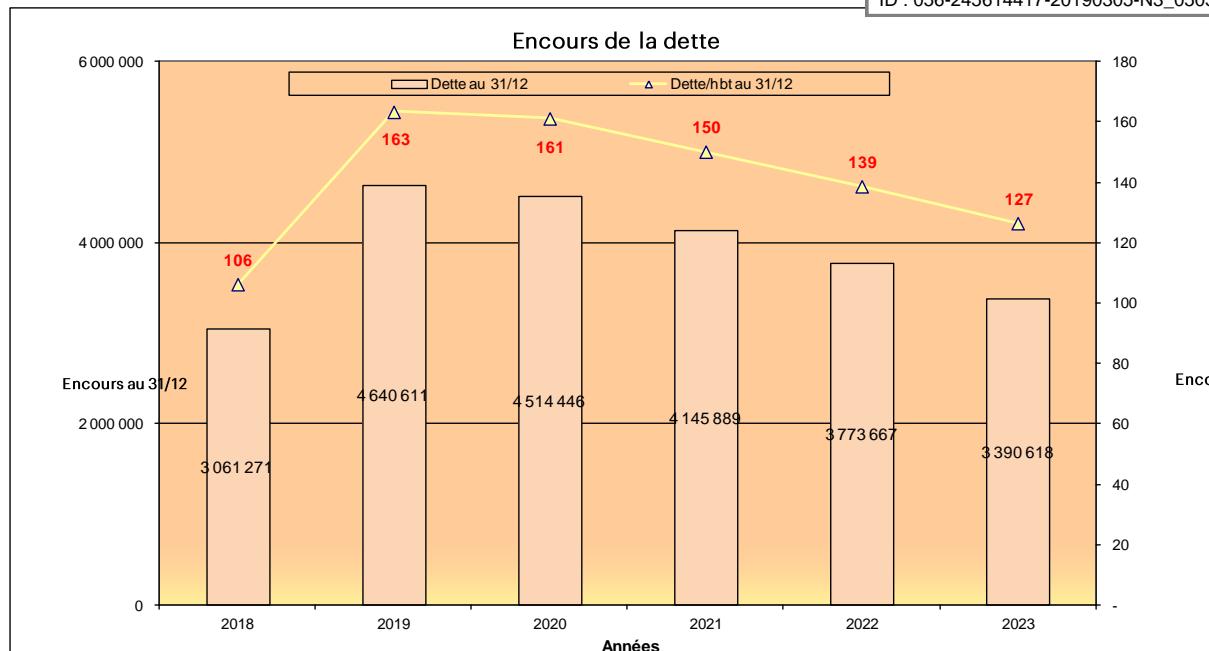


Comme le montre le graphique ci-dessus, la dette a vocation à s'éteindre en 2028 si aucun emprunt n'était réalisé d'ici là.

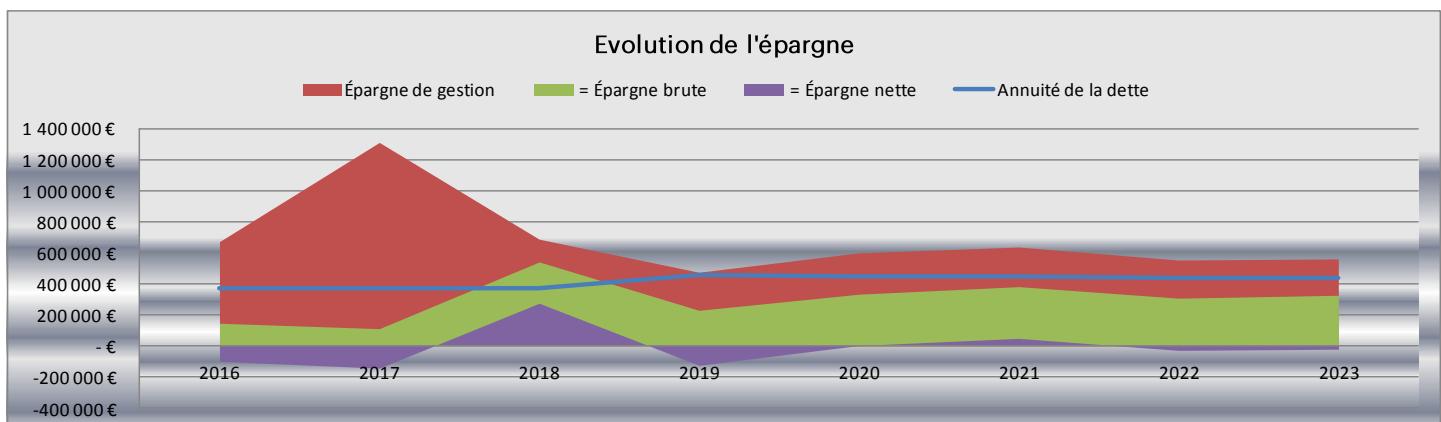
La situation actuelle (tous budgets confondus) est la suivante :



La décision ayant été prise de réaliser un emprunt pour financer le déploiement du très haut débit, une simulation est faite sur la base d'un prêt de 1 863 500 € sur 30 ans au taux fixe de 1.81%, la situation sera la suivante :



Quant à la structure de la dette, 100% des emprunts sont à taux fixe.



La capacité d'épargne (ou capacité d'autofinancement) est un des indicateurs de gestion financière d'une collectivité. Elle se répartit en trois catégories :

- L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers et dépenses exceptionnelles.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

En 2018, l'épargne nette du budget principal de Roi Morvan Communauté s'élève à 267 855 € alors qu'elle était négative depuis 2016 (-103 632 € en 2016 et - 147 266 € en 2017 ou + 945 726 € sans le versement de la subvention exceptionnelle). A partir de 2019, l'épargne brute dégagée ne couvre pas l'annuité de la dette (ancienne et nouvelle).

Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2019

L'exercice des compétences prises, mais aussi celles à venir, vont contraindre Roi Morvan Communauté à augmenter ses charges de fonctionnement tout en gardant les principales orientations pour conserver l'attractivité du territoire :

- Maintien des taux d'imposition
- Amélioration de la qualité des services
- Maintien de l'enveloppe destinée aux associations

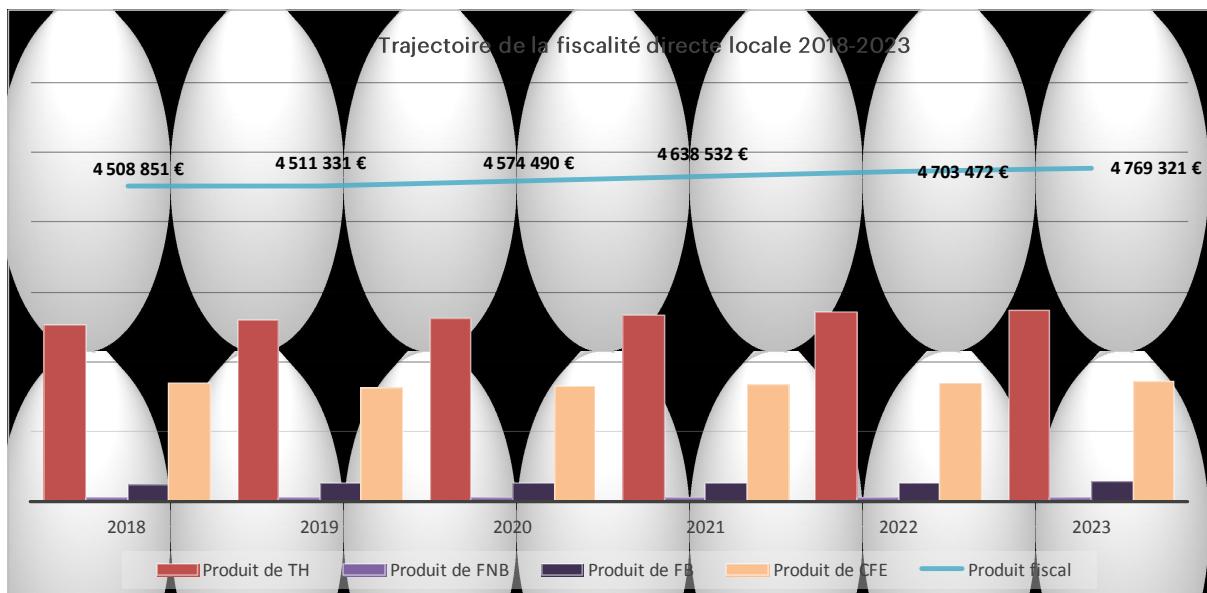
I. Les orientations pour les recettes

a) La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux

L'évolution des bases est indexée sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1. Cela permet dès lors d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe via la trajectoire donnée par l'État dans la loi de programmation des finances publiques (hormis pour les locaux professionnels). Le coefficient d'évolution qui peut être retenu est à/c 2020 = +1,40%.

Concernant la taxe d'habitation, le mécanisme de dégrèvement opéré dès 2018 garantit aux collectivités le fait que l'État se substitue aux contribuables. Cela devrait donc être neutre pour les collectivités. Le taux global retenu et les taux d'abattement utilisés pour le dégrèvement sont ceux appliqués en 2017. L'État compensera également l'évolution des bases fiscales.

Ainsi, la recette fiscale escomptée à partir de 2018 suit l'évolution des bases fiscales. L'augmentation de recettes à laquelle nous étions habitués ne se confirme pas en 2019 car nous la base fiscale de la CFE diminue, ce qui annule le dynamisme des autres.



		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
Bases													
Bases de TH		27 346 421	1,49%	28 024 000	2,48%	28 416 336	1,40%	28 814 165	1,40%	29 217 563	1,40%	29 626 609	1,40%
Bases de FNB		3 087 443	1,05%	3 140 000	2,20%	3 183 960	1,40%	3 228 535	1,40%	3 273 735	1,40%	3 319 567	1,40%
Bases de FB		24 483 500	2,05%	25 806 000	2,20%	26 167 284	1,40%	26 533 626	1,40%	26 905 097	1,40%	27 281 768	1,40%
Bases de CFE		8 151 959	5,80%	7 783 000	-4,53%	7 891 962	1,40%	8 002 449	1,40%	8 114 484	1,40%	8 228 087	1,40%
Taux													
Taux de TH		9,22%	0,00%	9,22%	0,00%	9,22%	0,00%	9,22%	0,00%	9,22%	0,00%	9,22%	0,00%
Taux de FNB		1,76%	0,00%	1,76%	0,00%	1,76%	0,00%	1,76%	0,00%	1,76%	0,00%	1,76%	0,00%
Taux de FB		1,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,00%
Taux de CFE		20,74%	0,00%	20,74%	0,00%	20,74%	0,00%	20,74%	0,00%	20,74%	0,00%	20,74%	0,00%
Produits													
Produit de TH		2 521 340	1,49%	2 583 813	2,48%	2 619 986	1,40%	2 656 666	1,40%	2 693 859	1,40%	2 731 573	1,40%
Produit de FNB		54 339	1,05%	55 264	1,70%	56 038	1,40%	56 822	1,40%	57 618	1,40%	58 424	1,40%
Produit de FB		244 835	2,13%	258 060	5,40%	261 673	1,40%	265 336	1,40%	269 051	1,40%	272 818	1,40%
Produit de CFE		1 688 337	5,70%	1 614 194	-4,39%	1 636 793	1,40%	1 659 708	1,40%	1 682 944	1,40%	1 706 505	1,40%
Produit fiscal		4 508 851	2,31%	4 511 331	0,06%	4 574 490	1,40%	4 638 532	1,40%	4 703 472	1,40%	4 769 321	1,40%

		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
Bases TEOM		21 999 466	1,30%	22 483 454	2,20%	22 798 223	1,40%	23 117 398	1,40%	23 441 041	1,40%	23 769 216	1,40%
Taux TEOM		12,60%	0,00%	12,60%	0,00%	12,60%	0,00%	12,60%	0,00%	12,60%	0,00%	12,60%	0,00%
Produit TEOM		2 781 640	1,30%	2 832 915	1,20%	2 872 576	1,10%	2 912 792	1,40%	2 953 571	1,40%	2 994 921	1,40%

Quant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'évolution de ses bases peut suivre celle de l'inflation comme indiqué précédemment.

b) Les autres recettes fiscales

- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises représente la deuxième composante de la contribution économique territoriale. Avec un taux fixé au niveau national de 1,5%, elle s'applique aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €.

Le montant perçu en 2018 est de 719 690 €. Le montant 2019 est estimé à 743 702 €.

- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :

En 2018, le montant encaissé de cette taxe s'est élevé à 186 589 €. Pour 2019, elle est estimée à 160 648 €.

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :

A compter de 2019, l'IFER s'appliquera non seulement à la boucle locale cuivre comme aujourd'hui, mais aussi aux réseaux de communications électroniques en fibre optique ou en câble coaxial. Cette modernisation de l'assiette de la taxe est accompagnée d'une baisse de son tarif, afin que le prélèvement global opéré sur les opérateurs n'augmente pas. En outre, pour encourager le déploiement du très haut débit, la durée d'exonération des nouvelles lignes construites passe de trois à cinq ans.

Pour Roi Morvan Communauté, cette mesure aura peu d'impact. Le produit en 2018 de cet impôt s'est élevé à 154 183 €. Le produit se stabilise depuis trois ans grâce notamment à l'IFER sur les transformateurs électriques et sur les stations radioélectriques. En 2019, elle s'élèvera à 156 222 €.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) :

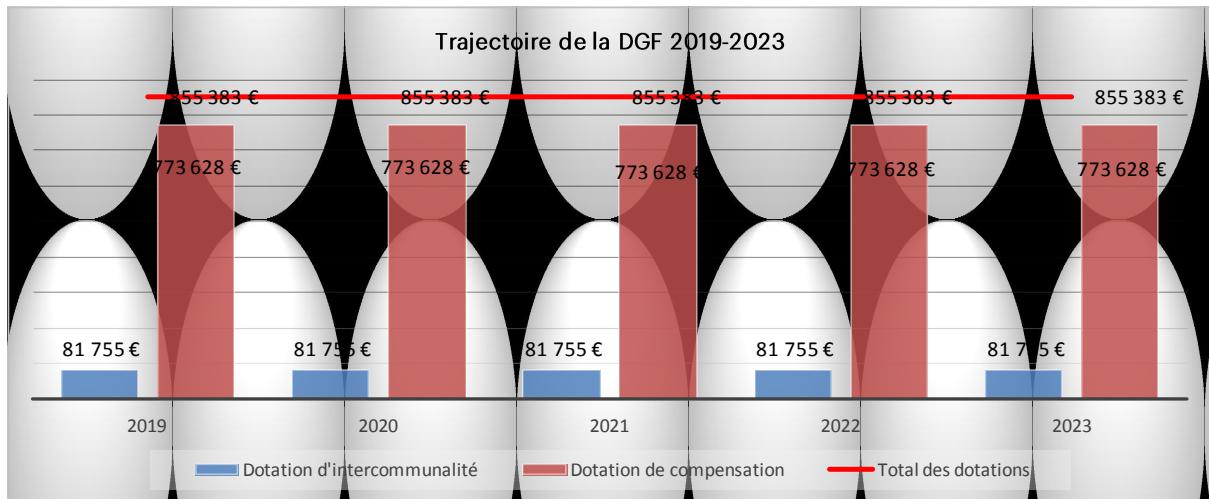
La loi de finances pour 2019 a reconduit un montant identique à 2018 soit 1 milliard d'€. Les conditions de la péréquation restent également identiques.

En 2018, Roi Morvan Communauté a été bénéficiaire à hauteur de 256 363 €. L'enveloppe nationale n'ayant pas été modifiée et la réforme du FPIC ayant été reportée à 2019, la recette du FPIC devrait rester inchangée.

c) Les dotations de l'État

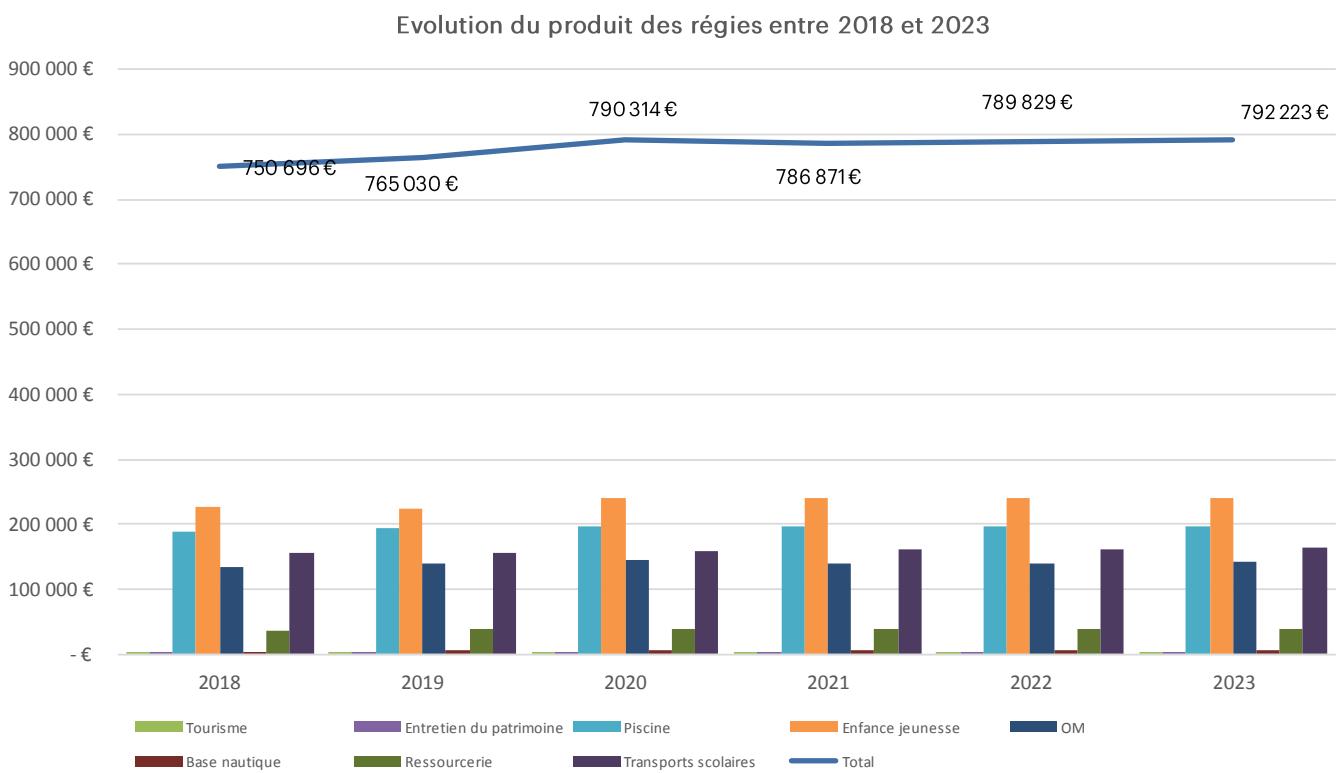
Depuis 2018, la contribution au redressement des finances publiques (qui expliquait la baisse fréquente des dotations) est remplacée par une contractualisation avec l'État afin de limiter à 1,2% les dépenses de fonctionnement. Ce dispositif ne s'appliquera qu'aux 340 collectivités et groupements dont les budgets principaux dépassent 60 millions d'€.

La dotation d'intercommunalité (DI) de RMCom était de 41 755 € pour une population DGF de 28 467. Le montant de la DI par habitant était donc de 1.47 €. Si RMCom remplit les conditions, nous pourrions espérer que la DI augmente. La DGF pourrait au final augmenter de 40 000 €.



d) Les produits des régies

Le produit des régies a atteint en 2017 son niveau le plus élevé compte tenu des hausses de recettes de la piscine notamment. En 2018, les recettes des régies sont en baisse de 15 390 €.



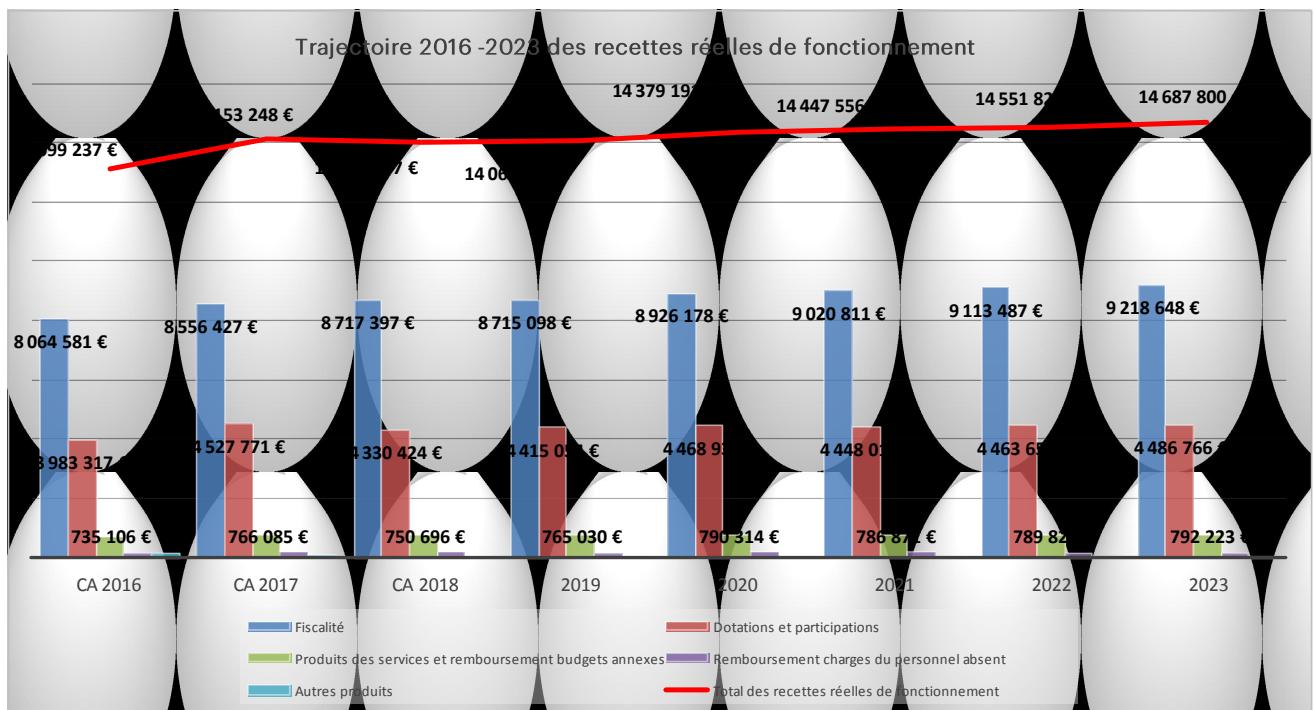
Pour plupart des services, la fréquentation est déterminante. En effet, certains tarifs ne connaîtront pas d'évolution suivant l'inflation (transports scolaires, micro-crèches, dont les tarifs sont fixés respectivement par la Région et la CAF), d'autres peuvent être revalorisés comme ceux de la piscine.

Pour établir les perspectives des années à venir, les produits sont établis sur la moyenne des recettes des 3 années passées voire augmentés comme dans le cas des micro-crèches en 2020 compte tenu d'une offre de services supplémentaires.

e) La fin des contrats aidés

La fin du financement de ce type de contrat se poursuit et s'achève en 2019. Toutefois, les aides pour les chantiers d'insertion pourraient baisser dans le cadre de l'appel à projets du Département.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



f) Le résultat de fonctionnement

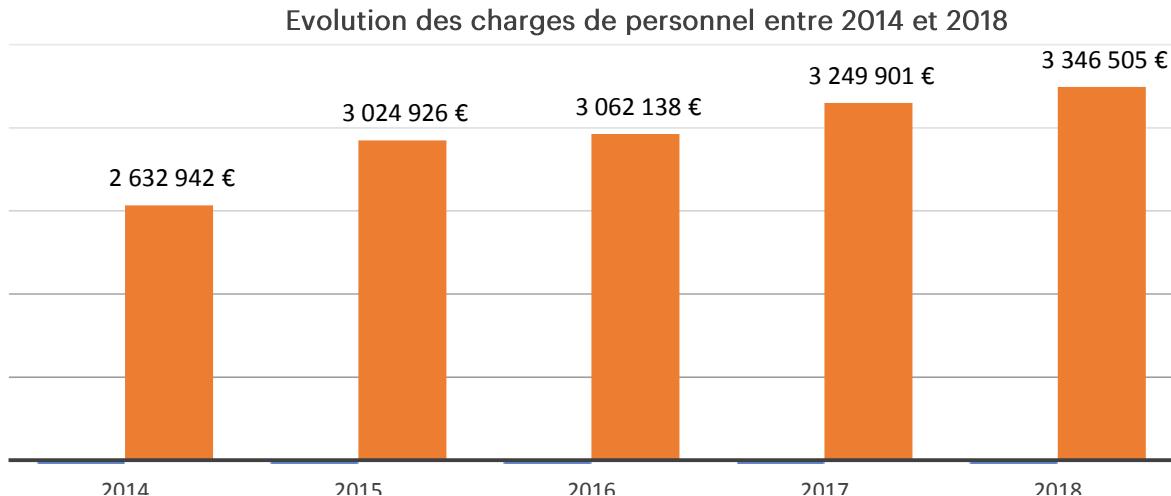
La trajectoire des recettes réelles de fonctionnement présentée ci-dessus ne tient pas compte du résultat reporté chaque année du budget principal.

	2016	2017	2018
Résultat de fonctionnement reporté au 31/12	5 738 867 €	4 589 190 €	4 468 045 €

II. Les orientations pour les dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

1) Son évolution depuis 2014



Les charges de personnel ont atteint un niveau de 3 346 505 € en 2018 contre 3 249 901 € en 2017 soit une augmentation de 2.97%.

Elles ont été impactées par les événements suivants :

- Pérennisation de postes en contrat aidé : 3 agents en juin 2018 ;
- Remplacement de congés maladie / longue durée : 4 agents en 2018 (2 en 2017) ;
- Le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons et de grades ...);
- + 5 573 € au compte 6218 pour la mise à disposition d'une coordinatrice de l'inventaire participatif du patrimoine par Lorient Agglomération.

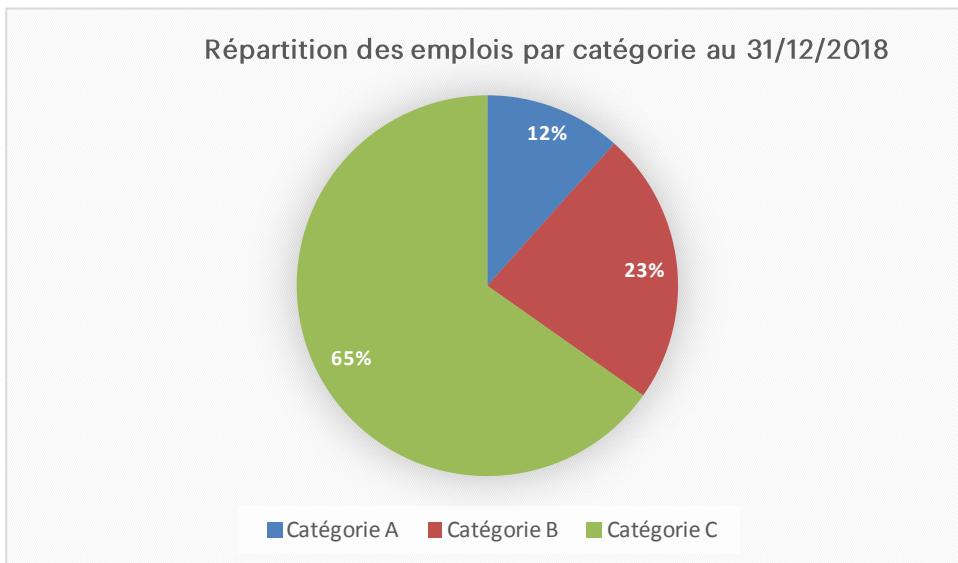
L'ensemble de ces mesures ont généré une dépense supplémentaire de 96 604€.

Tableau des emplois au 01/01/2019

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet : durée de travail hebdomadaire	A pourvoir
Secteur Administratif		17	17		
Emploi fonctionnel D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants	A	1	1		
Attaché Territorial Ppal	A	1	1		
Attaché Territorial	A	4	4		
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint Administratif Ppal de 1 ^e classe	C	2	2		
Adjoint Administratif Ppal de 2 ^e classe	C	5	5		
Adjoint Administratif	C	1	1		
Secteur Animation		9	9		
Animateur Ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur Ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3		
Adjoint d'Animation	C	3	3	2 à 30/35 ^{ème}	
Secteur Social		13	13		
Educateur de jeunes enfants	A	2	2		
Agent Social ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent Social	C	10	10		
Secteur Sportif		8	5		
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Educateur Territorial des A.P.S	B	5	2		3
Opérateur des A.P.S Ppal	C	1	1		
Secteur Technique		26	24		2
Ingénieur Ppal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Agent de Maitrise Ppal	C	1	1		
Adjoint Technique Ppal de 1 ^e classe	C	1	1		
Adjoint Technique Ppal de 2 ^e classe	C	8	8	1 à 30/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	14	12	1 à 26/35 ^{ème} 1 à 3/35 ^{ème} 1 à 10/35 ^{ème}	2 à 26/35 ^{ème}
Autres statuts		21	24		
Agents non titulaires CDD					
MNS	B		3 (**)		
ANIMATEUR PREVENTION PPLMDA	B	1	1		
Chargé de Gestion S.I.G.	B	1			
Emplois aidés sous statut de droit privé					
CDDI Chantier Nature et Patrimoine		8	8	8 à 26/35 ^{ème}	
CDDI Récup'R		10	10	10 à 26/35 ^{ème}	
Emploi d'Avenir micro-crèches		1	1		
TOTAL		94	92		2

(**) Agents recrutés sur la base de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (poste non pourvu par un fonctionnaire)

Au 31 décembre 2018, 64 agents sont recensés parmi les effectifs titulaires de Roi Morvan Communauté. Près de 65% de ces agents relèvent de la catégorie C.



Le traitement des agents est calculé à partir de l'indice de rémunération qui correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel) ; s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07 et 04/07/13. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré au sujet de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

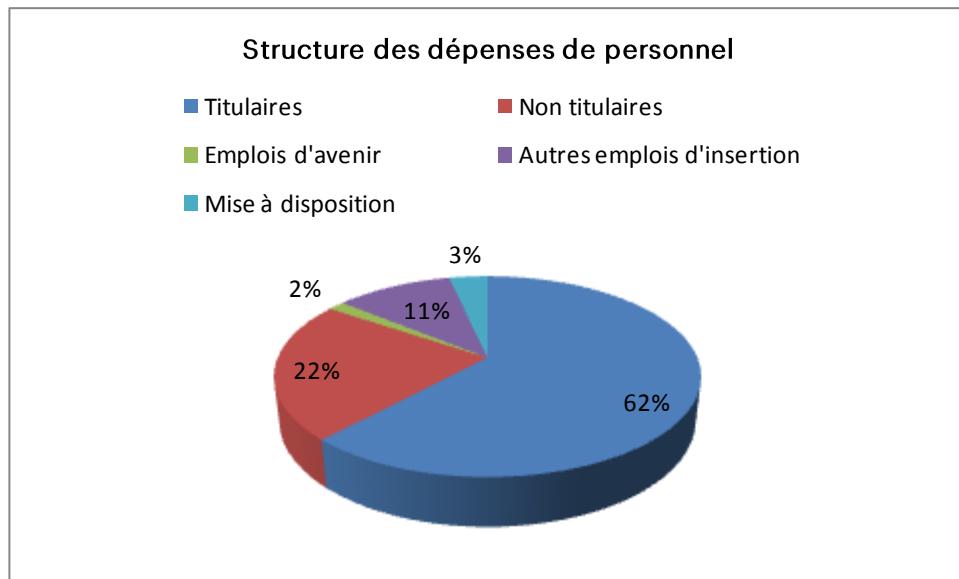
L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2018 : 9.88 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012, du 30 juin 2016 et du 20 décembre 2018, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents correspond à une prise en charge de 50% et a représenté une dépense de 71 453 € en 2018.

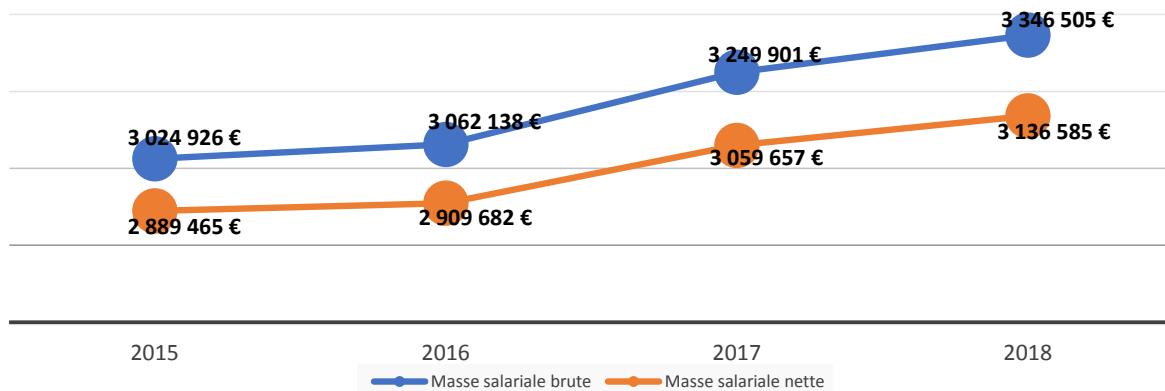
La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€ (prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent). Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé. Cette dépense a représenté 49 166 € en 2018.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2018 s'élèvent à 13.445 € et 901 € en avantages). En 2018, le montant versé au CNAS s'est élevé à 14 965 €.



2) L'impact des compensations

Evolution de la masse salariale nette 2015-2018



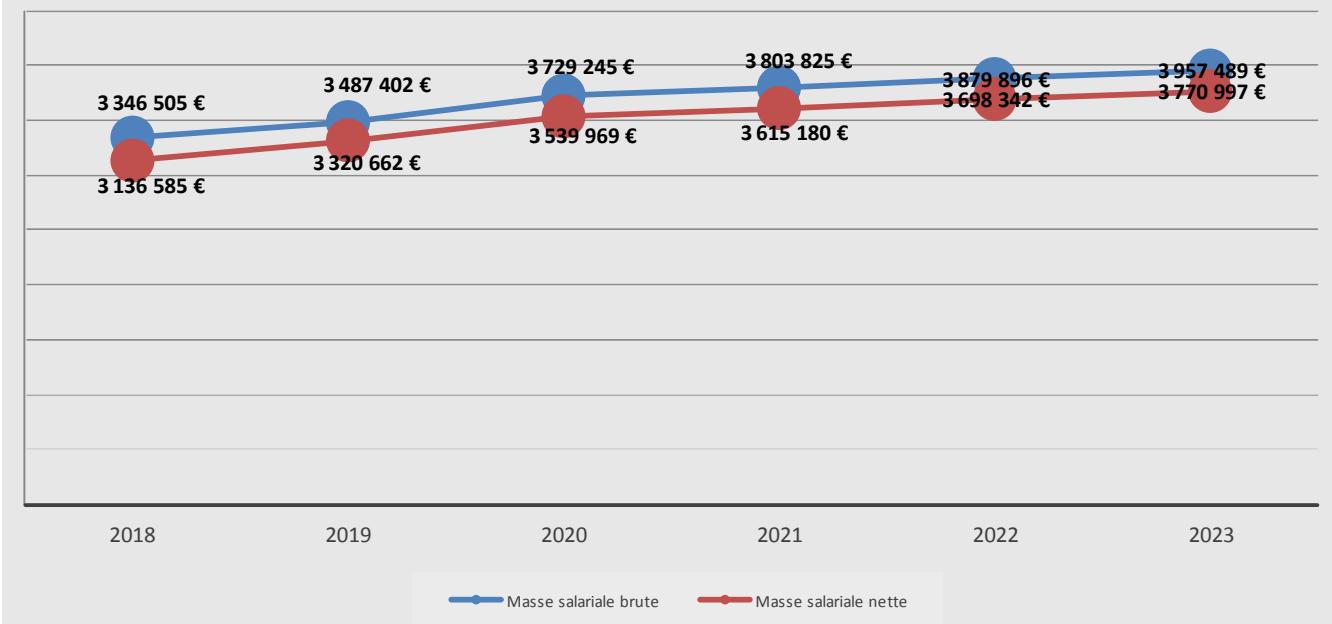
Les différents versements opérés soit par le biais de l'assurance statutaire pour le personnel placé en congés maladie générant le recrutement de personnel remplaçant soit par le type de contrat signé (CUI, emplois avenir) compensé en partie par l'État, permettent à Roi Morvan Communauté d'atténuer la masse salariale brute.

3) Les perspectives de 2018 à 2023

L'ouverture de la nouvelle micro-crèche à Guiscriff en 2020, la mise en place d'un SIG commun et la création d'un poste de responsable technique vont amener Roi Morvan Communauté à opérer des recrutements dès 2019.

L'évolution réglementaire des grilles indiciaires pour le personnel titulaire est également à intégrer dans la trajectoire des dépenses de personnel.

Evolution de la masse salariale nette 2018-2023



La masse salariale nette devrait être à la hausse dans les prochaines années. Les compensations, notamment celles versées par l'État, vont cesser avec la fin du dispositif des contrats aidés.

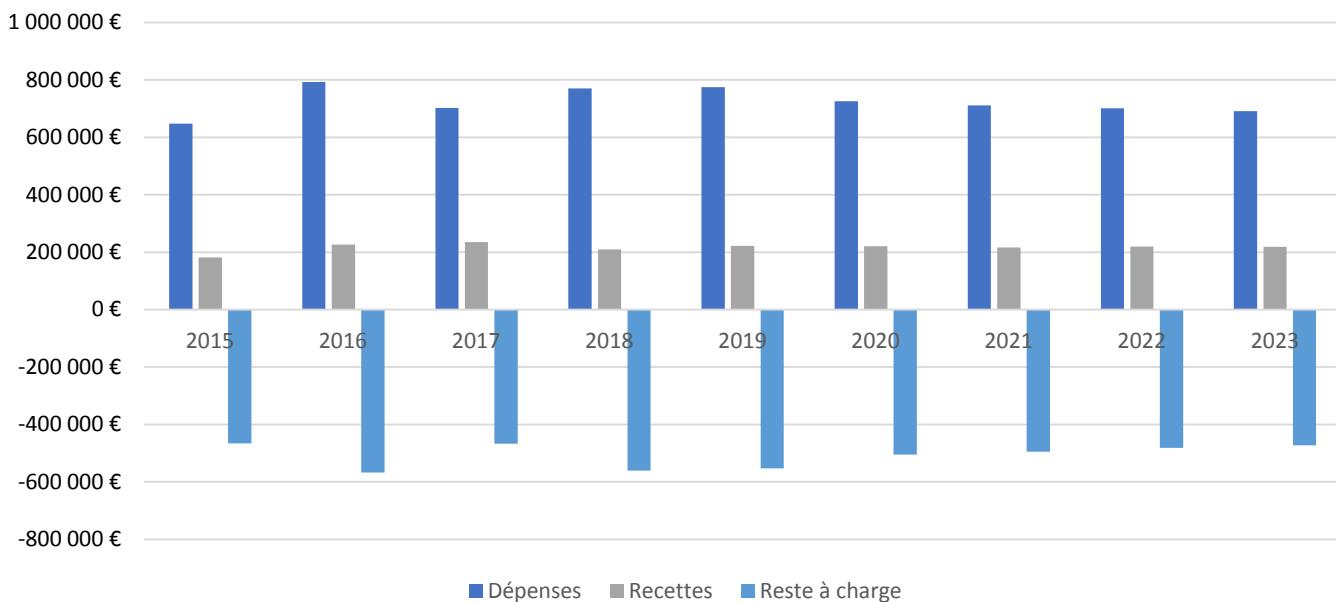
b) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général qui contiennent les principales dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des missions (énergies, fournitures, prestations de services, entretiens biens, ...) seront impactées par l'évolution de certains prix en plus de l'inflation. La majorité des dépenses est affectée d'un taux de croissance de 1% ou de 2 % (personnel, fluides, carburant).

L'évolution de certains contrats notamment ceux relatifs au traitement des déchets représentent toujours des dépenses importantes dans le chapitre.

Focus sur l'équilibre financier des politiques communautaires
(Recettes et dépenses réelles de fonctionnement)

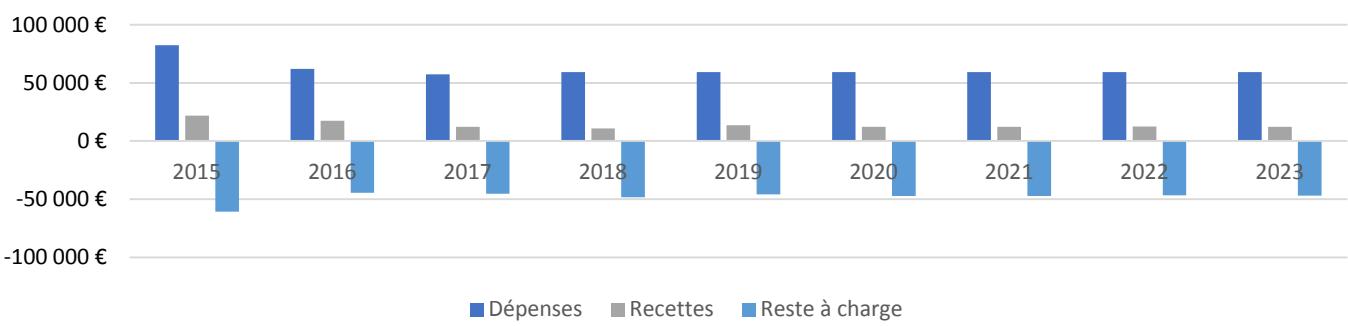
Centre aquatique Kan An Dour



Le reste à charge (y compris la charge des intérêts de l'emprunt) du centre aquatique Kan An Dour s'est élevé en 2018 à 602 752 € contre 499 715 € en 2017. La baisse des recettes combinée à la hausse des charges à caractère général augmente le déficit de fonctionnement de ce service.

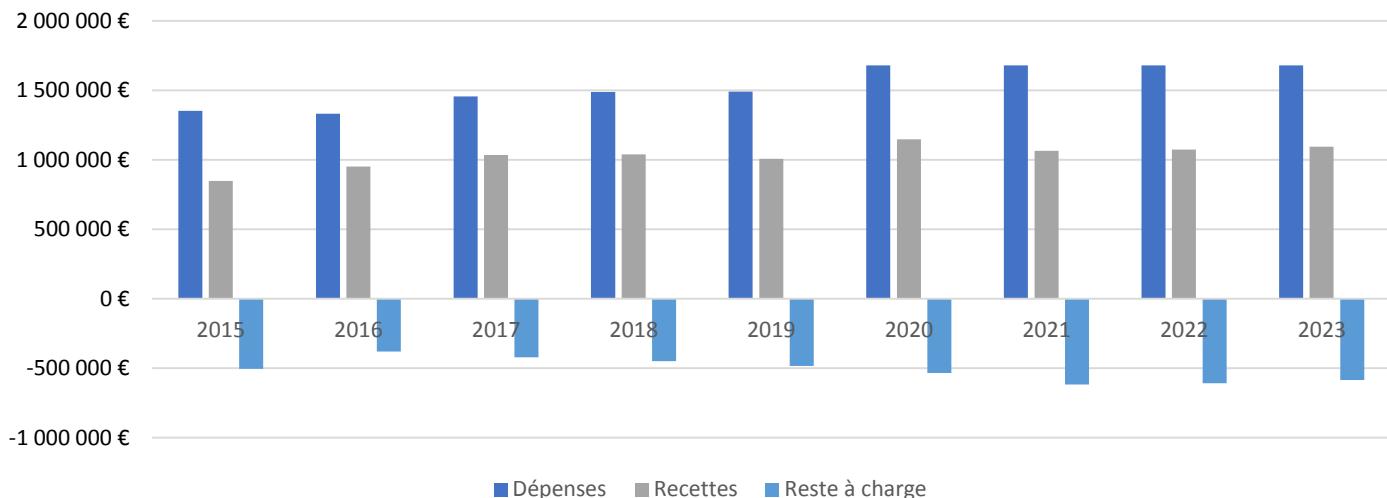
Pour 2019, un déficit de l'ordre de 550 000 € est à envisager. Ce reste à charge ne devrait pas varier beaucoup dans les années à venir.

Base nautique



En 2018, le reste à charge pour la base nautique du lac du Bel Air est de 48 332 € contre 45 187 € en 2017. Ce montant ne devrait pas varier beaucoup dans les années à venir.

Enfance-Jeunesse



En 2018, le reste à charge du secteur enfance/jeunesse est passé de 420 748 € à 429 292 €. Dans les années à venir, les restes à charge devrait continuer à osciller entre 400 000 € et 500 000 €.

La hausse des charges constatée en 2018 s'explique en partie par les remplacements devant être opérés dans les micro-crèches suite à des absences pour maladie/maternité. Ont aussi augmenté : le carburant + 2000 €, l'alimentation + 7 000 €, les activités + 8 400 €.

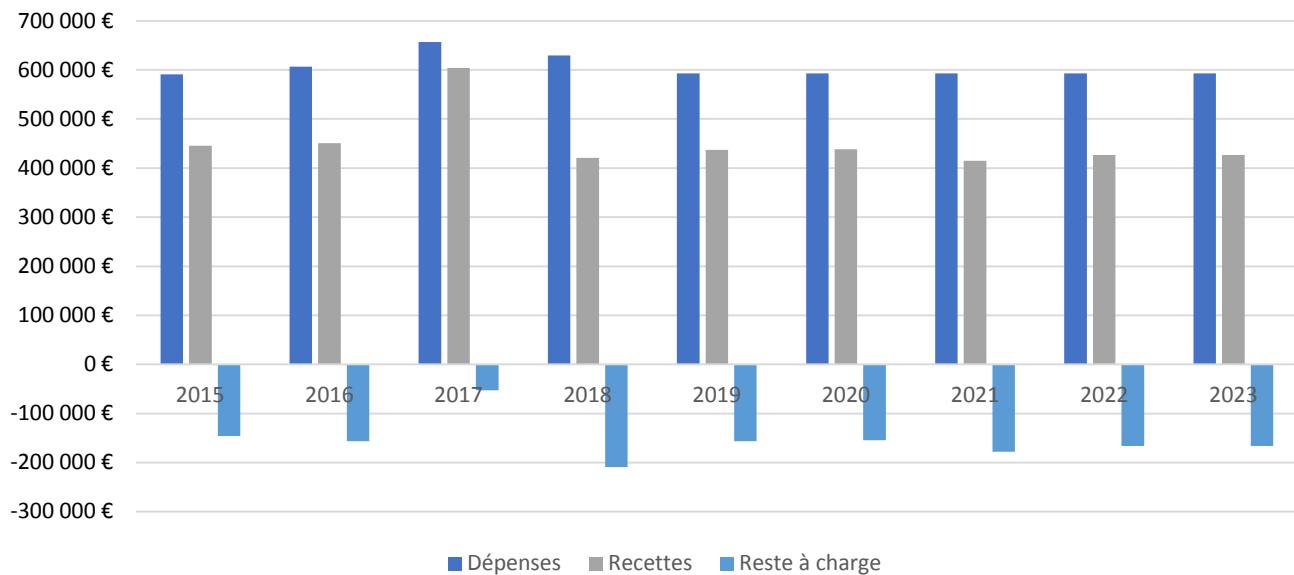
Quant aux recettes, difficiles à prévoir, certaines augmentations sont liées au versement du contrat enfance jeunesse car les taux cibles ont été atteints pour les micro-crèches et l'ALSH. Les subventions et participations augmentent de 15 000 €, les produits des régies de 11 800 €.

Les recettes sont difficiles à évaluer dans la mesure où la fréquentation des structures ne peut être prévisible. Une prévision à la baisse des recettes de l'ordre de 40 000 € est donc envisagée.

Un projet social de territoire (PST) est en cours d'élaboration avec la CAF et la MSA. Cet outil contractuel a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales. Sur la base d'un projet social, il organise, de façon structurée et priorisée, l'offre globale des services destinée aux familles.

A compter de 2020, l'ouverture de la nouvelle micro-crèche va entraîner de nouvelles charges et de nouvelles recettes. Dès 2019, il conviendra de prévoir le recrutement d'un agent chargé de préparer cette ouverture.

Politique sociale

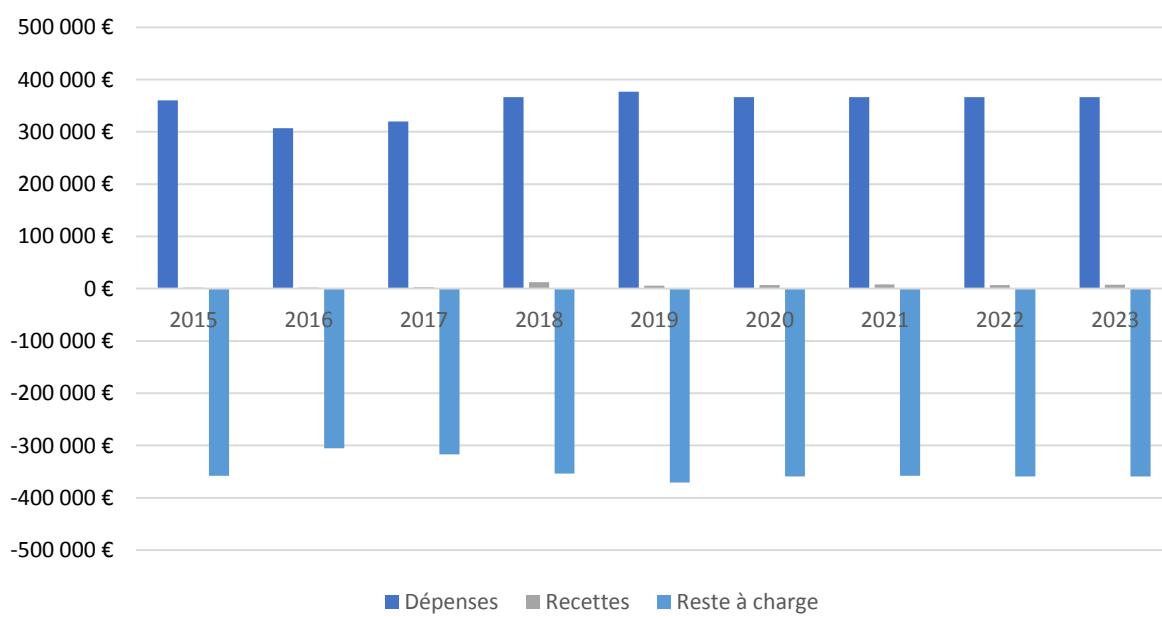


Le reste à charge pour les actions sociales (chantiers d'insertion, atelier du soleil, PAE) s'élève en 2018 à 155 589 € contre 52 594 € en 2017.

Des soldes de subventions notamment pour l'atelier soleil ont été versés en 2017 ce qui explique la différence.

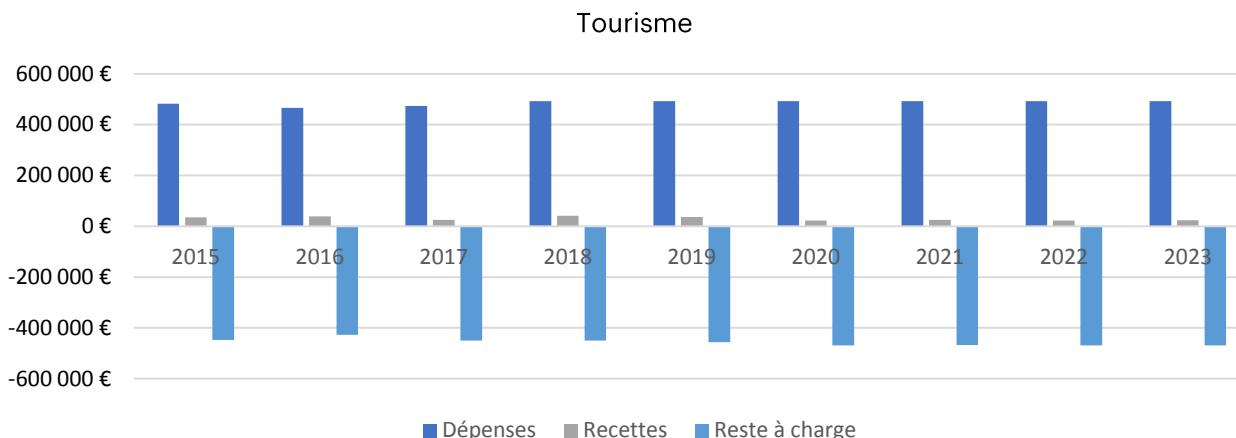
Pour 2019, les recettes envisagées seront inférieures à celles perçues en 2018 compte tenu des nouvelles règles déterminées par le Conseil départemental. Le reste à charge est évalué à 150 000 € pour 2019 et pour les années suivantes.

Culture

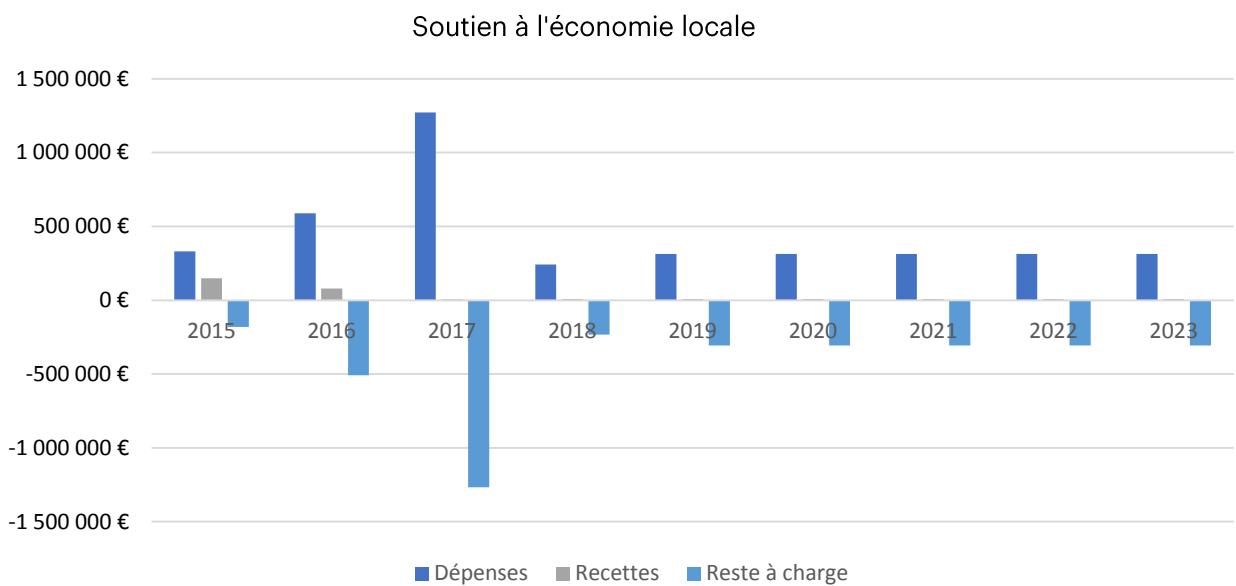


En 2018, le soutien de Roi Morvan Communauté aux actions culturelles s'élève à 515 570 € contre 455 423 € en 2017.

L'enveloppe de l'année 2019 et des années suivantes devrait être quasi-similaire à celle de 2018.



En 2018, la contribution aux actions touristiques reste stable faisant ressortir un reste à charge de 450 358 € contre 449 538 € en 2017. L'enveloppe 2019-2023 devrait être contenue à ce niveau.



Les actions de développement économique sont principalement retracées dans les budgets annexes qui ont peu de ressources propres. La charge est donc supportée par le budget principal. Le reste à charge de ce secteur passe de 1 266 850 € en 2017 à 232 511 € en 2018. Le versement de la subvention exceptionnelle de 1 000 000 € explique la différence entre les deux années.

Pour les années à venir, il devrait se maintenir à 300 000 €.

Sur le volet économique, des actions vont être poursuivies suivant les cinq axes définis dans le programme d'actions 2018-2023.

Sur l'axe 1 « développement d'une offre foncière et immobilières adaptée aux besoins des entreprises », le schéma des ZA sera notamment lancé afin de donner une lisibilité de l'offre foncière et immobilière actuelle. La création d'outils de communication sera également lancée.

Sur l'axe 2 « mise en place d'un service d'accompagnement des entreprises du territoire », la convention de partenariat signée avec la Région Bretagne le 25/01/2018 intègre la mise en place d'un service public aux entreprises. Roi Morvan

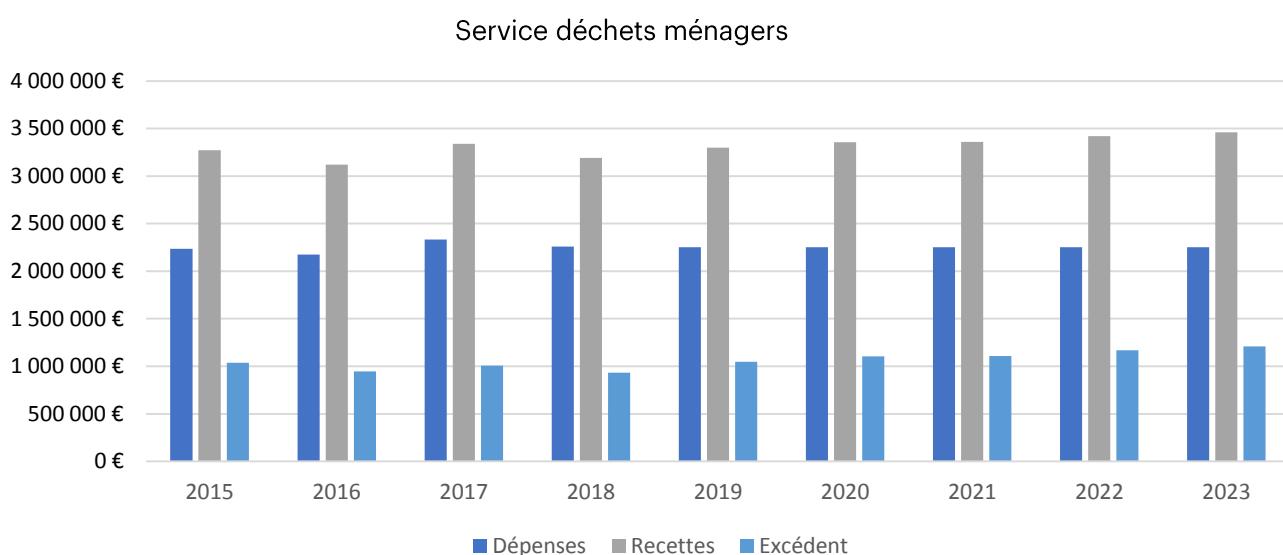
Communauté devient donc « l'interlocuteur privilégié » des entreprises du territoire et des porteurs de projet.

Sur l'axe 3 « dispositif d'aides directes aux entreprises », le pass « commerce et artisanat » continue.

Sur l'axe 4 « définir une politique locale sur le commerce », les actions en 2019 seront d'identifier les actions et les acteurs et définir une coordination entre eux.

Sur l'axe 5 « animation et promotion », les actions auront notamment pour but de faire connaitre aux entreprises les offres foncières, les services d'accompagnement et le tissu économique.

Il est à noter également que les ZA communales ont été transférées au 01/01/2018.



Le service déchets présente un excédent en fonctionnement de 809 757 € en 2018 contre 1 005 056 € en 2017.

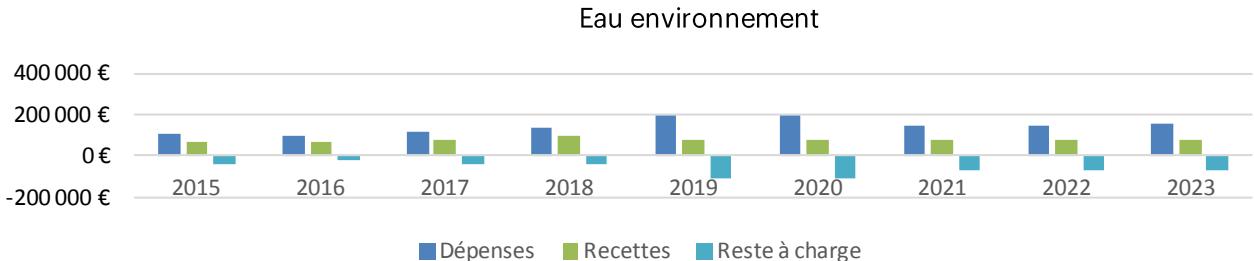
L'évolution des bases servant au calcul de la TEOM devrait dégager 51 000 € de recettes supplémentaires.

Quant aux dépenses, la hausse du prix du carburant, les frais d'entretien des véhicules et matériels ainsi que l'évolution de certains contrats - en particulier le contrat de tri qui devrait augmenter - devraient réduire en 2019 les excédents de ce service.

A noter : Suite au vote de la loi de finances pour 2019, l'évolution de la TGAP sur l'enfouissement et l'incinération va fortement impacter les budgets à partir de 2021. Il y a donc tout lieu d'investir dans les filières « vertueuses » de réemploi, de recyclage et dans la prévention des déchets ménagers et assimilés.

La TGAP sur les installations de stockage, en ce qui concerne celle utilisée par RMCom va évoluer de 16 € la tonne actuellement à 65 € HT la tonne en 2025. Ceci concerne les presque 2200 tonnes de tout venant de déchèteries actuellement enfouis à Gueltas soit un coût supplémentaire d'un peu plus de 100 000 € TTC.

La TGAP sur les unités de valorisation énergétiques va également évoluer d'ici 2025, mais dans une poindre proportion : passage de 8 € la tonne actuellement à 15 € HT la tonne en 2025. Ceci concerne les presque 6 000 tonnes d'ordures ménagères incinérées annuellement soit environ 40 000 € TTC.



En 2018, le reste à charge s'est élevé à 41 705 € contre 38 749 € en 2017. Le reste à charge des années suivantes devrait avoisiner les 100 000 €. Un montant de 100 000 € a été provisionné en prévision de la réalisation de l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif.

c) Les autres charges

L'enveloppe consacrée au versement des subventions aux associations du territoire devrait passer à 720 758 € au lieu de 709 743. Ce montant pourra être réévalué en fonction des décisions qui seront prises pour les nouvelles associations qui présenteront des demandes de financement.

L'année 2019 verra également la poursuite du PIG dont le budget total est estimé à environ 179 508 €⁷ (financé à hauteur de 101 000 €).

Enfin, la MSAP sera mise en place. Ce qui générera quelques dépenses supplémentaires notamment pour les déplacements des agents.

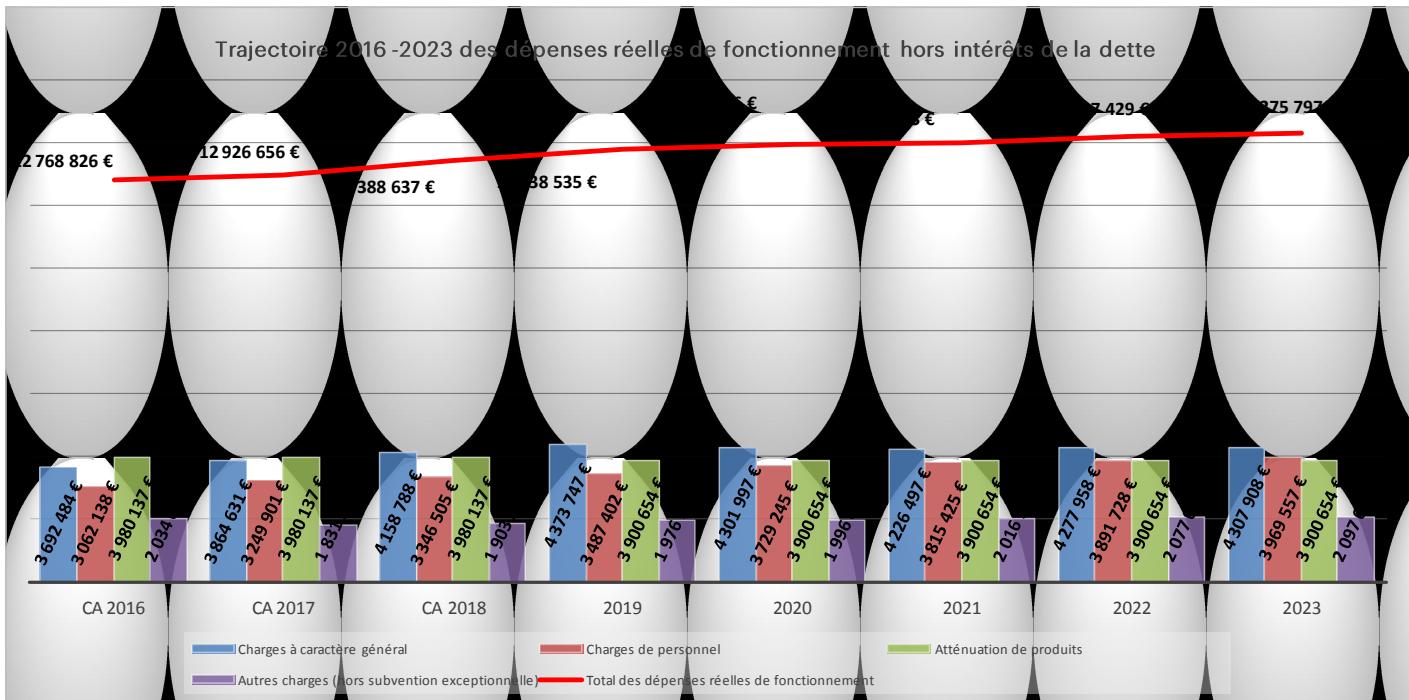
d) Les relations avec les communes membres

Le schéma de mutualisation se poursuivra en 2019. Les rencontres avec les DGS des communes membres se poursuivront à fréquence régulière. Un bilan devra être présenté au conseil communautaire. Des nouvelles pistes de mutualisations pourront être présentées à cette occasion.

Quant aux relations financières entre Roi Morvan Communauté et les communes membres, la réflexion sur le pacte financier et fiscal se poursuivra en 2019.

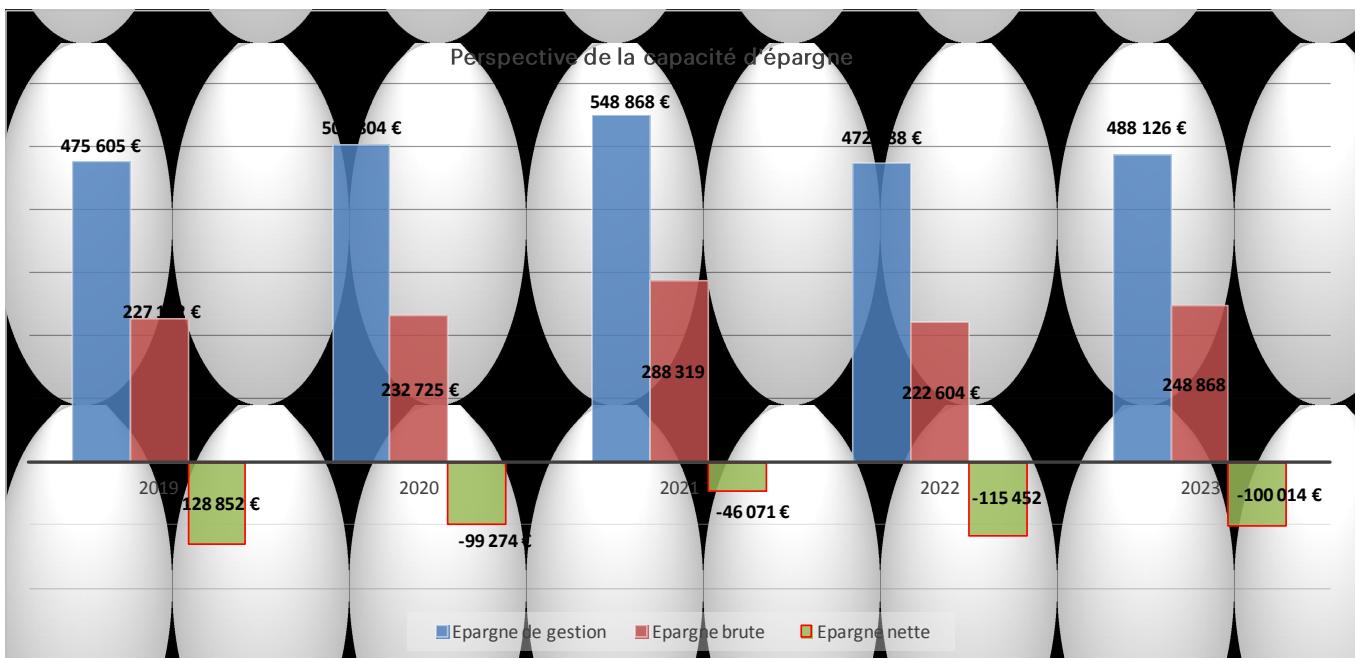
⁷ Opération 2018-2019, 53 870 € réglés en 2018.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :



Ainsi, les trajectoires proposées tant en recettes réelles qu'en dépenses réelles de fonctionnement permettent de calculer une perspective à l'horizon 2023 de la capacité d'épargne de Roi Morvan Communauté.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette capacité d'épargne sans tenir compte du résultat de fonctionnement reporté.



Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire

Les projets listés ci-dessous sont ceux qui ont été engagés ou pour lesquels une délibération du conseil communautaire a été adoptée. L'ajout de nouveaux projets nécessitera des arbitrages et nécessitera des recettes supplémentaires, qu'il s'agisse de la fiscalité ou d'emprunts.

Ces projets sont les suivants :

	Dépenses	Subventions	FCTVA
Etude SCOT	8 337 €		1 368 €
Etudes PLUI	263 048 €		43 150 €
Travaux ZA le Parco et Kergario	481 500 €	120 000 €	
Scénographie chauve souris	524 000 €	321 228 €	85 957 €
Compléments au Schéma de Signalisation Touristique	15 000 €	3 750 €	2 461 €
Valorisation des parcours "archéologie du PRM	38 000 €	22 667 €	6 234 €
Amélioration des déchèteries	46 386 €	47 802 €	7 609 €
Opération Matériel OM	31 060 €		5 095 €
Restauration du manoir de Keraudrénic	630 195 €	446 780 €	103 377 €
Achats de matériel pour le SEJ	3 572 €		586 €
Travaux ressourcerie	9 696 €		1 591 €
CTMA	8 508 €	6 802 €	1 396 €
Fonds de concours	518 839 €		- €
Déploiement fibre optique 2ème tranche	752 550 €		123 448 €
Renforcement NRA ZO	213 513 €		35 025 €
Véhicules MSAP	32 000 €		5 249 €
Total	3 583 304 €	969 029 €	423 710 €

Opération Fonds de concours	518 839 €
Fonds de concours maison de santé Ploerdut et Langonnet	49 989 €
Fonds de concours maison de santé Le Faouët (CC 20/09/18)	178 650 €
Fonds de concours maison de santé Lanvénégen (CC 20/09/18)	33 000 €
Fonds de concours IFER	19 200 €
Etude pôle touristique et culturel Le Faouët	5 000 €
Hôpital Guémené/Scorff (CC du 31/05/2018)	233 000 €

Compte tenu de notre capacité d'investissement prévisionnelle, le programme d'investissement sera essentiellement financé par notre fonds de roulement.

Au-delà de 2021, seules les dépenses afférentes à la participation lissée pour le déploiement de la fibre, des montées en débit et de fonds de concours IFER sont prises en compte.

Par ailleurs, d'autres programmes d'investissement sont envisagés au sein des différentes commissions.

Les projets sont listés ci-dessous. Les subventions envisageables n'étant pas connues avec certitude, elles ne sont pas inscrites.

1 -Commission Economie infrastructures	
Matériel base nautique	6 000 €
Matériel piscine	10 000 €
Accès à la zone d'activités de Keranna*	200 000 €
2 - Commission tourisme	
Vélos gare de GUISCRIFF	10 000 €
Mise en valeur des atouts naturels (photos sur bâches)	10 000 €
Remplacement des cartes touristiques aux "entrées de pays"	10 000 €
Salle des gardes à Guéméné	20 000 €
Création parcours de pêche	5 000 €
Maison de la culture bretonne**	1 089 600 €
Matériel informatique	44 800 €
Mobilier	3 000 €
3 -Commission Environnement déchets	
Achat benne collecte déchets	341 364 €
Matériel garage	3 000 €
Matériels et outillages collecte déchets	25 692 €
4 -Commission SEJ Transports	
ALSH les Korrigans***	1 104 000 €
5 - Commission Affaires sociales	
Achat matériel ressourcerie	1 500 €
Achat matériel chantiers	3 000 €
Total	2 886 956 €
*Les membres du bureau ont considéré que la question de l'accès à la zone d'activités de Keranna à GUISCRIFF devait être traitée rapidement en lien avec les services du Conseil départemental.	
Une provision de 200 000 € peut être envisagée.	
**Une subvention de fonctionnement de 40 000 € est à prévoir, cet investissement ne sera pas réalisé en 2019.	
***Cet investissement ne sera pas réalisé en 2019, Cependant, une étude préalable de 15 000 € est prévue en 2019.	

Financement du programme d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'investissement	- 128 852 €	- 99 274 €	- 46 071 €	- 115 452 €	- 100 014 €
Dépenses d'équipement	4 258 636 €	1 950 846 €	1 935 846 €	764 753 €	764 753 €
Ecarts	4 387 488 €	2 050 120 €	1 981 917 €	880 205 €	864 767 €
Subventions	863 029 €	453 620 €	453 620 €	- €	- €
FCTVA	522 256 €	320 056 €	317 595 €	125 465 €	125 465 €
Emprunts	1 969 500 €	240 000 €	- €	- €	- €
Utilisation du fonds de roulement	- 1 032 703 €	- 1 036 444 €	- 1 210 703 €	- 754 739 €	- 739 302 €

Enfin, de nombreux autres sujets sont évoqués et feront l'objet de réflexions dans les mois et années à venir :

- Aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Travaux d'aménagement des zones d'activités ;
- Foyer des jeunes travailleurs éclaté sur le territoire ;
- Politique en faveur du logement locatif ;
- Etude équitation ;
- Musée du Faouët – Office du tourisme ;

- Maintien de la subvention à l'école de musique et ajout de 8 558 € pour atteindre la somme de 196 058 € (augmentation du point d'indice des salaires, début des cours de danse, embauche d'un sonorisateur, classes CHAM CC 01/03/2018) ;
- Appel à projets du Conseil départemental dans les dossiers d'insertion ;
- Montées en débit ;
- GEMAPI ;
- PCAET – Programmes d'actions ;
- Convention territoriale globale ;
- Charte des ainés.

Compte tenu de la situation financière de l'intercommunalité, une réflexion va être engagée avec le soutien d'un bureau d'études pour explorer les différents scénarios d'avenir pour RMCom afin de permettre à la nouvelle équipe installée en 2020 de pouvoir prendre les décisions les plus pertinentes.

En tout état de cause, un travail de priorisation des actions à mener sera impératif.

Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

Budget zones d'activités : Pour 2019, les principales orientations portent sur trois zones d'activités :

- La zone d'activités de Keranna ;
- Le parc d'activités de Locmalo ;
- La zone d'activités de Kergario avec l'acquisition d'un terrain et sa remise en état (démolition et désamiantage d'un bâtiment).

Budget hôtels et immobiliers d'entreprises : le budget s'équilibre en fonctionnement à environ 155 000 € en fonctionnement (fluides, maintenance, taxe foncière...) et à 200 000 € (remboursement du capital de la dette et report du solde d'investissement - 157 653 €) environ en investissement. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années.

Un emprunt à taux fixe a été contracté sur ce budget. Son extinction est prévue en 2024.

Evolution du capital restant dû au 31/12 - Emprunt relais biscuiterie du Lignol



Budget SPANC : le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 100 000 € chaque année. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années. Aucune subvention n'est versée par le budget principal.

Récapitulatif de la prospective consolidée (budget principal + budgets annexes)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles	14 038 157 €	14 064 140 €	14 282 319 €	14 358 181 €	14 470 117 €	14 613 923 €
Opérations d'ordre	442 043 €	40 967 €	42 199 €	43 251 €	42 139 €	42 530 €
Dépenses réelles	13 495 343 €	13 836 998 €	14 049 594 €	14 069 863 €	14 247 513 €	14 365 055 €
Opérations d'ordre	1 105 702 €	428 967 €	428 967 €	428 967 €	428 967 €	428 967 €
Résultat de fonctionnement	- 120 845 €	- 160 858 €	- 154 044 €	- 97 397 €	- 164 224 €	- 137 570 €
Recettes hors 1068*	248 086 €	3 354 785 €	1 013 676 €	771 215 €	125 465 €	125 465 €
Opérations d'ordre	1 102 958 €	428 967 €	428 967 €	428 967 €	428 967 €	428 967 €
Dépenses	1 316 707 €	4 614 630 €	2 282 845 €	2 270 236 €	1 102 809 €	1 113 635 €
Opérations d'ordre	442 043 €	40 967 €	42 199 €	43 251 €	42 139 €	42 530 €
Résultat d'investissement	- 407 706 €	- 871 845 €	- 882 401 €	- 1 113 305 €	- 590 515 €	- 601 732 €
Résultat total du budget	- 528 551 €	- 1 032 703 €	- 1 036 444 €	- 1 210 703 €	- 754 739 €	- 739 302 €
Résultats cumulés BP	5 849 482 €	4 816 779 €	3 780 335 €	2 569 632 €	1 814 893 €	1 075 591 €
Résultats cumulés SPANC	54 878 €	40 575 €	40 575 €	40 575 €	40 575 €	40 575 €
Résultats cumulés Hotels et immobilier	- 111 302 €	- 111 302 €	- 111 302 €	- 111 302 €	- 111 302 €	- 111 302 €
Résultats cumulés ZA	- 959 049 €	- 938 838 €	- 938 838 €	- 938 838 €	- 938 838 €	- 938 838 €
Fonds de roulement au 31/12/N	4 834 009 €	3 807 214 €	2 770 770 €	1 560 067 €	805 328 €	66 026 €

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2019 – 2022

Entre

L'association La Grande Boutique

Et

Commune de Langonnet

Roi Morvan Communauté

Région Bretagne

**Ministère de la Culture
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'Etat et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Entre d'une part :

La commune de Langonnet, représentée par son Maire, Monsieur Christian DERRIEN, et signataire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019 ;

Roi Morvan Communauté, représenté par son Président, Monsieur Michel MORVANT, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2019 ;

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°19_0601_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 25 mars 2019 ;

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association « La Grande Boutique », représentée par sa présidente Madame Annaïck Morvan, association déclarée au Journal Officiel en date du 1er décembre 1994 ayant son siège social au 3 rue des Milad à Langonnet.

N° de SIRET : 401 221 833 00049

N°s de licences d'entrepreneur de spectacles : I- 1107884 / II -1107885 / III- 1107886

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1998, La Grande Boutique, centre de création de musiques populaires de Bretagne et du monde, constitue un pôle artistique et culturel en centre Bretagne. Pensée comme une alternative culturelle en milieu rural, elle propose des espaces de travail aux artistes, et garantit une présence artistique sur un territoire éloigné des centres urbains et des équipements culturels.

La Grande Boutique définit son action par le dialogue et la co-construction avec de multiples partenaires, dans le respect des droits culturels des habitants. Elle rayonne sur un bassin de vie, au carrefour des départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor. Par son projet artistique spécialisé sur les musiques populaires de Bretagne et du monde, elle porte haut et fort les expressions de la diversité culturelle.

Elle s'est imposée dans le paysage culturel régional et national comme un lieu d'émergence et de rencontres, moteur d'une innovation artistique dans le champ des musiques dites traditionnelles et du monde, mais aussi du jazz et des musiques actuelles en général. Sa ligne artistique est ouverte aux croisements de la musique avec d'autres disciplines, principalement la danse et l'art contemporain. Elle crée ainsi des espaces de rencontres et de création inédits, expérimentaux, favorisant le décloisonnement des publics.

Depuis sa création, le projet culturel et artistique de la Grande Boutique s'est développé, consolidé, et bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance institutionnelle, professionnelle et publique. En 2017, la Grande Boutique est entrée dans une nouvelle phase de développement, marquée par la transmission de la direction par son fondateur Bertrand Dupont (Ton All Produksion – Innacor) à Perrine Lagrue, et la perspective d'une nouvelle phase de travaux d'aménagement.

Pour leur part :

L'État (Ministère de la Culture) a inscrit dans ses missions fondamentales le soutien au patrimoine, à la création et à la démocratisation culturelle. L'ambition d'une culture partagée le conduit à porter une attention particulière aux territoires ruraux notamment au regard de la convention-cadre entre le Ministère de la Culture et celui de l'alimentation, de l'agriculture, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

L'État porte une attention particulière au soutien à la diversité artistique et à la prise en compte de l'égalité femme/homme dans les activités artistiques (résidences, programmation) ainsi qu'au sein de la structure.

L'Etat/DRAC Bretagne intervient dans les zones prioritaires et privilégie la Bretagne centrale. Pour ces raisons, l'État souhaite, grâce à une convention de développement territorial, appuyer le projet artistique et culturel de "La Grande Boutique" qu'il reconnaît en tant que lieu de création et de diffusion pour les musiques traditionnelles innovantes de Bretagne et du monde ; pôle de développement d'une action culturelle de proximité, et notamment en matière d'éducation artistique ; lieu culturel structurant dans le Pays du centre ouest Bretagne.

Ci-après désigné « *L'État* »,

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association La Grande Boutique avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- le soutien et l'accompagnement de projets de création de musiques populaires de Bretagne et du Monde (production déléguée, co-production, mise à disposition de locaux, ressource-conseil) ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail de coopération au niveau régional ;
- la programmation musicale itinérante en centre Bretagne ;
- les actions de médiation prenant appui sur la programmation annuelle et résidences.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Ci-après désignée « *La Région* »,

La **Commune de Langonnet** a pour objectifs généraux de favoriser l'expression et le développement de toutes les formes de culture (musicale, littéraire, plastique, chorégraphique). Elle souhaite favoriser l'accès et la participation les plus larges du public à l'information et à la création culturelles.

Dans cette perspective, elle reconnaît et apprécie les rencontres organisées à La Grande Boutique entre la population de Langonnet et d'ailleurs et les acteurs de la création contemporaine. Elle est particulièrement attentive au travail d'information et de transmission orienté vers les jeunes générations, et ce en particulier par un rapprochement d'actions avec le centre culturel An Triskell. Elle souligne le rayonnement qu'exerce cette action au-delà de la commune, et est tout particulièrement attachée au partenariat que, conformément à ces objectifs, elle reconduit chaque année avec La Grande Boutique, lors de la Fête de la Musique.

Ci-après désignée « *La commune de Langonnet* »,

Roi Morvan Communauté

Roi Morvan Communauté, dans le cadre de sa stratégie de développement culturel soutient les initiatives locales permettant :

- d'offrir à la population une offre culturelle originale, diversifiée et de qualité ;
- d'offrir aux artistes un lieu pour la réalisation de leur projet ;
- de conserver et d'enrichir le patrimoine culturel local .

Ainsi, Roi Morvan Communauté porte une attention particulière et affirme son soutien au projet porté par l'association « La Grande Boutique », au rayonnement de ce pôle de ressources artistiques sur le territoire du Pays du Roi Morvan et à son implication en matière d'action culturelle en milieu rural.

Ci-après désigné « *RMCom* »,

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association " La Grande Boutique" s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention) et dont la direction artistique est assurée par Madame Perrine Lagrue.

Le projet artistique 2019-2022 s'articule autour de trois axes principaux :

- le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales ;
- la programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du Kreiz Breizh et du festival Couleurs du monde
- des actions de médiation culturelle en direction de tous les publics

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2019 – 2020 – 2021 - 2022. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2019, les montants des subventions accordés par les collectivités sont les suivants :

État (DRAC) : 50.000 € en fonctionnement, 20 000€ dans le cadre du dispositif *Atelier de fabrique artistique* et 10 000€ pour le service éducatif

Région Bretagne :110.000 €

Commune de Langonnet : 2.000 €

Roi Morvan Communauté : 7.000€ fonctionnement, 1500€ pour le festival Couleurs du monde

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n° 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par la préfète de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association La Grande Boutique adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention et à l'État. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales et pour l'État à l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales et l'État.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout État de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs les comptes rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

ARTICLE VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales, programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle itinérante Le Plancher – scène du Kreiz Breizh et du festival Couleurs du monde, actions de médiation...),
- l'État des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,

- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association La Grande Boutique en auto-évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- les bilan financier et compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes ;

ARTICLE IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.

Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XI - Règlement des litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XII – Exécution de la convention

La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Président de la Communauté de communes du Pays du Roi Morvan et le Trésorier payeur de Gourin, le Maire de Langonnet et le payeur municipal de Langonnet et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à LANGONNET, le.....en 5 exemplaires originaux

La présidente de l'association la Grande
Boutique

Annaïck MORVAN

Le Maire de « Ville de Langonnet »

Christian DERRIEN

Le Président de Roi Morvan Communauté

Michel MORVANT

Le Président du Conseil régional de
Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,

Michèle KIRRY

ANNEXE 1 : Projet artistique et culturel de la Grande Boutique 2019-2022

Préambule

1. Un projet artistique en faveur du développement des musiques du monde

1.1 Musiques du monde et transdisciplinarité : innovation, diversité et dialogue interculturel

1.1.1 Les musiques populaires de Bretagne et du monde au cœur du projet

1.1.2 Trans-disciplinarité : danse et art contemporain

1.2 La politique d'accompagnement à la création

1.2.1 Évolution structurelle en 2017 : quelles nouvelles orientations ?

1.2.2 Une nouvelle organisation partenariale autour des créations accompagnées

1.2.3 Les dispositifs d'accompagnement : production déléguée, co-production et mise à disposition de locaux

2. Un projet culturel favorisant un maillage territorial et une présence artistique en milieu rural

2.1 La Grande Boutique et son territoire

2.1.1 La Grande Boutique : un pôle régional reconnu à l'échelle nationale

2.1.2 Itinérance, mutualisation et coopération comme principes fondamentaux pour une action en faveur des droits culturels et de l'Economie Sociale et Solidaire

2.1.3 Un territoire en constante évolution

2.2 Programmation itinérante en centre-Bretagne

2.2.1 Une itinérance qui s'appuie sur un réseau de partenaires culturels

2.2.2 Une programmation au service de la création en Bretagne et ouverte sur le monde

2.2.3 Une programmation en direction des jeunes publics et des familles

2.2.4 Festival Couleurs du monde

2.3 Actions de médiation culturelle

2.3.1 Education artistique et culturelle en direction des publics scolaires

2.3.2 Transmission et formation professionnelle

2.3.3 La culture, une réponse à la lutte contre l'isolement social

3. Vie associative, fonctionnement interne et bâtiment

3.1 Gouvernance et vie associative

3.2 Ressources humaines

3.3 Entretien et rénovation du bâtiment : vers une nouvelle salle de spectacle

4. Projections budgétaires et stratégies de financement

4.1 Rationalisation des dépenses

4.2 Optimisation des recettes

4.2.1 Recettes propres

4.2.2 Subventions publiques

4.2.3 Organismes professionnels et ressources privées

PRÉAMBULE

Depuis 1998, La Grande Boutique, centre de création de musiques populaires de Bretagne et du monde, constitue un pôle artistique et culturel en centre Bretagne. Pensée comme une alternative culturelle en milieu rural, elle propose des espaces de travail aux artistes, et garantit une présence artistique sur un territoire éloigné des centres urbains et des équipements culturels.

La Grande Boutique définit son action par le dialogue et la co-construction avec de multiples partenaires, dans le respect des droits culturels des habitants. Elle rayonne sur un bassin de vie, au carrefour des départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor. Par son projet artistique spécialisé sur les musiques populaires de Bretagne et du monde, elle porte haut et fort les expressions de la diversité culturelle.

Elle s'est imposée dans le paysage culturel régional et national comme un lieu d'émergence et de rencontres, moteur d'une innovation artistique dans le champ des musiques dites traditionnelles et du monde, mais aussi du jazz et des musiques actuelles en général. Sa ligne artistique est ouverte aux croisements de la musique avec d'autres disciplines, principalement la danse et l'art contemporain. Elle crée ainsi des espaces de rencontres et de création inédits, expérimentaux, favorisant le décloisonnement des publics.

Aujourd'hui, ses activités s'articulent autour de trois axes principaux :

- le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales
- la programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle itinérante Le Plancher scène du kreiz breizh et du festival Couleurs du monde
- des actions de médiation culturelle en direction de tous les publics

Depuis sa création, le projet culturel et artistique de la Grande Boutique s'est développé, consolidé, et bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance institutionnelle, professionnelle et publique. En 2017, la Grande Boutique est entrée dans une nouvelle phase de développement, marquée par la transmission de la direction par son fondateur Bertrand Dupont (Ton All Produksion – Innacor), et la perspective d'une nouvelle phase de travaux d'aménagement.

1. UN PROJET ARTISTIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES MUSIQUES DU MONDE

1.1 Musiques du monde et transdisciplinarité : innovation, diversité et dialogue interculturel

1.1.1 Les musiques populaires de Bretagne et du monde au cœur du projet

Depuis sa création, les musiques dites du monde, incluant celles issues de la tradition bretonne, sont au cœur du projet artistique de La Grande Boutique. L'adjectif « populaire » plutôt que « traditionnel » vient appuyer leur ancrage dans les musiques actuelles ainsi que dans les cultures locales. Pour autant, leur définition fait aujourd'hui l'objet de controverses qui animent de nombreux débats parmi les professionnels, artistes, chercheurs, journalistes...

En effet, parce qu'elles sont vivantes et voyageuses, ces musiques échappent aux cadres, aux normes. En cela, elles se distinguent des musiques dites folkloriques, qui donnent à voir des formes artistiques figées dans une culture et une époque, sans porosité avec d'autres courants artistiques ou esthétiques.

Les musiques du monde sont celles qui se réinventent au quotidien, dans un contexte mondialisé où chacun a accès à une infinité de ressources, technologies, influences. Elles témoignent des évolutions culturelles, des syncrétismes, des frontières mouvantes entre profane et sacré, des combats militants... Qu'elles relèvent de la musique savante ou de la tradition orale, elles sont des passerelles entre des patrimoines culturels ancestraux et une création contemporaine ultra-prolifique et audacieuse. Elles sont désormais partie prenante du grand melting-pot des musiques actuelles, au sein duquel elles cultivent leurs spécificités. Elles sont représentées au sein de l'industrie culturelle et sont accueillies sur les plus grandes scènes, mais sont encore très souvent défendues par des structures de production « artisanales » et précaires. Avant tout, elles restent une forme d'expression populaire, qui irriguent les quartiers, les petits lieux de culture, le monde rural... et contribuent ainsi au lien social, au vivre-ensemble, à la transmission, à la diversité.

À notre échelle, nous souhaitons continuer à affirmer notre rôle essentiel dans la création et l'innovation musicale en Bretagne. Nous plaçons au centre de notre action le soutien à la création contemporaine et sa rencontre avec les publics. Nous accompagnons toute l'année de nouvelles écritures, compositions, métissages culturels et esthétiques. Notre ligne artistique se resserre plus spécifiquement sur des projets qui créent un pont entre les musiques traditionnelles et des écritures contemporaines, principalement avec le jazz et les musiques improvisées. En cela, nous devons nous confronter à l'écueil d'une faible médiatisation des artistes et créations que nous accompagnons ou programmons, donc à la difficulté de toucher le grand public.

Au cours des 4 prochaines années, cette ligne artistique, qui traverse tous les axes de travail de la Grande Boutique (soutien à la création, programmation, médiation culturelle), ne connaîtra pas d'évolution notable. La Grande Boutique a construit sa légitimité et son public sur ces orientations. Elle se doit de rester cohérente avec ses principes fondateurs pour ne pas fragiliser son projet, d'autant que ces musiques sont encore bien peu visibles en Bretagne pour le grand public, en dehors des festivals d'été. Elle reste surtout à l'écoute des artistes et de leurs aspirations : en tant que créateurs, ils sont les protagonistes de nouveaux courants artistiques.

1.1.2 Trans-disciplinarité : danse et art contemporain

La Grande Boutique a été créée en 1998 par Bertrand Dupont, producteur, en collaboration avec une artiste chorégraphe et plasticienne, Cécile Borne (Cie Aziliz Dañs). La Grande Boutique porte donc dans son ADN la rencontre entre des artistes de tous horizons géographiques mais aussi de différentes disciplines artistiques, notamment la danse et l'art contemporain, sous-représentés sur le territoire du centre Bretagne. Se créent ici des espaces artistiques inédits, au sein desquels s'expriment simultanément le corps, le son, la matière... l'expérimentation collective et la transdisciplinarité étant au cœur de la démarche créative.

Le temps fort des Endimanchés en décembre est spécialement conçu en ce sens : c'est un carrefour où danseurs, comédiens, musiciens, auteurs... sont invités à investir sous une forme performative une installation plastique.

A noter aussi notre intérêt pour le lien entre musique et image. Nous collaborons depuis de nombreuses années avec les cinémas du centre Bretagne sur la programmation de ciné-concerts, jeune et tout public.

Au-delà de l'intérêt purement artistique, ces croisements disciplinaires favorisent la mixité et le décloisonnement des publics. Donner de la visibilité à des œuvres chorégraphiques et plastiques sur notre territoire est aussi une manière d'encourager ces pratiques artistiques. Enfin, cela favorise la présence à l'année d'artistes danseurs et plasticiens en centre Bretagne.

D'ici 2022, la présence artistique de la danse et de l'art contemporain se traduira de la manière suivante :

- conserver dans la programmation le temps fort art contemporain et danse « Les Endimanchés »
- soutien à 2 créations trans-disciplinaires (réparties sur les 4 années à venir)
- inviter la danse ou les arts plastiques dans 1 opération d'éducation artistique et culturelle tous les ans

Nous développerons des partenariats avec des structures ressources sur ces disciplines en centre Bretagne et en région : Danse à tous les étages (danse), La Fourmi-e (art contemporain), Ty Films (cinéma). A minima 1 partenariat par an avec chaque organisme.

1.2 La politique d'accompagnement à la création

La Grande Boutique se pense comme un laboratoire : les artistes viennent s'y immerger pour confronter des points de vue, des écritures et cultures musicales, des modes de sonorisation...

Elle s'inscrit dans des processus de création et d'émergence de nouvelles œuvres, pour lesquels elle engage des moyens financiers, techniques ainsi que des compétences (artistiques, administratives, communication, réseaux professionnels).

1.2.1 Évolution structurelle en 2017 : quelles nouvelles orientations ?

La séparation des activités entre l'association et Innacor fin 2017 a impacté en profondeur notre politique de soutien à la création. Innacor, en tant que structure de production et label, remplissait une fonction de production/management pour la majorité des créations soutenues. Cette organisation avait pour avantage de couvrir l'ensemble de la chaîne d'émergence d'une création : production, diffusion en centre Bretagne, élaboration de tournées en région et au-delà, production discographique. La Grande Boutique était alors positionnée comme une structure partenaire (co-productrice ou production déléguée) et n'apportait qu'occasionnellement son soutien à des créations portées par d'autres producteurs.

Le changement de direction en 2017 a conduit l'association à interroger l'articulation du projet avec la société Innacor. Innacor garde son siège et ses bureaux à La Grande Boutique et poursuit ses activités en toute indépendance. Un accord cadre régulant l'occupation des espaces et l'utilisation du matériel a été rédigé : Innacor peut disposer gratuitement des locaux et du matériel technique pour des résidences liées aux projets artistiques qu'elle produit (demande à faire 1 mois avant l'utilisation, sous réserve de disponibilité des locaux et du matériel). Cet accord-cadre ne prévoit pas la mise à disposition de personnel de la Grande Boutique vers Innacor.

Des collaborations entre Innacor et la Grande Boutique pourront être envisagées à l'avenir et feront l'objet de conventions spécifiques.

- Organisation de concerts à la Grande Boutique : 1 à 2 par an maximum. Dans ce cas Innacor sera producteur de la manifestation.

- Co-productions : un seul projet est en discussion à ce jour (sous réserve) dans le cadre d'Africa 2020 : création avec les grandes voix féminines d'Afrique de l'Est en partenariat avec l'Institut Français d'Addis Abeba en Ethiopie. La Grande Boutique s'engagerait sur un apport en co-production. Et pendant la saison Africa 2020 : un accueil en résidence des artistes, une diffusion dans le cadre de la saison du Plancher et éventuellement, un programme d'actions culturelles.

La Grande Boutique continue de promouvoir les productions Innacor (spectacle vivant et actualité discographique) via un encart dans le programme de saison du Plancher, une rubrique dans la newsletter mensuelle de la Grande Boutique, une mise en valeur des productions discographiques dans la boutique à l'accueil.

Aussi, depuis 2018, la refonte de notre politique de soutien à la création est au cœur de nos préoccupations. Nous nous interrogeons actuellement sur le nombre de créations auquel nous pouvons contribuer et le niveau d'accompagnement (compétences et financements) que nous sommes en capacité de proposer aux équipes artistiques. En cohérence avec une enveloppe budgétaire spécifique que nous souhaitons renforcer (40 000€ en 2022), devons-nous définir un nombre de créations minimum/maximum par an ? Une articulation entre artistes émergents et artistes confirmés, artistes régionaux et nationaux/internationaux ? La Grande Boutique doit-elle être régulièrement à l'initiative d'une création originale, pour laquelle elle imaginerait le « casting » de musicien-nes ? Ou doit-elle répondre simplement à la demande du terrain sans carcans autres qu'artistiques et budgétaires ? Et quid de la création jeune public dans le champ des musiques populaires ? Autant de questions qui animeront un groupe de travail consacré à ce sujet en 2019.

Pour les 4 prochaines années, nous avons établi la feuille de route suivante.

La majorité des projets soutenus en co-production ou production déléguée relèvera de la création musicale issue de la tradition musicale de Bretagne, dès lors qu'elles sont l'illustration de métissage culturels et esthétiques (notamment avec le jazz et les musiques improvisées). Soit 3 à 5 créations par an.

Viendront ensuite les musiques du monde au sens large, telles que décrites au point 1.1, portées par des artistes français ou étrangers (1 à 2 créations).

Enfin, nous soutiendrons 1 création pluridisciplinaire (musique, danse, art visuels) tous les 2 ans.

Le chiffrage découle :

- d'une part de l'expérience dont nous bénéficions des années précédentes qui nous donne une idée de la masse de créations que nous sommes en capacité d'accueillir et de soutenir en s'appuyant sur 3 salariées permanentes et sur la capacité d'occupation du lieu
- d'autre part, ne pouvant présager à ce jour de l'envergure des créations soutenues et des moyens humains et financiers qu'elles impliqueront, nous adapterons nos engagements à la fourchette basse ou haute.

Ces volumes indiquent aussi notre volonté de soutenir en priorité les projets portés par des artistes musiciens de Bretagne. Les projets musicaux extérieurs à la région viennent en second plan, l'ouverture aux autres disciplines en 3ème.

Ainsi, 5 à 8 créations bénéficieront annuellement du soutien de la Grande Boutique. Parmi elles, 1 par an sera destinée au jeune public.

1.2.2 Une nouvelle organisation partenariale autour des créations accompagnées

La Grande Boutique doit s'engager dans de nouvelles dynamiques partenariales et s'ouvrir aux structures de production régionales, dont la plupart sont représentées au sein du réseau Bretagne(s) World Sounds. Co-production, recherche de financements et de partenaires, accueil en résidence, programmation dans la saison du Plancher, communication auprès des réseaux de professionnels autant de leviers qui favoriseront une première phase de visibilité des créations. La Grande ne pourra s'engager sur l'organisation de tournées, ni sur la production discographique : ces étapes suivant la finalisation d'une création ne relèvent pas de nos missions à ce jour. En outre, il est de notre responsabilité d'accompagner les artistes dans leur structuration professionnelle et le développement de leur projet par une mise en relation avec des producteurs, des tourneurs, des labels...

Son implication dans les réseaux nationaux FAMDT et Zone Franche lui permettront de renforcer ses collaborations avec des acteurs nationaux et ainsi de favoriser la diffusion des créations hors de la région Bretagne.

Les stratégies et objectifs de partenariats 2019 à 2022 sont les suivants :

- développement des collaborations avec des acteurs culturels du centre Bretagne : nous souhaitons créer un collectif d'acteurs professionnels (La Grande Boutique, L'Espace Glenmor – centre culturel, La Fiselerie - festival, Route 164 – structure de production , Cie des Musiques Têtues – collectif d'artistes musiciens) afin d'accompagner 1 à 2 créations d'équipes artistiques centre bretonnes d'ici 2022. Cela passera par une forme d'appel à projet. Les acteurs engagés dans cette coopération apporteront, chacun à leur échelle, moyens financiers, techniques et compétences professionnelles.
- développement des collaborations avec des structures de production centre bretonnes et régionales (cf. collectif BWS). 3 à 5 partenariats par an. La Grande Boutique sera productrice déléguée de la prochaine production du collectif Kreiz Breizh Akademi (#8) en partenariat avec l'association DROM en 2020-21.
- développement des collaborations avec des lieux de diffusion régionaux (réseau Aprèsmai, Amzer Nevez – centre culturel, Le Roudour – centre culturel, Penn Ar Jazz - SMAC, Le Quartz – Scène Nationale de Brest) en s'appuyant sur des dispositifs de mutualisation existants (production mutualisée, Avis de tournée...). 2 à 3 partenariats d'ici 2022.
- développement des collaborations avec des opérateurs nationaux (lieux de diffusion, festivals, centres de créations), adhérents des réseaux nationaux FAMDT et Zone Franche, pour favoriser le rayonnement des créations hors de la région : Le Nouveau Pavillon – centre culturel, Le Chantier – centre de création, Le Silo+ - centre de création, Les Départs de Babel-centre de création/festival, Africolor-festival... 1 à 2 partenariats d'ici 2022.

1.2.3 Les dispositifs d'accompagnement : production déléguée, co-production et mise à disposition locaux

Dans tous les cas, les projets soutenus ont fait l'objet d'une sélection de la direction. Au delà du champ esthétique, les critères reposent sur des notions d'innovation musicale. Il s'agit de mettre en valeur de nouvelles écritures portées par des instrumentistes et chanteur-ses à la personnalité artistique forte, qui donnent à voir et entendre les nouvelles musiques populaires.

Le niveau d'implication de la Grande Boutique est variable en fonction de l'objet artistique et des besoins des équipes. La Grande Boutique soutient la création sous 3 dispositifs distincts :

- **La production déléguée** : elle lorsque la création est une initiative de la Grande Boutique, ou que l'équipe artistique qui a sollicité notre soutien n'a pas de solution de portage administratif. La Grande Boutique est productrice déléguée de la création. Elle endosse la responsabilité administrative et budgétaire du projet en étant employeuse des équipes artistiques et techniques. Elle met des moyens financiers et techniques au service du projet (accueils en résidence rémunérés), et s'engage à chercher les financements nécessaires à la production du spectacle. Dans ce cas, la Grande Boutique mettra à disposition les espaces de la Grande Boutique à hauteur de 4 semaines maximum (4 x 5 jours). Au-delà de l'aspect financier, la Grande Boutique va investir ses compétences auprès des équipes artistiques : regards extérieurs, conseils en communication, promotion auprès des réseaux de professionnels. La création finalisée fera l'objet d'un pré-achat pour être diffusée dans la saison du Plancher ou pendant le festival.

Au regard de l'investissement humain et financier que demande ce dispositif, la Grande Boutique soutiendra en production déléguée 1 projet tous les 2 ans. Il s'agira prioritairement de créations portées par des artistes de Bretagne, dans des esthétiques davantage musiques du monde et musiques traditionnelles que jazz et musiques improvisées (en 2020-21 : Kreiz Breizh Akademi #8).

- **La co-production** se traduit par un apport financier + accueil en résidence (mise à disposition des locaux et du matériel). Ce dispositif s'applique aux équipes artistiques accompagnées par une structure de production. Cette dernière est alors responsable de la production du spectacle et garde la maîtrise de la production globale du projet. Le partenariat avec la structure de production et d'autres co-producteurs optimise les conditions de production et de diffusion du projet. Les étapes de répétitions, qu'elles aient lieu à la Grande Boutique ou ailleurs, sont rémunérées via la structure de production. Les accueils en résidence à la Grande Boutique seront limités à 2 semaines (2 x 5 jours). Comme dans le cas de la production déléguée, la Grande Boutique peut solliciter des financements complémentaires auprès des collectivités, de l'Etat (aide à la résidence pour la danse par exemple) et des sociétés civiles et s'engagera pour une ou plusieurs diffusions dans le cadre de la saison du Plancher.

4 à 6 créations seront soutenues chaque année en co-production :

- **La mise à disposition gratuite des locaux et du matériel** : dans ce cas, la Grande Boutique met gratuitement à disposition des artistes les locaux, le matériel et les hébergement pour des répétitions. Peu importe le stade d'émergence du projet et l'objectif final : recherche, expérimentation, création, sonorisation, répétitions avant reprise sur scène... La Grande Boutique se pose là comme un outil « technique » au service des artistes et des techniciens. Ces accueils font aussi l'objet d'une sélection par la direction artistique de la Grande Boutique. L'équipe salariée de la Grande Boutique peut être sollicitée pour de la ressource-conseil (artistique, administratif...). L'absence d'apport en co-production se justifie ici par le fait que ces projets n'ont pas été identifiés comme prioritaires pour des raisons diverses (artistiques, maturité...). Leur offrir des moyens pratiques pour des répétitions reste tout de même une forme de soutien.

Les esthétiques musicales accueillies sont dès lors très ouvertes mais doivent quand même résonner avec notre ligne artistique. Occasionnellement, des équipes artistiques du centre Bretagne, même hors ligne artistique, pourront venir travailler dans nos murs pour des temps très courts : cela se justifie par la proximité géographique entre les artistes et notre équipement, et aussi par des partenariats déjà en place (par exemple : la Quincaille Cie de Poullaouën pour le théâtre).

Le nombre d'équipes artistiques ainsi que les volumes d'accueil annuels sont très variables. Ils ne devront pas représenter plus de 5 à 6 semaines par an, tous projets confondus, afin de conserver des périodes disponibles aux créations soutenues en production déléguée et co-production.

1.2.4 Location des locaux : quand la Grande Boutique devient prestataire...

La Grande Boutique dispose d'une grille tarifaire pour la location de ses locaux, des hébergements, du matériel et du personnel technique. Elle s'applique principalement aux séances d'enregistrement discographique, qui font systématiquement l'objet d'une facturation.

Cette tarification est aussi appliquée sur des séances de répétitions, pour des projets qui ne sont pas inscrits dans les choix de soutien de la Grande Boutique, soit parce que le stade de développement du projet ne le nécessite pas, soit parce que le projet n'a pas été retenu dans les priorités de l'année en cours.

A noter que la Grande Boutique prend en considération les différents niveaux de structuration des équipes artistiques et adapte sa tarification en fonction du stade d'émergence des artistes/du projet et de leur environnement professionnel. Nous avons mis en place début 2018 un tarif réduit pour les équipes artistiques et structures de production les plus fragiles.

Nous constatons en effet une précarité croissante des équipes artistiques et des structures de production. Aussi, nous nous dirigeons de plus en plus vers la mise à disposition gratuite des locaux pour des temps de répétitions. Au-delà du soutien que cela représente pour les artistes, la rencontre dans notre lieu avec les équipes représente une ressource artistique essentielle. L'accueil gracieux des équipes est donc aussi une stratégie pour être en proximité avec les projets artistiques.

Enregistrements : 2 à 3 disques par an, généralement sur des séquences de 5 jours.

Accueils en résidence facturés : 2 à 3 par an, sur des séquences de 5 jours également.

SOUTIEN À LA CRÉATION / MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : CRITÈRES ET GRILLE TARIFAIRES – 2018

	LOCATION Tarif Plein HT	LOCATION Tarif Réduit HT	MISE A DISPOSITION GRATUITE	ACCOMPAGNEMENT / CO-PRODUCTION
Tarif 1 jour	100 €	70 €	0 €	0 €
Jour Suppl.	70 €	50 €	0 €	0 €
Forfait Semaine	NON	200 €	0 €	0 €
Forfait montage technique	350€ si besoin	350€ si besoin	0 €	0 €
Hébergement	20€ / nuitée / personne	0 €	0 €	0 €
Repas	11 à 13€ / repas / personne	à la charge des artistes	À la charge des artistes ou prise en charge GB	prise en charge GB
Ménage Forfait Semaine	100 €	50 €	0 €	0 €
Adhésion	20€ dû par la structure de prod	5€ / individu ou 20€ / structure de prod	5€ / individu ou 20€ / structure de prod	5€ / individu ou 20€ / structure de prod

CRITERES	Artistes professionnels	Artistes professionnels	Artistes professionnels ou amateurs	Artistes professionnels
Professionnalisation	Musiques du monde, jazz, danse, art contemporain, autre si intérêt particulier	Musiques du monde, jazz, danse, art contemporain, autre si intérêt particulier	Musiques du monde, jazz, danse, art contemporain, autre si intérêt particulier	Musiques du monde, jazz, danse, art contemporain, autre si intérêt particulier
Projet artistique	Création, répétitions, enregistrement	Création, répétitions, enregistrement	Création, répétitions	Création
Projet	Structure de production solide	Structure de production émergente ou individus	Structure de production émergente ou individus	Structure de production ou individus
Production				

Cette tarification est également appliquée pour les accueils de stages ou formations.

2. UN PROJET CULTUREL FAVORISANT UN MAILLAGE TERRITORIAL ET UNE PRÉSENCE ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL

2.1 La Grande Boutique et son territoire

2.1.1 La Grande Boutique : un pôle régional reconnu à l'échelle nationale

Le siège de l'association la Grande Boutique est installé à Langonnet, petit village de 2000 habitants au nord du Morbihan. Situé au carrefour des trois départements Morbihan, Côtes d'Armor et du Finistère, Langonnet fait partie de ce bassin de vie communément appelé le centre Bretagne (territoire informel légèrement plus resserré que l'entité administrative Pays Centre Ouest Bretagne), avec Carhaix (29) pour ville-centre.

Nos programmations et actions culturelles se déclinent principalement sur 3 communautés de communes : Roi Morvan Communauté (56), Poher Communauté (29) et Communauté de Communes du Kreiz Breizh (22). Cela dit, nous attirons un public venu de toute la région pour assister à des concerts souvent inédits en Bretagne.

La Grande Boutique, en tant que centre de création pour les musiques populaires, est reconnue comme un pôle régional de référence artistique. Elle est fortement sollicitée par des équipes artistiques régionales. Son expertise artistique et son expérience de terrain l'amènent à être représentée au sein d'instances régionales (Spectacle vivant en Bretagne, Aprèsmai, Bretagne(s) World Sounds, Solima 29, comité d'experts DRAC...). A ce titre, elle s'investit sur des chantiers collaboratifs avec d'autres acteurs culturels, et participe ainsi aux évolutions des politiques culturelles en direction des musiques actuelles.

Au-delà de la Bretagne, la Grande Boutique est reconnue par ses pairs pour son audace artistique et sa spécificité rurale. Comme les autres centres ou pôles de création de musiques traditionnelles en France (non labellisés à ce jour), elle est un bastion d'innovation et d'expérimentation, jouissant d'une grande indépendance artistique. Ainsi, elle partage avec des opérateurs comme Le Chantier (83), Le Nouveau Pavillon (44), Les Détours de

Babel (38), Africolor (75)... des valeurs et correspondances artistiques, sources de démarches coopératives. À ce titre, elle s'implique fortement dans les réseaux nationaux Zone Franche et Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles (Conseils d'Administration, groupes de travail, jury prix des musiques d'ici, jury bourses de compagnonnage ADAMI...). Elle est régulièrement invitée à intervenir sur des tables-rondes aux thématiques diverses : développement culturel en milieu rural, le soutien à la création, la médiatisation des musiques du monde, etc.

2.1.2 Itinérance, mutualisation et coopération comme principes fondamentaux pour une action en faveur des droits culturels et de l'Economie Sociale et Solidaire

Si la Grande Boutique est implantée à Langonnet, son action s'est articulée dès son origine sur un maillage territorial rayonnant à l'échelle du centre Bretagne (kreiz breizh en breton), en prenant en compte les spécificités de ce territoire.

Elle intervient principalement dans les communes de :

Langonnet (56) – Grande Boutique, salle des fêtes, place du bourg, médiathèque, vallée de St Maur

Gourin (56) – cinéma, salle polyvalente

Guéméné sur scorff (56) - cinéma

Kergrist-Moëlou (22) – salle des fêtes

Rostrenen (22) – salle des fêtes, maison de l'enfance

Trémargat (22) – salle des fêtes

Callac (22) - cinéma

Poullaouën (29) – salle des fêtes,

Carhaix (29) – Espace Glenmor, cinéma, maison de l'enfance

Huelgoat (29) – salle de spectacle (ancien cinéma)

Soit une dizaine de communes et 15 à 20 partenaires selon les années.

Le tissu culturel en centre Bretagne est principalement tenu par le milieu associatif, des cinémas en passant par les comités des fêtes et autres associations culturelles plus spécialisées (petite enfance/jeune public, organisation de fest-noz, structures de production et compagnies artistiques). Ensemble, nous construisons la programmation de la saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh, et les actions de médiation culturelle. La mutualisation et la coopération sont donc les règles fondamentales sur lesquelles s'appuie notre projet culturel de territoire.

Que ce soit au travers de notre saison culturelle itinérante ou de la médiation culturelle, l'objectif politique reste le même depuis la naissance du projet : aller au-devant des publics éloignés des centres urbains et des infrastructures culturelles, avec des propositions artistiques de qualité et originales. En cela, nous n'avons pas attendu la loi Notre pour oeuvrer en faveur des droits culturels des habitants, en contribuant à l'accès à l'éducation artistique et la participation de tous à la vie culturelle, dans le respect de la diversité des expressions culturelles. La Grande Boutique est forte d'une expertise artistique et de compétences professionnelles qui légitiment ses actions. C'est aussi un outil de proximité pour les artistes professionnels du centre Bretagne, les encourageant à y résider. Plus généralement, elle participe à l'attractivité du centre Bretagne.

La Grande Boutique se reconnaît aussi dans les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle est membre du Conseil d'Administration du nouveau Pôle ESS en Centre Ouest Bretagne créé en 2018, au sein duquel elle aspire à contribuer au dynamisme économique du territoire, dans un cadre éthique qui résonne avec son projet et ses principes d'actions (mutualisation, transversalité avec d'autres secteurs socio-économiques...).

2.1.3 Un territoire en constante évolution

Si des initiatives disparaissent (la disparition des Rencontres Internationales de la Clarinette Populaire en 2014 après près de 30 ans « d'activisme » marque encore les esprits), d'autres émergent, notamment de jeunes structures de production comme la Cie des Musiques Têtues ou Route 164 à Rostrenen. Ces musiciens et/ou professionnels originaires du centre Bretagne ont été encouragés, sur l'impulsion de la Grande Boutique et d'autres acteurs culturels, à revendiquer la possibilité de « vivre et travailler au pays » (slogan en COB des 90's). En cela, la Grande Boutique constitue un moteur de développement.

On peut aussi évoquer la création de petits lieux de culture ou cafés-concert, généralement structurés sous un statut associatif, qui participent activement au lien social, au vivre-ensemble, à la convivialité.

La construction ou rénovation de salles de centre bourg est aussi une donnée déterminante : en investissant ces lieux non consacrés, qui appartiennent à la conscience collective d'un village, nous souhaitons favoriser l'accès à la culture pour tous. Mais nous nous heurtons fréquemment à des écueils techniques dans certaines salles des fêtes vieillissantes et non équipées pour le spectacle vivant. L'émergence ou l'amélioration de lieux (privés ou publics) dans les prochaines années nous amènera peut-être vers de nouvelles communes.

Ainsi, l'apparition de nouveaux acteurs sur le territoire débouchera sur de nouveaux partenariats de programmation notamment avec la Cie des Musiques Têtues (1 co-programmation à Rostrenen, dans le cadre de la saison 19-20 est en projet, en partenariat avec la Fiselerie) et Route 164. A nous de bien articuler nos complémentarités pour ne pas essouffler les publics.

Au terme de cette période de 4 ans, nous devrons établir une évaluation de ces nouveaux partenariats, notamment en ce qui concerne la programmation de spectacles sur le territoire. Car si la Grande Boutique a longtemps été un des seuls opérateurs en centre Bretagne à proposer des concerts de musiques du monde toute l'année (en dehors des festivals d'été), ces nouvelles initiatives nous amèneront sans doute à revoir notre canevas de programmation. Si nous envisageons dès la saison 19-20 une légère diminution du nombre de concerts dans un souci d'équilibre budgétaire (cf festival Couleurs du monde), cela pourrait se traduire de manière plus conséquente à l'issue d'une évaluation de ce projet à 4 ans, soit à partir de 2022. La programmation pourrait se resserrer uniquement sur la diffusion des créations soutenues par la Grande Boutique, assortie de quelques concerts de grandes figures internationales, afin de se démarquer des autres acteurs davantage tournés vers l'émergence et les artistes locaux.

2.2 Programmation itinérante en centre Bretagne

2.2.1 Une itinérance qui s'appuie sur un réseau de partenaires culturels

Le projet artistique de la Grande Boutique rayonne à l'année sur le centre-Bretagne via la programmation de spectacles et autres manifestations dans le cadre de la scène mutualisée **Le Plancher, scène du kreiz breizh**. Pour sa mise en œuvre, cette programmation prend la forme d'une saison culturelle itinérante (septembre à juin), co-construite (co-réalisation, co-production) avec des partenaires associatifs, porteurs d'actions culturelles et artistiques sur le territoire centre breton. Cette saison se conclut par le festival Couleurs du monde, le week-end de l'Ascension, à Poullaouën et Langonnet.

Certains sont désormais des partenaires historiques :

- Dañs Tro à Poullaouën (29) : 30 ans d'existence en 2019. Organisateur de la renommée Nuit de la Gavotte, cette association sensibilise un large public aux tradition orale de Poullaouën et de sa région. Elle s'appuie sur la saison du Plancher pour élargir ce propos aux musiques populaires du monde. Ensemble, nous co-organisons Fest ar c'han (la fête du chant) et une autre manifestation (orientée vers le jeune public depuis 2017) soit 2 partenariats par an. Jusqu'en 2018, Dañs Tro apportait une participation financière entre 500 et 2000€ selon les évènements. Dès 2019, l'association va faire face à des problématiques budgétaires liées à des changements de critères au Département du Finistère. Nous souhaitons poursuivre nos collaborations mais les modalités du partenariat devront être revisitées.
- L'Espace Glenmor à Carhaix (29) : c'est le lieu dans lequel nous pouvons présenter les spectacles les plus exigeants en terme de technique. La jauge de 500 places et les conditions techniques sont idéales pour des spectacles d'envergure et figures internationales. Nous co-réalisons les concerts : La Grande Boutique contractualise avec les artistes, l'Espace Glenmor verse un apport financier et met à disposition du concert son équipe et ses moyens techniques. L'Espace Glenmor engage ainsi 4000€ par an répartis sur 2 à 3 manifestations, avec partage des recettes de billetterie au prorata de l'investissement de chacun sur l'évènement.
- La Fiselerie à Rostrenen (22) : organisatrice du festival Fisel en août à Rostrenen, elle est notre partenaire privilégié sur la commune de Kergrist Moëlou (une des salles polyvalentes les plus adaptées au spectacle vivant sur la CCKB). La Fiselerie présente sur son festival une ligne artistique très proche de la nôtre, elle est aussi en charge de la programmation de la scène Gwernig pendant les Vieilles Charrues sur des esthétiques musiques de Bretagne et du monde. Nous co-réalisons 3 à 4 manifestations par an : la Fiselerie participe à hauteur de 500 € pour chacune d'entre elles. En complément de ces concerts tout public, nous souhaitons co-réaliser à partir de 2019 un spectacle supplémentaire en direction du jeune public.
- Maen Gwenn à Kergrist-Moëlou (22) : association constituée d'habitants de la commune, elle est particulièrement engagée auprès du jeune public. Elle assure l'interface avec les écoles de la CCKB pour l'organisation des séances scolaires à Kergrist-Moëlou. Sans moyen financier, leur apport repose principalement sur le bénévolat. Elle assure aussi le lien avec la municipalité pour tous les évènements que nous organisons dans la commune, notamment les co-réalisations avec la Fiselerie.
- le Centre d'Animation Pédagogique de Roi Morvan Communauté (56) : l'un des derniers du genre, cet organisme est co-financé par l'Education Nationale, Roi Morvan Communauté et le Département du Morbihan. La coordinatrice est en charge d'une programmation de spectacles et d'actions culturelles dans les écoles publiques maternelles et primaires de la communauté de communes, toutes disciplines confondues. Nous co-réalisons un spectacle par an, La Grande Boutique prenant à sa charge l'organisation d'1 à 2 séances tout public.
D'ici 2022, nous resterons sur 1 programmation par an en partenariat avec le CAP. En sus, nous nous engagerons si possible tous les ans sur un projet d'éducation artistique et culturelle d'envergure variable.
- La Quincale à Poullaouën (29) : cette compagnie théâtrale (théâtre d'objets, poésie) est installée dans l'ancienne quincaillerie de Poullaouën. Elle y crée ses spectacles et accueille d'autres compagnies théâtrales en résidence. C'est l'unique structure culturelle en centre Bretagne oeuvrant en faveur de la présence théâtrale. Bien que cette discipline soit hors de

notre champ artistique, nous partageons une même vision du développement culturel en milieu rural. Pendant près de 10 ans, nous avons été partenaire de la Fête du 1er mai à Poullaouën, dont la Quincaille est à l'initiative (organisation d'un concert en soirée). Ce partenariat s'est interrompu depuis quelques années, La Quincaille ayant réorienté l'objet de la manifestation uniquement sur des petites formes théâtrales. À présent, nous apportons notre soutien aux créations de la Cie dans le cadre du Printemps des poètes : représentations, interventions poétiques, ateliers ludiques autour de la poésie. La Cie réfléchit actuellement à l'organisation d'une nouvelle manifestation destinée au jeune public (festival). La première édition aura lieu au printemps 2020. Nous serons partenaires en prenant à notre charge 1 représentation d'un spectacle musical dans la programmation du festival.

Aussi dans les 4 années à venir, la Grande Boutique initiera de nouvelles collaborations.

En centre Bretagne :

- elle co-réalisera tous les 2 ans une manifestation avec la Cie des Musiques Têtues (22).
- Route 164 (22) nous a fait part de son souhait de s'engager aussi dans la diffusion. Un partenariat est à l'étude pour la saison 19-20.
- la Taverne du Croisty (56) nous sollicite également pour mener des échanges autour de la culture bretonne (concerts, expositions, ateliers).
- la Fourmi-e (22), association tournée vers l'art contemporain (Champ d'expression, In-cité...), est une structure ressource dans le champ des arts visuels. A partir de 2019, nous travaillerons à une programmation partagée à l'occasion du temps fort des Endimanchés : choix de l'artiste invité, ateliers en direction des écoles animés par la Fourmi-e.
- Ty Films : située à Mellionnec (22), cette association dédiée au documentaire a connu un fort développement ces dernières années. Nous souhaitons mutualiser nos compétences pour accompagner la création de ciné-concerts (co-production Le Chemin de l'arc-en-ciel en 2018), diffuser des documentaires musicaux pendant la saison, mettre en réseaux réalisateurs et musiciens pour la création de bandes originales.

Hors du centre Bretagne :

- Danse à tous les étages représente pour nous une structure ressource sur la danse. Depuis 2018, nous avons établi un dialogue fécond : invitation de danseur-ses soutenus par DATLE dans le cadre des Endimanchés en décembre 2018, résidence en milieu scolaire en 2019. Nous avons à cœur de poursuivre ses collaborations sous des formes diverses : programmation, soutien à la création, accueil de stages, actions d'éducation culturelle et artistique.
- Les lieux et festivals sensibilisés aux musiques du monde en Bretagne (Amzer Nevez, Le Roudour, Le Quartz, Penn Ar Jazz, festival de Malguénac...) et plus largement le réseau des lieux de diffusion de musiques actuelles Aprèsmai : autant de partenaires susceptibles de rendre viable des tournées d'artistes internationaux en Bretagne. Nous nous engageons à initier ou intégrer 1 à 2 tournées de ce type à chaque saison.

2.2.2 Une programmation au service de la création en Bretagne et ouverte sur le monde

La programmation du Plancher représente sur l'ensemble de l'année une vingtaine de dates : 2 par mois en moyenne sur 10 mois, et environ 30 équipes artistiques. Ces concerts donnent à entendre des musiciens de divers horizons géographiques et de toutes générations. Les musiques populaires de Bretagne et du monde y sont dominantes. Elles

laiscent de temps en temps la place à d'autres disciplines (1 à 2 spectacles transdisciplinaires par saison), soit sous la forme d'évènements comme Les Endimanchés.

A l'image de la saison 2019-2020, la programmation musicale devrait s'articuler de la manière suivante dans les 4 prochaines années :

- une forte visibilité donnée aux musiciens de Bretagne : 60% des spectacles présentés sont portés par artistes bretons. Parmi eux, 90% sont des créations (créées l'année n ou n-1). 50% de ces créations sont accompagnées par la Grande Boutique.
- Le reste de la programmation restera dédiée aux artistes nationaux (20% à 30%) et internationaux (10 à 20%): là encore, nous sommes à l'affût de projets récents, sous le coup d'une actualité (sortie d'album). Pour les projets internationaux, nous ne privilégions aucun pays, aucune région du monde en particulier. Mais les cousinages artistique entre les musiques de Bretagne et les musiques orientales liés à la tradition orale nous emmènent régulièrement sur les routes du Moyen-Orient, des Balkans, de l'Inde... Certaines opportunités comme la saison Africa 2020 (octobre à décembre 2020) nous amèneront à décliner notre programmation autour de cultures musicales spécifiques.

Nous sommes conscients des efforts que nous devons continuer à fournir pour générer des habitudes culturelles sur notre territoire. Choix artistiques, communication, actions culturelles, ouverture associative... constituent autant de leviers sur lesquels nous agirons au cours des prochaines années pour fidéliser de nouveaux publics.

La nouvelle configuration du festival Couleurs du monde (voir 2.2.4) contribue à cette ouverture : cet événement a permis l'élargissement et le renouvellement du bénévolat. Faire ensemble : c'est ce qui fait de la Grande Boutique un véritable projet de démocratisation culturelle, chacun amenant sa pierre à l'édifice. C'est aussi l'une des meilleures façons de faire connaître nos activités localement, le bouche à oreille étant un mode de communication particulièrement efficace.

2.2.3 Une programmation en direction des jeunes publics et des familles

Comme exprimé précédemment, l'éloignement des centres urbains et des équipements culturels est un frein à l'accessibilité du spectacle vivant pour les familles résidant en centre Bretagne. Nous avons à cœur de venir pallier à ce déficit d'offres de proximité pour les enfants et leurs parents, en intégrant dans notre programmation plusieurs rendez-vous jeunes publics.

Spectacles sensoriels pour les tout-petits, concerts ou spectacles pluridisciplinaires pour les plus grands : notre ligne artistique s'ouvre vers le théâtre, le conte... dès lors que le spectacle proposé touche à l'éveil musical et aux cultures du monde. Nous invitons majoritairement des compagnies régionales en allant puiser des ressources artistiques auprès d'opérateurs spécialisés comme Très Tôt Théâtre ou le festival Marmaille.

Nous attachons une grande importance à ne pas nous limiter aux séances scolaires. Nous considérons que vivre un spectacle en famille est une expérience structurante pour les enfants et leurs parents. C'est un instant d'émotion partagé, chacun s'appropriant l'oeuvre à son échelle sensorielle, émotionnelle, intellectuelle. La politique tarifaire est volontairement basse (5€ pour les séances familiales / 3,5€ par élève pour les séances scolaires), de manière à ce que le coût pour une famille soit un frein minimum, sur un territoire où le revenu moyen est faible.

Nous travaillons sur des séries (2 à 5 représentations), séances scolaires et séances tout public confondues. En cela, nous nous adaptons aux disparités territoriales. En effet, si Roi Morvan Communauté et Poher Communauté bénéficient de structures dédiées à la sensibilisation culturelle en direction du jeune public (le CAP, l'Espace Glenmor, le CLAJ, l'Ulamar), la CCKB est moins bien pourvue. Nous saluons bien sûr tout le travail de développement culturel mené par l'Ecole de musique, de danse et de théâtre du Kreiz Breizh, au travers d'une programmation hors les murs.

Fin 2018, la Grande Boutique a été à l'initiative d'une concertation réunissant l'EMDTKB, La Fiselerie et Maen Gwenn afin d'harmoniser nos programmations en terme d'esthétiques musicales, de publics ciblés (âge des enfants) et de période. La Fiselerie se joindrait ainsi à nous en programmant un spectacle jeune public par an. Nous réfléchissons à une communication commune envers les écoles et les familles.

Actuellement, nous proposons 3 temps jeune public dans notre programmation :

- décembre : spectacle jeune public à Kergrist-Moëlou en partenariat avec Maen Gwenn (2 à 3 séances scolaires + 1 tout public). Ce même spectacle est ensuite proposé en itinérance dans les communes de Langonnet et Poullaouën (1 séance tout public dans chaque commune)
- janvier : 1 spectacle petite enfance dans la Maison de l'Enfance de Carhaix (2 séances familiales) et dans la Maison de l'Enfance de Rostrenen (réservé aux enfants de la crèche)
- mars/avril : 1 spectacle en partenariat avec le CAP (Roi Morvan Communauté) pour 1 séance scolaire à destination des écoles privées (non incluses dans la mission du CAP) + 1 à 2 séances tout public

Dès 2019, nous envisageons d'augmenter le nombre de séances scolaires en décembre à Kergrist-Moëlou pour répondre à la demande de toutes les écoles. Nous souhaitons également proposer un autre temps jeune public au cours de la saison soit 4 spectacles jeune public par saison.

Notre volonté de soutenir chaque année la création d'un spectacle jeune public rejoint aussi cet objectif de renforcement de notre politique en direction du jeune public.

A ce stade, la Grande Boutique n'est pas identifiée par les acteurs culturels de la région comme un acteur fort sur cet axe de programmation : cette politique volontariste a vocation à nous faire rentrer dans un cercle vertueux de partenariats avec des structures régionales (tournées, créations).

2.2.4 Festival Couleurs du monde

Le festival Couleurs du Monde est une initiative portée par La Grande Boutique, en partenariat avec France Musique / émission Couleurs du Monde / Françoise Degeorges depuis 2010.

Françoise Degeorges est la productrice de cette émission éponyme diffusée tous les samedis de 22h à 23h30 sur l'antenne de France Musique. Ce magazine est l'un des derniers bastions médiatiques pour donner à entendre des musiques et des artistes de tradition orale.

« *Derrière le mot monde, il y a le mot identité, il y a des gens... et des pratiques musicales ancrées dans de longues traditions.*

Des chants, des musiques et des danses qui accompagnent les moments forts de la vie, incessante répétition de ces gestes qui se transmettent, se transforment pour mieux se perpétuer et se partager aujourd'hui.

Comme l'écrit l'ethnologue Denis Laborde, c'est ainsi que se façonne "une culture commune, qu'une langue partagée vit et s'invente et que se construisent, au long des années, des raisons d'être ensemble et de vouloir le rester". »

Françoise
Degeorges

Au fil des ans, l'évènement, qui, la 1ère année, portait sur une série de 3 concerts lors d'un week-end, s'est épanoui pour prendre depuis l'édition 2017 la forme d'un véritable festival pendant le week-end de l'Ascension : 3 jours, 5 lieux de représentation sur 2 communes, une douzaine de concerts.

Il s'ouvre avec la Fête du Chant / Fest Ar C'han à Poullaouën (repas chanté, concert, fest-deiz fest-noz) et se poursuit à Langonnet dans des lieux dédiés (La Grande Boutique, salle des fêtes) ou non (médiathèque, ancien cinéma, place du village).

Françoise Degeorges, de même que Bertrand Dupont en tant qu'administrateur missionné par le Conseil d'Administration, interviennent bénévolement au titre de conseillers artistiques : ils sont tous deux forces de propositions artistiques, l'arbitrage final revenant à la direction artistique de la Grande Boutique.

La ligne artistique est fidèle à celle de la Grande Boutique : inviter des artistes qui viennent présenter au grand public des musiques de création ancrées dans les cultures musicales du monde.

Le festival s'articule autour d'une programmation de concerts :

- artistes de Bretagne (40%), hors région (20%) et internationaux (40%)
- artistes émergents (40%) et artistes de forte notoriété (60%)
- sorties de création (50%) et projets confirmés (50%)
- diversité esthétique allant des musiques traditionnelles à des projets très contemporains

Françoise Degeorges et son équipe réalisent interviews, reportages et enregistrements live pendant toute la durée du festival. A partir de cette matière, elle consacre une émission complète diffusée sur les ondes de France Musique dans les semaines qui suivent la manifestation.

Des rencontres professionnelles organisées en partenariat avec des réseaux régionaux (Bretagne(s) World Sounds) et nationaux (FAMDT, Zone Franche) favorisent la venue de programmateurs régionaux spécialisés sur les musiques du monde et le jazz (festival Fisel, Amzer Nevez, festival de Malguénac, Penn Ar Jazz...). Ces rencontres sont un levier pour encourager la diffusion de créations régionales présentées pendant le festival.

L'association s'interroge sur la périodicité et l'envergure du festival, pour l'adapter aux ressources humaines et financières de l'association. En effet, le budget alloué à la

programmation (saison + festival) est très dominant dans la structure financière de la Grande Boutique (près de 40% du budget global). Il convient aujourd'hui de le stabiliser.

La manifestation Couleurs du monde constitue une dernière étape de développement qui doit bénéficier d'un budget significatif pour donner à voir et entendre des concerts d'artistes internationaux, dans une ambiance conviviale et festive (aménagement et décoration d'un site extérieur avec une scène). Ce temps fort est essentiel dans le sens où il attire un public qui ne fréquente pas forcément notre saison culturelle :

- d'une part, nous y adossons un plan de communication plus large que pour les concerts de la saison et touchons ainsi d'autres bassins de population
- d'autre part, nous faisons un appel à bénévoles (60 bénévoles mobilisés en 2018). Cela participe à l'élargissement et au renouvellement de notre public car les bénévoles reviennent en tant que spectateurs sur les concerts du Plancher.

Si en 2019 le budget du festival avoisine 40 000 €, pour une programmation revue à la baisse assortie d'efforts drastiques sur les coûts techniques, nous souhaitons le stabiliser à 55 000 € d'ici 2022. Une partie de cette augmentation sera fléchée sur les coûts artistiques, l'autre sera destinée à la communication et à la décoration du site.

Par cette augmentation de budget, l'association souhaite se donner les moyens d'une manifestation culturelle dépassant le potentiel de public local pour rayonner sur un objectif davantage régional. La programmation de « têtes d'affiches », plus coûteuses, est une locomotive pour amener le public vers des découvertes et notamment des créations portées par la Grande Boutique, puisque le festival se veut en être une vitrine tout autant que la saison Le Plancher. Cela implique aussi un effort de communication (affichage plus large et plus visible, achat d'encarts publicitaires), l'aménagement d'un site attractif ainsi que des moyens techniques (son et lumière) pour l'accueil des têtes d'affiches.

Cette augmentation du budget s'appuiera sur des demandes de financement auprès des sociétés civiles ainsi que sur une réduction des coûts sur la saison du Plancher (vigilance sur les prix de cession et réduction minime du nombre de concerts - 1 à 2 concerts en moins dès la saison 19-20). Cette augmentation ne viendra pas gréver les budgets sanctuarisés pour la création et à la médiation culturelle.

2.3 Actions de médiation culturelle

La médiation culturelle a pour fonction générale de permettre la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics dans un autre format que la représentation d'un spectacle. Bien qu'elle soit moins bien dotée dans nos budgets que la création et la diffusion (seulement 5% en 2019), elle est un axe de développement essentiel au projet de la Grande Boutique. Les actions mises en oeuvre prennent appui sur nos programmations et résidences. Elles se déclinent tout au long de l'année, en direction essentiellement du jeune public, dans des dispositifs au long cours ou de manière très ponctuelle.

Les musiques du monde sont un formidable terreau pour interroger notre rapport au monde. Nous pensons que les artistes, en partageant une interprétation poétique et distanciée de la société contemporaine, contribuent à l'émancipation des individus, à la pensée critique, dans un contexte menacé par le repli identitaire et la montée des populismes.

2.3.1 Education artistique et culturelle en direction des publics scolaires

La Grande Boutique est à l'initiative d'interventions artistiques dans des établissements scolaires. Qu'elle soit porteuse du projet ou partenaire, elle joue un rôle de pôle-ressource sur le territoire centre breton. Dans un souci d'équité territoriale, nous intervenons en alternance sur les trois communautés de communes citées plus haut. Au-delà de la rencontre entre les œuvres, les artistes et les élèves, nos actions d'éducation artistique et culturelle impliquent généralement une pratique artistique (chant, instrument, arts plastiques, danse) pouvant aboutir à des créations originales.

Il s'agit aussi d'apporter aux élèves des connaissances sur l'art et la culture en général. Nous orientons prioritairement nos interventions vers les musiques du monde en nous appuyant autant que possible sur la venue d'artistes étrangers. Notre spécialisation esthétique est une entrée appréciée des équipes enseignantes pour aborder des questions d'ordre géo-politiques, historique, social. Nous essayons autant que possible de décliner ses actions avec des artistes internationaux.

Ex : en 2019, la création Moltaka avec le maître gnawa Abdenbi El Moknassi à Trémargat donne lieu à des interventions dans les écoles primaires de Kergrist-Moëlou et Lanrivain (22). Présentation de la culture gnawa : croyances, instruments, rythmes, gastronomie...

La danse contemporaine, qui constitue l'un des volets de notre ligne artistique, est le second champ disciplinaire que nous intégrons aux projets pédagogiques. Danseurs et chorégraphes viennent alors travailler sur des ateliers corporels avec les enfants, autour d'un thème défini avec les équipes enseignantes.

Ex : En 2019, la Cie Le Pôle intervient dans l'école primaire de Guiscriff autour d'une gestuelle de répétition en résonance avec le travail à la chaîne (usine d'agro-alimentaire implantée dans la commune).

A noter qu'en 2019, nous engageons des travaux au 1er étage de notre bâtiment à Langonnet pour aménager une salle d'animation pédagogique. Elle sera plus fonctionnelle que le studio de musique au rez de chaussée, avec du mobilier, un ordinateur à disposition, du matériel de vidéo projection, des dispositifs d'accrochage et d'éclairage pour les arts plastiques. A l'avenir, nous aurons donc plus de facilité à accueillir des groupes de scolaires dans nos locaux.

Les projets d'éducation artistique et culturelle que nous coordonnons se déclinent sous différents formats :

- **résidence d'artistes en milieu scolaire** (financements DRAC, KARTA, Conseils Départementaux): dans ce cas, artistes et élèves entrent, au sein de l'établissement, dans un processus créatif débouchant sur une œuvre collective. Ces résidences viennent aussi nourrir le travail des artistes dans leur démarche de création. Elles se déroulent prioritairement dans les écoles primaires (les plus nombreuses sur le territoire) mais aussi dans des collèges et lycées. Elles représentent un volume horaire allant de 20 à 40h d'interventions échelonnées sur 3 à 4 mois consécutifs.

À partir de 2019, nous souhaitons réaliser 1 résidence en milieu scolaire tous les 2 ans, en alternance avec 1 autre résidence dans des établissements non scolaires (voir 3.2). Ces projets demandent un temps de préparation conséquent (écriture des objectifs et des contenus, organisation partenariale, coordination, suivi administratif). Au regard de nos ressources humaines, et dans un souci de qualité d'accompagnement, nous ne nous pouvons démultiplier ce type de résidence.

- **ateliers pédagogiques** : il peut s'agir d'interventions ponctuelles destinées à faire découvrir aux élèves l'univers d'un artiste. Elles se déroulent dans les écoles ou à la Grande Boutique. Encore une fois, ce sont prioritairement vers les écoles primaires que se destinent ces interventions. Les petites écoles ont un fonctionnement souple :

elles peuvent plus facilement adapter leurs emplois du temps que les collèges et lycées. Les artistes interviennent sur une durée de 45 mn à 1h30 selon les contenus de l'atelier : présentation de son parcours, de ses œuvres, petite démonstration artistique. Au cours de ces ateliers, les élèves peuvent être initiés à une pratique artistique (apprentissage d'une chanson, d'une petite chorégraphie, manipulation d'instruments).

Au cours des 4 prochaines années, ces interventions seront proposées aux écoles primaires en complément des programmations jeunes publics, à raison de 3 à 4 par an.

Ex : lors des Endimanchés, les écoles de Langonnet continueront d'être invitées à une visite de l'installation d'art contemporain + atelier en présence du plasticien invité. Nous ferons appel à l'expertise et aux compétences en médiation de la Fourmi-e pour l'animation de ces ateliers.

- **LYRICS** : initiative du Conseil Départemental du Morbihan en partenariat avec l'Echonova, MAPL. La Grande Boutique a été sollicitée fin 2017 pour intégrer le dispositif afin de mieux couvrir le territoire. Notre spécificité musiques du monde apporte une couleur musicale différente de l'Echonova et MAPL, davantage orientées vers les musiques actuelles amplifiées. Chaque structure culturelle invite un artiste anglophone à mener une série d'ateliers dans des collèges pour guider les élèves dans l'écriture d'une chanson en anglais. L'artiste intervient à raison de 20h d'interventions par classe. La Grande Boutique coordonne le dispositif dans 2 collèges du nord ouest du département (rotation entre différents établissements chaque année) : 1 classe par collège (4^e ou 3^e) soit entre 50 et 60 élèves en tout. L'opération se finalise par l'édition d'un disque réunissant toutes les chansons créées dans les différents établissements, et par une représentation publique au Théâtre Athéna à Auray en fin d'année scolaire. Les objectifs sont : l'expérience de l'écriture poétique en anglais, l'initiation au son lors des enregistrements, une pratique de la scène, la découverte de lieux culturels et du milieu du spectacle en général. Nous souhaitons pérenniser notre implication dans ce dispositif pour les 4 prochaines années.
- **KREIZY BREIZH** : depuis 6 ans, la Grande Boutique propose aux collégiens ou lycéens du centre-Bretagne de jouer aux apprentis journalistes et d'assurer la couverture médiatique des activités de l'association (plus spécifiquement celles de la saison du Plancher) : travail pédagogique autour de l'écriture journalistique et du photo-reportage. Portraits, critiques de spectacles, interviews, micro-trottoirs... pour la réalisation d'un magazine culturel "papier" dans « les règles de l'art ». En 2016-17, le projet s'est étoffé et diversifié en s'adaptant aux nouveaux canaux de communication, se dotant ainsi d'un volet radiophonique et d'un volet blog. Pour cela, nous travaillons en partenariat avec des professionnels de notre territoire : Radio Kreiz Breizh, l'hebdomadaire Le Poher et le photographe professionnel Eric Legret. Cette animation pédagogique est menée dans 1 à 2 établissements chaque année, dès la 5^e pour les collèges, ou en lycée (général, professionnel, agricole). Là aussi, nous mettons en place une rotation des établissements pour couvrir au mieux notre secteur. Nous continuerons de porter le Kreizy Breizh les 4 prochaines années (1 classe dans 1 établissement par an).

2.3.2 Transmission et formation professionnelle

Le centre Bretagne est un ardent vivier de musiciens, notamment traditionnels. La question de la transmission y est prégnante. Qu'elle soit intrinsèquement liée à l'environnement familial, ou qu'elle s'inscrive dans des cadres pédagogiques établis (écoles de musiques, conservatoire, option CHAM en collège), la formation musicale joue un rôle prépondérant en faveur de l'émergence de nouvelles générations de musiciens.

Nous collaborons avec les écoles de musique du Faouët, de Rostrenen et Carhaix. Ce sont généralement les élèves qui se déplacent dans nos locaux, ou sur les lieux des concerts, notamment dans le cadre de **répétitions publiques** : elles sont proposées dans le cadre de concerts ou de résidences de groupes musiques du monde. Les élèves sont invités à assister à un filage ou une balance pour échanger ensuite avec les artistes. Ces rencontres se construisent au fil de la programmation du Plancher, plus particulièrement à l'Espace Glenmor à Carhaix et à la Grande Boutique. Elles ne sont pas assorties d'un atelier de pratique artistique. 3 à 5 répétitions publiques seront proposées chaque année, tout lieu et tout public confondus.

Cela représente en moyenne par an (les 3 écoles confondues) 3 à 5 répétitions publiques.

Avec ces mêmes écoles de musiques, nous travaillons aussi à l'organisation de stages et de master classes, s'inscrivant concrètement dans la pratique artistique. Nous facilitons également l'accès à nos locaux pour des initiatives portées par les équipes pédagogiques.

En chiffre par an :

- 1 à 2 master classes ou stage
- 1 à 2 mises à disposition du lieu (ex en 2018-29 : fest-deiz de toutes les écoles de musiques du territoire pendant les Endimanchés, 1 récital de piano des élèves pour l'école de musique du Faouët)

Nous maintiendrons ce rythme de partenariats pour les 4 prochaines années.

Concernant la formation des artistes professionnels, notre principal partenaire est à ce jour l'association DROM-Kreiz Breizh Akademi. La Grande Boutique est un lieu d'accueil et d'accompagnement tout au long du processus de création de Kreiz Breizh Akademi. DROM sollicite aussi régulièrement les locaux pour l'organisation de stages et masterclasses. Nous avons établi une convention de partenariat régissant une tarification spécifique pour la mise à disposition des locaux.

Par ailleurs, un rapprochement avec le Pont Supérieur (enseignement supérieur de la musique à Rennes et Nantes) est en cours, en lien avec la section « musiques traditionnelles » : il consistera à accueillir en résidence des étudiants au cours de la saison 2019-2020 et se conclura par une programmation dans la saison du Plancher.

Ces 2 partenariats participent à la reconnaissance de l'expertise artistique de la Grande Boutique par les jeunes musiciens et les partenaires institutionnels. Ils favorisent aussi la rencontre avec de nouvelles générations de musiciens susceptibles de venir solliciter la Grande Boutique au terme de leur cursus de formation pour des projets de création.

2.3.3 La culture, une réponse à la lutte contre l'isolement social

Au regard des caractéristiques socio-économiques de notre territoire, nous militons contre l'exclusion culturelle par des actions qui nous amènent à travailler en transversalité avec d'autres secteurs professionnels et notamment ceux du champ social. Les données dont nous disposons pour le Pays Centre Ouest Bretagne indiquent une des plus faible densité de population dans le Grand Ouest (32 hab/km²). Le chômage (11%) y touche particulièrement les jeunes et les femmes. L'emploi salarié y est instable, précaire, et ne se

développe pas. Les revenus sont faibles. L'enclavement géographique et la quasi-absence de transports en commun limitent aussi la mobilité de la population, ce qui est particulièrement prégnant pour les sorties culturelles. Le territoire souffre aussi de sa faible attractivité : la population stagne, les services publics sont mis à mal, les jeunes médecins généralistes ne s'y installent pas... Autant de freins au développement pour ce cœur de la Bretagne. Aujourd'hui, ce sont essentiellement la culture et la qualité de vie liée à l'environnement naturel qui participent à l'attractivité de nouvelles populations.

Champ social :

À ce titre, nous participons à un dispositif novateur initié par le Conseil Départemental du Morbihan : « Les oreilles qui bougent ». L'objectif est de créer des projets culturels partagés entre travailleurs sociaux et équipements culturels en direction de personnes en situation de forte exclusion. Une expérimentation a été menée en 2018. Nous espérons vivement que ce dispositif sera pérennisé : les personnes accompagnées ont réellement pu (re)nouer un rapport à la musique et la culture en général, en rencontrant des musicien-nes lors de répétitions publiques ou en participant à des ateliers en famille. Certaines se sont engagées bénévolement sur le festival Couleurs du monde.

Nous recevons 1 à 2 fois par an les résidents de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Plouray (56) lors des spectacles diffusés à la Grande Boutique.

Nous délivrons des places gratuites à l'association Culture Zatous afin d'en faire bénéficier des personnes à très faibles revenus.

Nous sommes en lien avec des associations de solidarité avec les migrants pour leur faciliter l'accès aux spectacles (gratuité).

Nous ne pouvons à ce jour nous engager sur des actions supplémentaires, faute de moyens humains au sein de notre équipe permanente. Il s'agit surtout de maintenir l'existant et de répondre au mieux aux sollicitations.

Secteur de la santé :

Nous n'avons que très peu exploré le secteur de la santé. En 2020, nous coordonnerons une résidence artistique (poésie/musique) à l'hôpital psychiatrique de Plouguernevel (22). Le projet est en cours de construction. Cette première expérience aura vocation à nous ouvrir davantage vers les établissements de santé.

3. VIE ASSOCIATIVE, FONCTIONNEMENT INTERNE ET BÂTIMENT

3.1 Gouvernance et vie associative

La Grande Boutique est une association loi 1901. Le Conseil d'Administration est l'organe garant de la pérennité du projet artistique et culturel. À l'issue de l'Assemblée Générale 2018, voici sa composition :

Annaïck Morvan, Présidente
 Yann Gouin, Vice-Président
 Bruno Perthuis, Trésorier
 Eric Legret, Secrétaire
 Claudie Bodin
 Anke Hiesterman
 Hélène Labarrière

Sylvie Le Guénec
Jacky Molard
Jean-René Rouyer
Bertrand Dupont (Innacor)
Yann Le Boulanger (Dañs Tro)
Séverine Valomet (La Quincaille)

L'association doit faire face à des enjeux d'ouverture et de renforcement de la vie associative, afin de garantir le maintien d'une dynamique collective et d'un processus démocratique. C'est en ce sens que nous allons faire évoluer nos organes de gouvernance et notre fonctionnement associatif les 4 prochaines années.

Lors de l'Assemblée Générale en octobre 2018, nous avons procédé à des modifications statutaires facilitant l'intégration de nouveaux adhérents (soit 23 adhérents contre 13 en 2017). Ce sont des personnes morales ou physiques du centre Bretagne, qui souhaitent mettre leurs compétences et leur sensibilité artistique, culturelle, au service du projet associatif. La plupart s'implique bénévolement sur les évènements que nous organisons.

Dès 2019, des groupes de travail thématiques seront créés : ils associeront équipe salariée, administrateurs et adhérents. Ils porteront sur des aspects de fonctionnement ou de développement qui nous paraissent essentiels :

- le bénévolat et les partenariats sur le territoire
- la politique d'accompagnement à la création
- les stratégies de recherche de financements
- le suivi des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment

3.2 Ressources humaines

L'équipe permanente est constituée de 3 personnes :

- Perrine Lagrue : direction en charge de la définition, de la construction et du pilotage de la politique de développement du projet culturel et artistique – CDI / 1 ETP
- Tiphaine Vanimschoot : chargée de coordination et d'administration - CDI / 1 ETP
- Charline Caillon : chargée de la médiation culturelle, des relations publiques et de la communication – CDI / 1 ETP

Ces 3 postes sont pérennisés car ne dépendent plus de dispositifs d'aide spécifiques. Chaque salariée se verra proposer tous les ans un cycle de formation (financements AFDAS). Les formations seront identifiées au regard des compétences nécessaires au bon déroulement des activités et au fonctionnement interne.

La régie technique est assurée par Jean-René Rouyer (intermittent du spectacle) pour un volume de travail horaire annuel en moyenne de 500h (350h sur les spectacles et 150h sur la régie du lieu à Langonnet).

En complément, nous faisons appel à d'autres techniciens intermittents : éclairagistes, ingénieurs du son, vidéastes...

La Grande Boutique s'appuie sur des prestataires pour les aspects comptables et la gestion sociale, mais aussi pour la communication (web, graphisme). Elle attache une importance à

solliciter prioritairement des professionnels du centre Bretagne, afin de contribuer au dynamisme économique du territoire.

En fonction de ses besoins et en conscience du rôle qu'elle peut jouer dans la formation de jeunes professionnels du spectacle, l'équipe intègre régulièrement services civiques et stagiaires.

Au regard de l'amplitude des activités de la Grande Boutique, nous souhaitons à moyen terme créer 1 nouvel emploi permanent : 1 assistant(e) de coordination et de production qui permettrait de basculer la fonction de Tiphaine Vanimschoot vers un véritable poste d'administration générale. Ce poste pourrait aussi soulager la chargée de communication et de médiation culturelle dans le suivi logistique des actions de médiation. Cependant, en l'absence de dispositifs d'aide à l'emploi, nous ne pouvons envisager la création de ce poste dans les 4 années à venir. Cela serait évidemment révisé si de nouvelles aides venaient à émerger.

A plus long terme et en vue des perspectives de rénovation de la salle de bal (voir 3.3), un poste permanent de régisseur technique est à l'étude afin d'assurer une coordination technique plus optimale pour l'accueil des groupes, la gestion du matériel, le suivi de l'entretien et des mises aux normes du bâtiment.

3.3 Entretien et rénovation du bâtiment : vers une nouvelle salle de spectacle

La Grande Boutique est actuellement dotée de :

- au RDC, un espace scénique dédié aux résidences, concerts, enregistrements d'environ 120 m2.
- à l'étage, un espace de travail dédié à la danse et l'art contemporain de 160 m2 (ancienne salle de bal).
- un parc de matériel technique (éclairage, son et panneaux phoniques)
- un local technique
- un hall d'accueil / boutique
- des bureaux
- un bar
- une cuisine
- 5 chambres
- un logement privé (en location)

Depuis sa création, elle a connu plusieurs phases de travaux, menées par les précédents propriétaires, fondateurs du lieu. Depuis son acquisition par l'association en 2012, la toiture a été remplacée ainsi que la chaudière. Une partie des huisseries a été rénovée pour une meilleure isolation. Le hall d'accueil et les bureaux ont été aménagés.

Elle doit aujourd'hui faire face à des enjeux de mise aux normes et d'accessibilité. Non vécus comme une contrainte, ils constituent une réelle opportunité de développement. En effet, aux delà de l'aspect règlementaire, il s'agit de :

- améliorer les conditions de travail et de représentation des artistes
- améliorer les conditions d'accueil du public
- favoriser la pérennité du projet en faisant face à l'écueil de la vétusté du bâtiment
- gagner en visibilité sur notre territoire
- mettre ces nouveaux moyens techniques au service des opérateurs culturels du centre Bretagne

Aussi, au terme d'une étude de faisabilité et de projections avec un cabinet d'architecte, le scénario retenu consiste à réhabiliter la « salle de bal » située au 1er étage afin de la transformer en un lieu de représentation d'une jauge avoisinant 200 personnes. Le studio de musique au RDC restera opérationnel mais uniquement à destination des résidences et des enregistrements (pas d'accueil de public).

La Grande Boutique travaille actuellement au plan de financement de cet investissement. Encore fragilisée par un fond de roulement trop faible et un remboursement de prêt jusqu'en 2024 lié à l'acquisition du bâtiment en 2012 (2000€ par mois), ses capacités en fonds propres sont très faibles. D'ici 2024, elle ne peut pas s'engager sur un tel investissement, même en s'appuyant sur le co-financement de partenaires institutionnels.

Cependant, nous avons défini une stratégie qui consiste à provisionner jusqu'à cette échéance une enveloppe financière annuelle (6 à 7000€) destinée à des travaux d'aménagement et de rénovation ainsi qu'au remplacement de certains éléments de notre parc de matériel vieillissant :

- 2019 : rénovation du salon privé du 1er étage en vue d'une salle d'animation pédagogique
- 2020 : remaniement du plancher dans la salle de concert
- 2021 : mise aux normes de l'électricité dans le bar
- 2022 : en réflexion, un nouvel espace de stockage pour le parc de matériel

Tout au long de ce processus et en fonction des dispositifs existants, La Grande Boutique sollicitera le soutien de ses partenaires institutionnels : Conseil Régional, Département du Morbihan, Pays COB, Roi Morvan Communauté...

L'association réfléchit aussi à des ressources privées (mécénat, crowdfunding...).

4. PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET STRATÉGIES DE FINANCEMENT

4.1 Rationalisation des dépenses

Dans le contexte actuel de restriction financière, nous travaillons à une stabilisation de la masse d'activités portée par la Grande Boutique (50% des dépenses). La prochaine phase de développement est surtout liée aux perspectives de travaux et de rénovation du bâtiment dans les 5/6 années à venir.

Nos dépenses de fonctionnement (50% des dépenses globales), stabilisées autour de 3 salariées permanentes (30% du budget de fonctionnement), ont vocation à augmenter annuellement en adéquation avec l'inflation et les évolutions salariales légales.

Et si nous tentons d'être dans une politique « du moindre coût » sur nombre de postes de dépenses, notamment en s'appuyant sur le bénévolat, nous revendiquons certains choix éthiques induisant parfois des coûts plus élevés, en lien avec des valeurs relevant de l'économie sociale et solidaire.

Ex : recours à une imprimerie locale pour les supports de communication (Roudenn Graphik) et non via des prestataires délocalisés (Printcarrier, Rapidflyer...)

Cela implique une analyse et une stratégie financière visant à optimiser nos recettes de manière générale. Mais, au vu des baisses attendues sur certaines ressources publiques, et

dans l'incertitude du maintien d'autres aides (sociétés civiles), la structure économique de la Grande Boutique reste très fragile.

4.2 Optimisation des recettes

4.2.1 Recettes propres (15% des recettes globales)

Elles constituent, en un sens, la faiblesse de notre architecture budgétaire, et la plus difficile à faire évoluer :

- Recettes de billetterie : notre tarification basse est un choix fait en conscience de la physionomie socio-économique de notre public de proximité. Elle sera revue légèrement à la hausse sur la saison 2019-2020. Surtout, nous devons poursuivre nos efforts pour attirer les publics dans nos salles, malgré l'écueil d'une programmation axée sur la découverte, l'émergence, et plus généralement sur des musiques très peu médiatisées.

- La location des locaux n'a pas vocation à devenir une manne financière les prochaines années : nous nous devons d'être avant tout un lieu soutenant pour les artistes et la création. La précarité des économies de production nous amène à pratiquer de plus en plus souvent la mise à disposition gratuite des locaux. Seule la facturation liée à des séquences d'enregistrement ne peut être remise en question pour éviter toute forme de concurrence déloyale avec les studios professionnels en Bretagne.

- Quant aux partenariats liés à la programmation, les partenaires (Espace Glenmor, La Fiselerie, Dañs Tro, Cie des musiques têtues, La Quincaille, le CAP...) sont peu enclins à augmenter leur participation. Et si nous voyons émerger de nouvelles initiatives culturelles en centre Bretagne susceptibles d'intégrer la saison culturelle, elles ne seront pas en mesure de peser financièrement dans l'organisation des évènements. Cette problématique est moins prégnante lorsqu'il s'agit de médiation culturelle : construite sur des principes de mutualisation avec d'autres secteurs professionnels (jeunesse, social, santé...), elle peut mobiliser des financements transversaux .

4.2.2 Subventions publiques (78% des recettes globales) :

Si le Conseil Régional et l'Etat ont fait preuve d'un réel volontarisme ces dernières années afin de conforter le projet artistique et culturel, les autres participations des collectivités territoriales (Départements) ont tendance à stagner (Conseil Départemental 35) voire à diminuer (Conseils Départementaux 22 et 29).

Côté Côtes d'Armor, en lien avec la réflexion engagée sur le développement d'une programmation jeune public sur le territoire de la CCKB, nous espérons que le Conseil Départemental appuie notre démarche par une revalorisation de notre subvention dont une partie serait fléchée directement sur la programmation jeune public et l'action culturelle.

En Finistère, nous avons été informés d'une baisse de notre subvention dès 2019 (15 000€ attendus au lieu de 20 000€ en 2018), pour des raisons de changement de mode de calcul et de critères. Nous pouvons solliciter le Département au titre de différents dispositifs liés à la création (aide à la co-production pour des équipes finistériennes) ou à des programmes d'actions culturelles.

En Morbihan, nous restons prudents quant à une possible augmentation dans les 4 années à venir. Nous sommes encouragés à solliciter les aides aux projets favorisant la mise en œuvre d'actions culturelles (comme Lyrics ou Les oreilles qui bougent). Le Département dispose aussi d'une aide à l'investissement qui viendra potentiellement alléger le poids des investissements prévus sur les étapes de rénovation du bâtiment prévues d'ici 2022.

Par ailleurs, le FONPEPS (Ministère de la Culture) a créé un nouveau dispositif d'aide pour les salles de petite jauge (- de 300 places). Calculé sur une participation aux salaires artistiques liés aux concerts, nous allons expérimenter ce dispositif tout au long de l'année 2019 et seront en mesure d'évaluer son impact au terme de l'année.

Cependant, la prise en compte des musiques du monde par le Ministère de la Culture semble s'affirmer, au regard de la concertation engagée entre les fédérations nationales, les acteurs de terrain et l'Etat en 2018. Nous espérons vivement que cela aboutira à une meilleure reconnaissance des centres de création ou pôles régionaux dédiés à ces esthétiques. Une labellisation ? Cela relèvera des conclusions de la démarche en cours à l'échelle nationale, dont nous ne pouvons présager à ce jour. À notre échelle, nous espérons que le montant de notre subvention allouée par la DRAC Bretagne continuera à progresser modestement au cours des 4 années à venir, au titre de notre action structurante en région Bretagne sur ces esthétiques musicales.

4.2.3 Organismes professionnels et ressources privées (7% des recettes globales) :

Les sociétés civiles SACEM, CNV, ADAMI, SPEDIDAM sont à notre écoute pour soutenir des créations et le festival Couleurs du monde, mais la concurrence est sévère. C'est d'ailleurs la raison invoquée par l'ADAMI qui n'a validé ni en 2017 ni en 2018 notre demande de son soutien au festival Couleurs du monde (l'ADAMI soutient déjà un grand nombre de festivals en Bretagne : elle expose des difficultés à encourager l'émergence de nouveaux évènements en région).

De même pour les aides à la création, tournées... qui subissent aussi un contexte de restructuration des organisations professionnelles (fusion SPEDIDAM / ADAMI) limitant de plus en plus les enveloppes allouées aux programmes d'aides.

Les sociétés civiles restent donc des partenaires incontournables mais leur engagement n'est jamais garanti.

En ce qui concerne les ressources privées : il est de notre responsabilité d'intégrer dès à présent de nouvelles stratégies ouvrant sur du sponsoring, du mécénat.

Direction générale :
Perrine Lagrue

Bureau :
Présidente, Annaïck Morvan
Vice-Président, Yann Gouin
Trésorier, Bruno Perthuis
Secrétaire, Eric Legret

**3 rue des Milad
56630 LANGONNET
02 97 23 83 83
contact@lagrandeboutique.fr**

ANNEXE 2

Plan de financement prévisionnel pluriannuel

BUDGET PREVISIONNEL – LA GRANDE BOUTIQUE – 2019 → 2022

		CHARGES			
		2 019	2 020	2 021	2 022
STRUCTURE	BATIMENT ET EQUIPEMENT	26000	23000	23000	23000
	Achat de matériel / équipement	2000	2 000	2 000	2 000
	Dotations aux amortissements	17000	15 000	15 000	15 000
	Travaux et réparations	7000	6 000	6 000	6 000
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	42800	43500	43700	43900
	Fluides et énergie	8000	8 200	8 400	8 600
	Petits achats (fournitures admin, divers)	1000	1 000	1 000	1 000
	Assurances	2000	2 000	2 000	2 000
	Prestataires extérieurs	16000	16 000	16 000	16 000
	Communication	1000	1 500	1 500	1 500
	Déplacements personnels permanents	6500	6 500	6 500	6 500
	Missions Réceptions	2800	2 800	2 800	2 800
	Frais postaux et télécommunications	3500	3 500	3 500	3 500
	Adhésions / Abonnements	2000	2 000	2 000	2 000
	CHARGES DE PERSONNEL	97800	98900	102000	103500
	Coût employeur Direction	40500	41 000	42 000	43 000
	Coût employeur Administration / Coordination	30000	30 400	31 500	31 800
	Coût employeur Communication / Act ^e Culturelles	25300	25 500	26 500	26 700
ACTIVITÉ	Indemnités services civiques	2000	2 000	2 000	2 000
	CHARGES FINANCIERES	8700	5800	5500	3800
	Prêt bancaire bâti et travaux	7700	4 800	4 500	2 800
	Services et frais bancaires	1000	1 000	1 000	1 000
	TAXES	3700	2700	2700	2700
	Taxe foncière	2700	2 700	2 700	2 700
	Impôt sur les sociétés	1000	0	0	0
	CHARGES DE CRÉATION	22500	35 000	40 000	40 000
	CHARGES DIFFUSION PLANCHER	95500	90 000	90 000	90 000
	CHARGES FAC/COULEURS DU MONDE	40000	50 000	55 000	55 000
	CHARGES ACTIONS CULTURELLES	17400	25 000	25 000	25 000
TOTAL CHARGES		354400	373900	386900	386900

BUDGET PRÉVISIONNEL - LA GRANDE BOUTIQUE - 2019 → 2022

PRODUITS		2 019	2 020	2 021	2 022
PRODUITS STRUCTURE		2550	2800	2800	2800
Vente de restauration et hébergement		200	300	300	300
Ventes diverses (disques)		150	150	150	150
Loyer appartement		1800	1800	1800	1800
Locations des locaux		200	300	300	300
Adhésions / Cotisations CA		200	250	250	250
PRODUITS DE CRÉATION		1000	9000	11000	11000
Locations des locaux		1000	1000	1000	1000
Autres recettes sur projet (co-productions, sociétés civiles)			8000	10000	10000
PRODUITS DIFFUSION PLANCHER / CDM		45030	51000	52000	52000
Billetterie		19000	22000	23000	23000
Coproductions / Co-réalisations		13230	12000	12000	12000
Abonnements Saison du Plancher		500	500	500	500
Encarts programme		1500	1500	1500	1500
Ventes diverses (bar)		6800	9000	9000	9000
Autres recettes sur projet		4000	6000	6000	6000
PRODUITS ACTIONS CULTURELLES		3365	4800	4800	4800
Partenariats actions culturelles		2215	3300	3300	3300
MAD locaux stages et masterclass		850	1000	1000	1000
Vente de restauration et hébergement		300	500	500	500
SUBVENTIONS PUBLIQUES		276455	280300	290300	290300
DRAC		86500	89000	94000	94000
	CPO	50000	55 000	60 000	60 000
	Atelier de fabrique artistique	20000	20 000	20 000	20 000
	Actions éducatives	10000	10000	10000	10000
	Aide à la résidence en milieu scolaire	2500	4000	4000	4000
	Aide à la résidence création	4000			
CONSEIL REGIONAL		110000	110000	115000	115000
	CPO	110000	110000	115000	115000
CD 56		41855	42800	42800	42800
	CPO	35000	35000	35000	35000
	Lyrics	6855	6 800	6 800	6 800
	aide à l'investissement		1 000	1 000	1 000
CD 29		15600	16000	16000	16000
		15000	15 000	15 000	15 000
	Aide à la co-prod	600	1 000	1 000	1 000
CD 22		12000	12000	12000	12000
		12000	12 000	12 000	12 000
RMCOM		8500	8 500	8 500	8 500
Mairie de Langonnet		2000	2 000	2 000	2 000
SOCIETES CIVILES		24000	22000	22000	22000
CANAL CARHAIX		1000	1 000	1 000	1 000
CNV		11000	11000	11000	11000
	Com7 Aide à la diffusion	11000	11 000	11 000	11 000
SACEM		12000	10 000	10 000	10 000
AIDE A L'EMPLOI et Autres Indemnités		2000	2000	2000	2000
Service Civique		2000	2 000	2 000	2 000
U T R E	DIVERS	0	2000	2000	2000
	Mécénat, sponsoring		2 000	2 000	2 000
	TOTAL PRODUITS	354400	373900	386900	386900

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour la Commune de Langonnet :

La subvention est votée chaque année, après délibération, par le Conseil Municipal.

Pour Roi Morvan Communauté :

Le montant total annuel des crédits est fixé à 7000 € en fonctionnement et 1500 € pour le festival Couleurs du Monde (les années où il se réalise). Il sera versé chaque année pendant toute la durée de la convention (4 ans). Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant à la convention validé par le conseil communautaire.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association La Grande Boutique chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour l'État :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'État (Ministère de la Culture – DRAC de Bretagne) qui précisera le montant de la subvention, au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours.